



Rapport annuel sur l'indépendance de RTE

Et la mise en œuvre du code de bonne conduite

Année 2023



Philippe DUMARQUEZ
20 Mars 2024
Rapport public

SOMMAIRE

RESUME EXECUTIF	4
1. PRESENTATION GENERALE	7
1.1 OBJET ET OBJECTIFS DU RAPPORT	7
1.2 METHODE DE STRUCTURATION ET DE PUBLICATION DU RAPPORT	9
2. ELEMENTS DE CONTEXTE ET FAITS MARQUANTS EN LIEN AVEC L'INDEPENDANCE DE RTE ET LE CODE DE BONNE CONDUITE	11
2.1 INDEPENDANCE DE RTE	11
2.2 NON-DISCRIMINATION – CONSTRUCTION DU MARCHE DE L'ELECTRICITE EN FRANCE	13
2.3 NON-DISCRIMINATION – CONSTRUCTION DU MARCHE EUROPEEN DE L'ELECTRICITE	15
2.4 NON-DISCRIMINATION ET TRANSPARENCE – TRANSITION ENERGETIQUE	17
3. INDEPENDANCE DE RTE.....	19
3.1 INDEPENDANCE MANAGERIALE DE RTE VIS-A-VIS DE L'EVI (ARTICLE L. 111-11 DU CODE DE L'ENERGIE)	20
3.2 ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET STATUTS DE RTE (ARTICLES L. 111-13 ET L. 111-14 DU CODE DE L'ENERGIE)	22
3.3 INDEPENDANCE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (ARTICLE L. 111-15 DU CODE DE L'ENERGIE).....	23
3.4 SYSTEMES D'INFORMATION (ARTICLE L. 111-16 DU CODE DE L'ENERGIE).....	24
3.5 ACCORDS COMMERCIAUX ET FINANCIERS CONCLUS AVEC L'EVI (ARTICLES L. 111-17 ET L. 111-18 DU CODE DE L'ENERGIE)	25
3.6 NON-CONFUSION D'IMAGE ENTRE RTE ET L'EVI (ARTICLE L. 111-21 DU CODE DE L'ENERGIE)	30
3.7 SEPARATION DES LOCAUX (ARTICLE L. 111-21 DU CODE DE L'ENERGIE)	35
3.8 CODE DE BONNE CONDUITE DE RTE (ARTICLE L. 111-22 DU CODE DE L'ENERGIE).....	35
3.9 MANDAT DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE RTE (ARTICLE L. 111-24 A L. 111-28 DU CODE DE L'ENERGIE)	35
3.10 MANDAT DES DIRIGEANTS DE RTE (ARTICLES L. 111-24 ET L. 111-29 A L. 111-32).....	36
3.11 REMUNERATION ET DETENTION D'INTERETS DANS L'EVI (ARTICLE L. 111-33).....	37
3.12 MISSIONS, ACTIVITES ET RESPONSABILITES DU RC (ARTICLES L. 111-34 A L. 111-38).....	38
4. EQUITE DE TRAITEMENT ET NON-DISCRIMINATION	41
4.1 EQUITE DE TRAITEMENT DANS L'ACCES AU RESEAU ET AU MARCHE	41
4.2 LA CONCERTATION EN CURTE.....	41
4.3 LA RELATION CLIENTELE	47
5. TRANSPARENCE ET OUVERTURE	56
5.1 TRANSPARENCE ET INFORMATION SUR LE SYSTEME ELECTRIQUE.....	56
5.2 PLATEFORMES DE PUBLICATION DE DONNEES	59
5.3 PUBLICATIONS.....	61
5.4 PUBLICATION DES DONNEES ET MISE EN ŒUVRE DU REGLEMENT EUROPEEN REMIT	63
6. CONFIDENTIALITE.....	65
6.1 DISPOSITIONS GENERALES	65
6.2 SENSIBILISATION A LA CONFIDENTIALITE	67
6.3 SUIVI DES INCIDENTS « CONFIDENTIALITE ».....	68
6.4 DIAGNOSTIC CONFIDENTIALITE ET FEUILLE DE ROUTE SUR CETTE THEMATIQUE.....	70
6.5 MOUVEMENT DES SALARIES	70
7. SUIVI DE L'EXECUTION DU SCHEMA DECENNAL DE DEVELOPPEMENT DU RESEAU DE TRANSPORT (SDDR) (ARTICLE L. 321-6 DU CODE DE L'ENERGIE).....	73
7.1 SITUATION ET MISE EN ŒUVRE DU SDDR.....	73
7.2 PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2023 DE RTE.....	74
7.3 SUIVI EN 2023 DE L'EXECUTION DU SDDR.....	74
7.4 PERSPECTIVES 2024.....	77
8. LES RELATIONS ENTRE RTE ET SES FILIALES.....	79
9. MAINTIEN DES ENGAGEMENTS DE RTE DANS LA DUREE	82
9.1 ORGANISATION INTERNE DE RTE POUR LE SUIVI DES ENGAGEMENTS DE RTE ET DES DEMANDES DE LA CRE.....	82
9.2 CONTROLES DE CONFORMITE MENES EN 2023	82
9.3 FORMATION ET INFORMATION	86
10. APPRECIATION GENERALE POUR L'ANNEE 2023, RECOMMANDATIONS ET ACTIONS 2024.....	88
10.1 APPRECIATION GENERALE	88
10.2 RECOMMANDATIONS DU RC POUR 2024	89

10.3 ACTIONS 2024 DU RC.....	92
11. ANNEXES.....	93
11.1 RCBCI 2021-2022 : EVOLUTIONS CONSTATEES EN 2021/2022 ET PRINCIPALES EVOLUTIONS ATTENDUES PAR LA CRE.....	93
11.2 RECOMMANDATIONS DU RAPPORT ANNUEL 2022 DU RC ET EVOLUTIONS CONSTATEES EN 2023	97
11.3 DEMANDES DE LA CRE DANS SES DELIBERATIONS OU ACCUSES RECEPTION LORS DE L'APPROBATION DES ACCORDS COMMERCIAUX ET FINANCIERS CONCLUS AVEC L'EVI	101
11.4 MISSIONS ET RESPONSABILITES DU RC.....	104
11.5 GLOSSAIRE DES SIGLES.....	105
11.6 LIENS INTERNET UTILES	109

Résumé exécutif

Le présent document constitue le rapport sur le respect du code de bonne conduite pour l'année 2023 établi par le responsable de la conformité conformément aux dispositions de l'article L. 111-34 du Code de l'énergie.

RTE, Réseau de Transport d'Electricité, qui est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité (GRT) français, assure des missions de service public exprimées dans sa raison d'être :

« Fort de son réseau et investi dans sa mission de service public, essentielle pour la vie de notre pays, RTE œuvre à chaque seconde pour garantir dans la durée l'accès à une électricité décarbonée. Les femmes et les hommes de RTE s'engagent avec exigence et passion pour réussir la transition énergétique à l'échelle locale, nationale et européenne en poursuivant trois ambitions industrielles :

- Optimiser le système électrique français, en conjuguant l'efficacité, la solidarité et l'environnement,
- Opérer la transition énergétique par l'innovation et la transformation de notre infrastructure industrielle au bénéfice de nos clients et des acteurs territoriaux,
- Eclairer les décisions des pouvoirs publics, les choix des territoires et des citoyens, par notre expertise et notre sens de l'anticipation »

Grâce à la mobilisation de ses 9500 salariés, RTE gère en temps réel les flux électriques et l'équilibre entre la production et la consommation, maintient et développe le réseau haute et très haute tension (de 63 000 à 400 000 volts) qui compte plus de 99 000 kilomètres de lignes aériennes, plus de 7 000 kilomètres de lignes souterraines, 2 800 postes électriques en exploitation ou co-exploitation et 37 lignes d'interconnexion avec les autres pays et 20 lignes transfrontalières. Le réseau français, qui est le plus étendu d'Europe, est interconnecté avec 33 pays.

En tant qu'opérateur industriel de la transition énergétique, RTE optimise et transforme son réseau pour raccorder les installations de production d'électricité quels que soient les choix énergétiques futurs. RTE, par son expertise et ses rapports, éclaire les choix des pouvoirs publics.

RTE a été créé le 1^{er} septembre 2005 par voie d'apport partiel d'actifs d'Électricité de France (EDF) sous la forme d'une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance. Le Directoire dirige et gère la Société sous le contrôle du Conseil de surveillance, dans les limites du cadre fixé par le code de l'énergie et les statuts qui visent à organiser et garantir la nécessaire indépendance de RTE vis-à-vis de l'entreprise verticalement intégrée (EVI).

RTE, détenue par la Coentreprise de transport d'électricité (CTE), elle-même détenue, depuis le 31 mars 2017, par EDF à hauteur de 50,1 %, la Caisse des dépôts et consignations (CDC), à hauteur de 29,9 % et CNP Assurances, à hauteur de 20 % (dont 0,96% par sa filiale CNP Retraite¹).a été certifié par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) ²en tant que GRT agissant en toute indépendance vis-à-vis des activités de production et fourniture de ses maisons-mères suivant le modèle « gestionnaire de réseau de transport indépendant » (modèle dit « *ITO – independent transmission operator* »), conformément aux règles définies par le code de l'énergie.

Sur le plan de la conformité, le Responsable de la conformité note une situation satisfaisante, dans la continuité des années précédentes, au regard des pratiques de RTE qui démontrent une vigilance partagée sur la maîtrise des engagements souscrits vis-à-vis des utilisateurs du réseau et traduits dans le code de bonne conduite³ (CBC) en matière de non-discrimination, de protection des informations commercialement sensibles (ICS), de transparence vis-à-vis de tous les acteurs et d'indépendance vis-à-vis de l'EVI.

¹ Depuis l'exercice 2022

² La première certification est intervenue par délibération du 26 janvier 2012 de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). La CRE a maintenu la certification de RTE par délibération du 11 janvier 2018, suite à la cession par EDF de 49,9% du capital de RTE à la Caisse des dépôts et Consignations (CDC) et à CNP Assurances en mars 2017, et a étendu le périmètre de l'entreprise verticalement intégrée (EVI), aujourd'hui constituée de RTE, d'EDF et de la CDC, ainsi que des sociétés de production ou de fourniture d'électricité, contrôlées par EDF ou la CDC.

³ Le CBC a été mis à jour en 2019 pour intégrer les obligations du règlement européen REMIT.

Cette évaluation positive est confirmée par les utilisateurs du réseau de transport au travers des enquêtes de satisfaction et notamment dans la dernière dont les résultats ont été partagés en fin d'année 2023 ou des réunions de concertation du CURTE et de leur expression directe et, s'appuie sur les rapports précédents du Responsable de la conformité ainsi que les rapports RBCI de la CRE dont le dernier 2021/2022 qui mentionne un bilan positif pour RTE sur l'indépendance, les relations avec l'EVI, la communication externe et la séparation des activités régulées / non régulées.

La CRE considère que, en 2021 et en 2022, l'indépendance de RTE vis-à-vis de ses actionnaires s'est maintenue à un très bon niveau. Selon la CRE, « La situation est satisfaisante et les recommandations formulées par la CRE dans le rapport visent surtout à pérenniser des dispositions prises ou envisagées par RTE pour garantir son indépendance vis-à-vis de l'EVI. Concernant le respect du code de bonne conduite, RTE a tenu ses principaux engagements en 2021 et 2022 en matière de transparence, d'objectivité, de non-discrimination et de protection des informations commercialement sensibles ». Concernant RTE, la CRE a formulé quatre recommandations qui concerne la fonctionnalité « sociétés de l'EVI » intégrée dans le progiciel de gestion de RTE, le nouvel outil de formation au code de bonne conduite, les lignes directrices pour les réunions organisées avec des sociétés de l'EVI et les accords historiques avec l'EVI.

Plus précisément, s'agissant de la mise en œuvre du code de bonne conduite, les contrôles de conformité, observations faites et les examens réalisés en 2023 par le RC permettent d'attester de l'attention portée par le management et les salariés et, du respect des obligations applicables à l'entreprise en tant que GRT figurant dans le code de l'énergie et de confirmer l'appréciation positive.

S'agissant du respect des obligations d'indépendance vis-à-vis des sociétés de l'EVI, le RC qui participe à tous les organes de gouvernance peut attester que les échanges s'inscrivent dans le rôle dévolu aux actionnaires par la réglementation européenne et nationale, centré sur celui de supervision économique.

Les obligations d'indépendance relevant du code de l'énergie, apparaissent au vu des observations, des contrôles et des échanges, bien respectées par les équipes sur les différents aspects que peuvent être les événements avec l'EVI (les contacts avec EDF ou la Caisse des Dépôts s'inscrivent dans les lignes directrices de RTE sur ce sujet), les actions de communication externe ou liées aux affaires publiques et la non-confusion d'image, la gestion des ressources humaines ou encore, les accords commerciaux et financiers avec l'EVI. Sur ce dernier sujet, il faut noter que dans le cadre du processus d'approbation des accords commerciaux ou financiers avec l'EVI, la CRE a soulevé des remarques de fond lors de l'examen de contrats spécifiques. Celles-ci doivent inciter RTE, sans faire de généralisation, à caractériser les points mis en exergue, à en faire l'analyse et à définir les actions de nature à les prévenir pour rendre robustes les futures contractualisations. Au-delà de projets nationaux dont les modalités génériques de déploiement relèvent de textes réglementaires ou contractuels, le retour d'expérience 2023 montre qu'il peut s'agir de la question des modalités de prise en charge des conséquences financières entre les acteurs raccordés au RPT et RTE pour des actifs qui sont physiquement imbriqués ou encore de celle du traitement de dossiers récents et particuliers.

Parallèlement, les autres obligations mentionnées dans le code de bonne conduite sont également respectées :

- Non-discrimination et équité de traitement : concertation en CURTE et dans les quatre groupes de travail, retour de l'enquête de satisfaction avec un taux de clients satisfaits à un très bon niveau, suivi des réclamations clients et des engagements qualité d'alimentation et de services,
- Transparence : informations sur le système électrique, publication de données, bilans électriques, mise en œuvre du règlement REMIT,
- Confidentialité : faible nombre d'incidents en matière d'ICS, ce point appelle également une grande vigilance,
- Sur le SDDR : exécution vérifiée des objectifs du SDDR et mise en œuvre d'une nouvelle édition du SDDR en 2024 reprenant un bilan complet du précédent.

C'est ainsi que l'action du RC, ses observations, ses contrôles et interactions faites tout au long de l'année permettent de mettre en évidence et donc de collecter certains signaux et risques qu'il faut prévenir par l'action préventive du management. Il s'agit en réalité d'éviter des non-conformités et, au final de prévenir un risque d'érosion et d'éviter de faire de la conformité au code de bonne conduite une non-priorité.

Ce point est particulièrement notable compte tenu du contexte actuel caractérisé par une activité globale en forte croissance qui conduit à des volumes de recrutement et d'intégration de nouveaux salariés particulièrement élevés.

C'est dans cette optique que le RC est amené, fort de l'historique et des acquis, à formuler des recommandations sur cinq champs de l'activité :

- La pérennité des connaissances et des compétences des salariés en matière de conformité au code de l'énergie et au code de bonne conduite,
- La prise en charge de la thématique Conformité ainsi que l'animation managériale et transverse des équipes de RTE,
- La maîtrise et la protection des informations commercialement sensibles, sur ce point, le RC recommande d'établir un plan d'actions et, pour le conforter, le RC recommande de faire réaliser un audit par un cabinet externe,
- L'indépendance et l'autonomie de fonctionnement de RTE,
- La publication d'informations privilégiées, la surveillance des marchés et la transparence.

Ces recommandations sont reprises et explicitées au chapitre 10.

Il s'agit clairement d'identifier et d'activer des leviers pour assurer dans la durée la mise en œuvre des engagements du code de bonne conduite et ainsi, répondre aux objectifs et attentes de manière nominale.

En outre, de son côté, le RC a été en mesure d'accomplir ses missions, notamment dans l'exécution de ses contrôles et de sa participation aux instances de gouvernance, aux comités internes, aux instances de concertation et de dialogue avec les clients et acteurs du marché et, dans l'accès aux documents correspondants.

Enfin, il faut souligner que le travail initié depuis 2012, s'est poursuivi en 2023 par le management et les salariés de RTE pour mettre en œuvre les engagements figurant dans le CBC pris lors de la certification afin d'asseoir l'indépendance de RTE, assurer une totale non-discrimination des acteurs et une concurrence loyale sur le marché de l'électricité français et européen. Il est possible de confirmer que le choix du modèle ITO n'a pas constitué de frein ni à l'application en France du cadre juridique européen ni à la préparation des évolutions du marché de l'électricité ou du système électrique.

Il est en revanche fondamental de maintenir l'ensemble de ces engagements dans la durée tout en prenant en compte la croissance d'activité de RTE.

Dans ce contexte, le rôle d'éclaireur des décisions publiques qu'a assuré RTE avec les futurs énergétiques 2050 et la préparation du passage de l'hiver 2022 / 2023, s'est amplement poursuivi en 2023 avec la diffusion :

- Des perspectives pour la sécurité d'approvisionnement de l'hiver 2023-2024,
- Du bilan prévisionnel 2023-2035 qui actualise la première période de Futurs énergétiques 2050, à mi-parcours de l'objectif de neutralité carbone du pays.

Cette expertise reconnue a permis de conférer à RTE, dans le paysage des acteurs de l'énergie, une place particulière et une notoriété accrue qui lui permettent d'asseoir son indépendance.

1. Présentation générale

1.1 Objet et objectifs du rapport

RTE, désigné comme la société gestionnaire du Réseau Public de Transport (RPT) en France, doit se conformer à l'ensemble des règles et obligations applicables aux sociétés gestionnaires de réseaux de transport définies par le code de l'énergie.

Dans ce cadre, RTE doit établir et mettre en œuvre un programme d'engagements qui contient les mesures prises pour garantir que toute pratique discriminatoire est exclue, et que le respect de ce programme fait l'objet d'un suivi approprié. Ce programme d'engagements traduit dans le code de bonne conduite (CBC) de RTE et approuvé par la CRE, indique les obligations spécifiques imposées à tous les salariés pour que ces objectifs soient atteints.

Sans préjudice des compétences du régulateur national, le RC est chargé du contrôle du respect par RTE de ses obligations d'indépendance ainsi que des engagements figurant dans le code de bonne conduite vis-à-vis des utilisateurs du réseau en matière de non-discrimination, de transparence et de préservation de la confidentialité des informations sensibles et de la bonne exécution du schéma décennal de développement du réseau.

Dans ce cadre, le RC établit annuellement un rapport sur la mise en œuvre du code de bonne conduite et le respect des obligations en formulant des recommandations concernant ce programme d'engagements et sa mise en œuvre. Il le transmet à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) et en rend compte au conseil de surveillance.

Le présent document constitue le rapport sur l'indépendance de RTE et la mise en œuvre du code de bonne conduite (CBC) pour l'année 2023 établi par le responsable de la conformité de RTE (RC). Il a été réalisé à partir des observations et constats réalisés tout au long de l'année, sur les activités de l'entreprise et les relations avec ses clients. Il est également étayé par le suivi des réunions et échanges avec les responsables et salariés de RTE, les services de la CRE, les clients ainsi qu'avec les différents interlocuteurs dans d'autres sociétés de l'EVI, par les contrôles ponctuels ou plus structurés notamment ceux en région, par le suivi de la réalisation des plans d'actions décidés par RTE à l'occasion de la certification ou suite à des contrôles, audits, rapports sur le respect du code de bonne conduite et l'indépendance des gestionnaires de réseaux (RCBCI) de la CRE ou rapports antérieurs du RC.

En synthèse, pour rendre factuelles les observations et objectiver les constats pour in fine permettre au RC de se prononcer sur la conformité des pratiques de RTE et formuler des recommandations pour 2023 visant à assurer dans la durée la tenue des engagements, les sources qui permettent d'alimenter ce rapport sont :

- Les recommandations émises par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) dans son rapport RCBCI de 2021-2022 publié le 16 mai 2023, il faut noter que les éléments du rapport associés aux échanges intervenus dans ce cadre ont permis de nourrir l'avis du RC,
- Les recommandations émises par le Responsable de la Conformité (RC) dans son rapport 2022 publié le 31 mars 2023,
- Le Code de Bonne Conduite (CBC),
- Les contrôles réalisés par le RC de manière structurelle ou plus ponctuels tout au long de l'année,
- Les rapports d'audits et de contrôles internes pilotés par la direction de l'audit et des risques,
- L'observation par le RC des activités de l'entreprise, par sa participation aux comités de gouvernance ou de décisions de RTE, aux comités avec les clients et, des échanges avec la CRE ou en interne de RTE,
- Les faits marquants et le contexte de l'année 2023.

Il ressort de l'ensemble de ces observations et de ce recueil d'informations que RTE a tenu en 2023 les engagements du code de bonne conduite en matière de transparence, d'objectivité, de non-discrimination et de protection des informations commercialement sensibles.

Enfin, il faut noter que ce rapport n'a pas vocation à faire état de toutes les interactions ou préconisations émises par le RC tout au long de l'année auprès des équipes sur tout sujet en lien avec la conformité et ne représente donc pas un rapport de toute l'activité du RC.

Périmètre de la conformité

Depuis la délibération de la CRE n° 2018-005 du 11 janvier 2018 portant décision sur le maintien de la certification de RTE, publiée au Journal officiel du 02 février 2018 :

- Le périmètre de l'EVI est étendu à « *la CDC, qui contrôle simultanément RTE et, directement ou indirectement, des sociétés exerçant une activité de production ou de fourniture d'électricité* » et à « *l'ensemble des sociétés exerçant une activité de production ou de fourniture d'électricité placées sous le contrôle direct ou indirect de la CDC* ».
- Les obligations instituées par le code de l'énergie sont examinées à l'aune de cette décision, qui observe qu'un certain nombre de situations « *ne sont pas de nature à soulever un risque de conflit d'intérêts entre les intérêts de RTE, d'une part, et ceux de la CDC dans la production ou la fourniture d'électricité, d'autre part.* »

Certification par la CRE

La certification⁴ ITO impose à RTE, le respect des dispositions du code de l'énergie ayant pour objectif d'établir et de maintenir dans la durée l'indépendance du gestionnaire de réseau de transport vis-à-vis de l'entreprise verticalement intégrée (EVI). Depuis les délibérations de certification de 2012, 2018 et 2020, la CRE a surveillé le respect par RTE de ses obligations en matière d'indépendance vis-à-vis de l'entreprise verticalement intégrée (EVI) notamment au travers de ses audits et rapports sur le respect des codes de bonne conduite et l'indépendance des gestionnaires de réseaux (RCBCI).

C'est ainsi qu'en 2022, la CRE a lancé auprès des opérateurs dont RTE, des investigations sur les pratiques de RTE, pour établir son rapport RCBCI 2021/2022 dont les conclusions ont été rendues publiques en mai 2023. Le cahier des charges de la CRE a pour objectifs :

- Dans un premier temps de prendre connaissance de manière approfondie des processus et des mesures mis en œuvre pour favoriser l'indépendance et le respect du code de bonne conduite de RTE,
- Et dans un second temps de s'intéresser plus particulièrement aux sujets suivants :
 - Les relations contractuelles entre RTE et son entreprise verticalement intégrée (EVI) et les entreprises contrôlées par son EVI,
 - Les actions de communication de RTE sur les activités régulées et non-régulées,
 - La mise en œuvre de la séparation entre les activités régulées et non-régulées de RTE.

RTE a fourni à la CRE, les éléments de nature à répondre aux points soulevés ce qui a conduit à plusieurs interactions et approfondissements.

Dans son 13ème rapport sur le respect des codes de bonne conduite et l'indépendance des gestionnaires de réseaux (RCBCI) portant sur la période 2021 – 2022 et publié le 16 mai 2023, la CRE rend ainsi compte des progrès réalisés et formule des recommandations et demandes aux opérateurs.

S'agissant de RTE, la CRE dresse bilan très positif pour RTE sur l'indépendance, les relations avec l'EVI, la communication externe et la séparation des activités régulées / non régulées.

⁴ Confirmée par la délibération de la CRE du 2 juillet 2020 suite une réorganisation des participations de la CDC

La CRE considère que, en 2021 et en 2022, l'indépendance de RTE vis-à-vis de ses actionnaires s'est maintenue à un très bon niveau. Selon la CRE, « La situation est satisfaisante et les recommandations formulées par la CRE dans le rapport visent surtout à pérenniser des dispositions prises ou envisagées par RTE pour garantir son indépendance vis-à-vis de l'EVI. Concernant le respect du code de bonne conduite, RTE a tenu ses principaux engagements en 2021 et 2022 en matière de transparence, d'objectivité, de non-discrimination et de protection des informations commercialement sensibles ».

La CRE n'a pas émis de réserves concernant RTE, et formule quatre recommandations :

- Mettre en place d'ici janvier 2025, une fonctionnalité « sociétés de l'EVI » dans le progiciel de gestion intégrée de RTE,
- Fournir un retour d'expérience détaillé sur l'alignement du nouvel outil de formation au code de bonne conduite,
- Veiller à la bonne application des lignes directrices pour les réunions organisées avec des sociétés de l'EVI,
- Mener une réflexion visant à mettre un terme aux accords historiques avec l'EVI.

A ces recommandations s'ajoutent des points spécifiques ou d'attention qui portent essentiellement sur :

- L'indépendance de RTE, la CRE conclut que « RTE agit de manière indépendante vis-à-vis de son EVI » et « dispose d'une autonomie de moyens et respecte ses obligations »,
- La séparation des activités régulées et des activités concurrentielles, il est noté que l'activité des filiales de RTE dans le domaine concurrentiel demeure accessoire par rapport aux activités régulées et que s'agissant des enjeux de non-confusion d'image, la CRE demande de veiller à l'absence de confusion d'image entre les activités régulées et celles du domaine concurrentiel proposées par les filiales et invite RTE à poursuivre la mise en œuvre des dispositions et à veiller à leur bonne exécution,
- Le volet communication externe, la CRE considère que les pratiques sont conformes au Code de Bonne Conduite et d'Indépendance, et que les procédures et plan de communication de RTE font état d'une bonne séparation de la communication réalisée par RTE vis-à-vis de son EVI,
- La transmission des contrats à la CRE pour approbation, la CRE instruira les propositions établies par RTE d'amélioration du processus séparément du cadre de l'audit. En outre, il convient que RTE continue de mener une réflexion sur la possibilité de ne pas renouveler systématiquement les contrats historiques avec l'EVI,
- La confidentialité des ICS, la CRE considère que la situation est satisfaisante mais appelle à maintenir un haut niveau de vigilance à ce sujet,
- Le processus Achats de RTE, la CRE a audité ce processus et en particulier, les conditions de dérogation à la mise en concurrence. Il ressort que les conditions de dérogations à la mise en concurrence sont conformes aux dispositions du code de la commande publique, dès lors que ces dérogations sont justifiées.

Un point d'avancement des recommandations et actions est réalisé en annexe au présent rapport cf. chapitre 11.1.

1.2 Méthode de structuration et de publication du rapport

L'année 2023 a été marquée par la poursuite de la crise au plan énergétique en particulier celle de l'électricité sur fond de conflits internationaux. Dans ce contexte particulier, l'organisation de RTE a démontré sa capacité à répondre aux défis soulevés notamment pour préparer l'avenir et répondre aux objectifs de neutralité carbone à l'horizon 2050 et prendre toutes les dispositions de manière à assurer la sûreté du système électrique pendant toutes les périodes de forte sollicitation du réseau notamment en hiver.

Comme les précédents, le présent rapport est structuré selon les chapitres du CBC sachant que la version en vigueur est celle de 2019 qui intègre un ajout relatif aux obligations de RTE au titre du règlement REMIT⁵. Le CBC de RTE est mis en ligne en version originale et en version anglaise.

Les principes généraux, les règles applicables et les mesures internes s'articulent autour des six axes suivants :

- L'indépendance de RTE vis-à-vis de l'entreprise verticalement intégrée EVI et des autres acteurs du marché de l'électricité en intégrant l'indépendance de RTE, des dirigeants de RTE, des salariés de RTE, le rôle et la mission du RC, l'organisation et le fonctionnement du conseil de surveillance,
- La non-discrimination dans l'accès au réseau et dans l'accès au marché de l'électricité, en intégrant le traitement des réclamations clients,
- La transparence vis-à-vis du régulateur, des utilisateurs du réseau et des autres acteurs du marché de l'électricité, en intégrant la conception et la diffusion des règles d'organisation du marché de l'électricité, des trames contractuelles ou modes de contrats, du référentiel technique, la diffusion d'informations sur le fonctionnement du système électrique et l'organisation d'instances avec les utilisateurs de réseau visant à améliorer les mécanismes en place, enfin la publication d'informations privilégiées dans le cadre du règlement européen REMIT,
- La confidentialité des informations sensibles avec des dispositions et une politique intégrée au management et l'établissement de la mise en œuvre de référentiels métiers adaptés à chaque filière avec identification des informations sensibles et mesures de protection associées, la performance du système d'information et sa sécurité, le contrôle des salariés qui quittent RTE pour le secteur électrique concurrentiel et la maîtrise des informations confidentielles,
- L'exécution du schéma décennal et la vérification par le responsable de la conformité,
- L'engagement dans la durée de tout le personnel et le respect de ces impératifs en s'appuyant sur l'organisation retenue au sein de RTE et en vérifiant l'engagement du personnel dans le temps.

Diffusion et Publication du rapport

Outre la transmission à la CRE prévue à l'article L. 111-34, le Responsable de la conformité transmettra le présent rapport :

- Aux membres du directoire et aux membres du Comex et en assurera, si besoin, une présentation dans ce dernier comité,
- Aux membres du Conseil de surveillance et en fera une présentation en séance de cette instance,
- Aux parties intéressées qui en feraient la demande, en veillant à la confidentialité des informations qui pourraient avoir un caractère sensible quant à l'activité de RTE.

Il sera également diffusé autant que de besoin en interne RTE.

Par souci de transparence et dans la continuité des pratiques de publication, le rapport est mis en ligne sur le site internet de RTE dans une version publique c'est-à-dire expurgée des éléments classés « Confidentiel » dans le présent document (éléments non-publics), accompagné d'une traduction en langue anglaise.

Il est entendu que le RC conserve sa libre expression et se réserve la possibilité de communiquer à la CRE certains points ne devant pas être rendus publics, directement à l'autorité de régulation.

⁵ Voir Chapitre 3.8 « Article L. 111-22 – Code de bonne conduite de RTE ».

2. Éléments de contexte et faits marquants en lien avec l'indépendance de RTE et le code de bonne conduite

Le respect par RTE de ses obligations en matière de bonne conduite et de conformité ne peut s'apprécier qu'au regard du contexte dans lequel s'exerce son activité de gestionnaire de réseau des évolutions de son environnement, des attentes de ses clients, des pouvoirs publics et de l'ensemble des parties prenantes.

A l'instar des années précédentes, certains faits marquants de l'année 2023 de RTE en lien avec ces obligations méritent d'être soulignés, soit parce qu'ils illustrent les actions et les résultats de RTE s'agissant de ses obligations de transparence, de confidentialité et de neutralité, soit parce qu'ils traduisent des aspects notables de la mise en œuvre par l'entreprise de ses obligations d'indépendance, des autres aspects de son CBC ou de la qualité de sa concertation et de sa relation avec ses clients.

Les faits marquants présentés traduits dans la communication externe de RTE ont en général fait l'objet de communications internes au sein de l'entreprise, ce qui permet de constater l'attachement de RTE à maintenir présent dans l'esprit de ses collaborateurs, les missions, obligations et engagements de l'entreprise.

Enfin de manière transverse, il faut souligner que RTE a traduit son identité et ses missions au sein d'une raison d'être :

« Fort de son réseau et investi dans sa mission de service public, essentielle pour la vie de notre pays, RTE œuvre à chaque seconde pour garantir dans la durée l'accès à une électricité décarbonée.

Les femmes et les hommes de RTE s'engagent avec exigence et passion pour réussir la transition énergétique à l'échelle locale, nationale et européenne en poursuivant trois ambitions :

- *Optimiser le système électrique français, en conjuguant l'efficacité, la solidarité et l'environnement*
- *Opérer la transition énergétique par l'innovation et la transformation de notre infrastructure industrielle au bénéfice de nos clients et des acteurs territoriaux*
- *Eclairer les décisions des pouvoirs publics, les choix des territoires et des citoyens, par notre expertise et notre sens de l'anticipation. »*

RTE a intégré sa raison d'être dans les statuts de l'entreprise en janvier 2022. Dans la continuité en 2022 et 2023, afin d'incarner sa raison d'être, RTE a également défini les objectifs de sa politique RSE.

2.1 Indépendance de RTE

Pour assurer ses missions de gestionnaire de réseau et ce, de manière totalement indépendante, RTE dispose de ses propres ressources financières et humaines au travers du tarif d'utilisation des réseaux publics de transport d'électricité (TURPE) fixé par la CRE et des décisions portant approbation du programme annuel d'investissement :

- **Janvier 2023** : Délibération de la CRE du 26 janvier 2023 portant approbation du programme d'investissements de RTE pour l'année 2023. Les investissements prévus en 2023 s'élèvent à 1 881 M€, en hausse de 10% par rapport à l'année 2022, dont 1 551 M€ pour les investissements réseau. L'année 2023 est marquée par la poursuite du développement des réseaux en mer (en premier lieu Noirmoutier et Dieppe le Tréport) et des interconnexions (Celtic et Golfe de Gascogne).
- **Février 2023** : Le 16 février 2023, RTE a publié le bilan électrique national de l'année 2022, caractérisé par une crise énergétique inédite depuis les chocs pétroliers des années 1970. Cette crise a permis de mettre en lumière la forte résilience du système électrique français. En effet, malgré les tensions européennes sur le gaz et un potentiel de production très dégradé pour le nucléaire et l'hydraulique, la sécurité d'approvisionnement a été garantie, grâce à une consommation nationale en baisse sensible à partir de l'automne et une inversion des échanges d'électricité - une première

depuis 1980. Les conséquences de la crise énergétique sont essentiellement de nature économique, avec la hausse sans précédent des prix de marché à l'été et à l'automne, qui se diffusent au cours de l'année 2023 dans les tarifs.

- **Avril 2023** : Great Place to Work a dévoilé, mardi 4 avril 2023, le Palmarès France des entreprises où il fait bon travailler. Après avoir obtenu la certification Great Place To Work en octobre 2022, RTE entre au Palmarès Best Workplaces France 2023, dans la catégorie des entreprises de plus de 2 500 collaborateurs. Cette distinction démontre l'indépendance du recrutement de RTE.
- **Avril 2023** : Délibération de la CRE du 27 avril 2023 portant décision sur le maintien de la certification de la société RTE suite à la notification par RTE d'une opération visant à réorganiser un peu moins de 1% de la participation de CNP Assurances dans CTE qui est de 20 %, au profit de CNP Retraite.

- **Septembre 2023** : Publication du Bilan Prévisionnel 2035

L'édition 2023 du Bilan prévisionnel s'inscrit dans le contexte de la préparation par l'Etat de la Stratégie française pour l'énergie et le climat (SFEC). Elle s'articule autour de l'urgence climatique qui a conduit à rehausser l'ambition climatique de l'Union européenne pour 2030 (paquet Fit for 55), et de l'urgence à regagner une souveraineté énergétique résultant de la guerre menée par la Russie en Ukraine.

Le nouveau Bilan prévisionnel enrichit, complète et réactualise les *Futurs énergétiques 2050* sur la période 2023-2035, c'est-à-dire la première partie de la trajectoire de transformation du système énergétique français jusqu'à la neutralité carbone. : Il étudie dans quelle mesure et à quelles conditions ces trajectoires peuvent être accélérées pour atteindre les objectifs ambitieux que s'est fixé l'Etat français. Une déclinaison en famille de scénarios permet de proposer différentes analyses de sensibilité, caractérisant un cadre macroéconomique et stratégique plus ou moins favorable. Ainsi, le Bilan Prévisionnel 2023 propose :

- Une famille de scénarios permettant l'atteinte des objectifs publics (« scénario A »),
- Des scénarios dégradés, en retard sur l'atteinte des objectifs, qui constituent autant d'analyses de risque (sur le déploiement de la transition ou l'évolution du contexte international).

Le 20 septembre, RTE a diffusé les 20 principaux enseignements issus de l'analyse du Bilan prévisionnel 2023.

- **Septembre 2023** : « Nous sommes là », le nouveau film institutionnel de RTE

Le film suit quatre salariés de RTE qui incarnent les quatre grandes familles de métiers de l'entreprise : l'exploitation du système électrique, la maintenance du réseau, l'ingénierie et les fonctions support. Ils font chacun la démonstration de notre engagement pour que tous les Français aient accès à une électricité sûre et plus durable, à chaque seconde.

- **Novembre 23 Publication des perspectives du système électrique pour l'hiver 2023-2024**

Après un automne et un hiver 2022-2023 marqués par une vigilance renforcée, les perspectives pour la sécurité d'approvisionnement en électricité lors de l'hiver 2023-2024 sont beaucoup plus favorables que l'an passé. Le risque de déséquilibre entre l'offre et la demande en électricité est faible.

En 2023, tous les déterminants de la sécurité d'approvisionnement en électricité ont évolué dans un sens favorable : une meilleure disponibilité des moyens de production, des niveaux élevés pour les stocks hydraulique et gazier, une consommation qui reste basse et des échanges fluides au niveau européen.

L'analyse de RTE fait apparaître un risque faible sur la sécurité d'approvisionnement au cours de l'hiver à venir. Pour le cœur de l'hiver, les incertitudes portent essentiellement sur les conditions météorologiques (vague de froid, vent faible) ainsi que sur le maintien des niveaux bas de consommation en France et Europe, ainsi que de la disponibilité effective des réacteurs nucléaires.

RTE maintient son dispositif d'alerte *EcoWatt*, qui s'enrichit dès aujourd'hui d'un indicateur signalant les heures décarbonées.

- **Novembre 2023** : Evolution du dispositif EcoWatt

Un nouvel indicateur pour permettre de moduler ou déplacer sa consommation au meilleur moment pour un système électrique encore plus décarboné.

Dans sa nouvelle version, disponible dès le 8 novembre, *EcoWatt* affiche désormais les heures durant lesquelles la France peut couvrir toute sa consommation à partir d'une production nationale d'électricité totalement décarbonée (nucléaire, hydraulique, éolien, solaire). Ces heures particulièrement favorables à la consommation sont plus fréquentes la nuit et l'après-midi du printemps à l'automne, mais peuvent aussi intervenir l'hiver pendant les périodes de températures clémentes, de forte production renouvelable ou les week-ends.

Si la production d'électricité française émet déjà très peu de CO2 toute l'année, en privilégiant les heures décarbonées pour consommer, la production française peut se rapprocher du 0 émission. Également disponible sous forme d'application, elle a été téléchargée par près de 3 millions de Français l'hiver dernier.

- **Décembre 2023** : RTE a réalisé avec succès le placement de son émission obligataire verte de 500 millions d'euros

Le 30 novembre 2023, RTE, Réseau de Transport d'Electricité, (noté A par S&P) a lancé avec succès sa deuxième émission obligataire verte pour un montant de 500 millions d'euros, de maturité 8 ans, avec un coupon de 3,5 %. Le carnet d'ordre sursouscrit près de 3,6 fois s'est élevé à environ 1,8 milliards d'euros. Cet emprunt obligataire contribue au financement du programme d'investissement de RTE tout en diversifiant sa base d'investisseurs.

Dans le cadre du « Green Financing Framework » de RTE publié en novembre 2021, les fonds levés par le biais de ces obligations vertes seront affectés à certains types de projets comme ceux permettant le raccordement de parcs éoliens en mer ou renforçant l'interconnexion électrique entre la France et ses voisins.

2.2 Non-discrimination – construction du marché de l'électricité en France

Sur la partie relative aux mécanismes de marchés, RTE a organisé deux commissions d'accès au marché en 2023. L'accent a été mis sur le retour d'expérience de l'hiver 2022-2023 et des dispositifs de crise mis en place pour le passage de l'hiver. Au-delà du planning des évolutions attendues, les échanges ont porté sur la réforme européenne du marché de l'électricité. En 2023, les règles simplifiées des mécanismes de marchés ont été publiées.

- **Dans le domaine des effacements :**

Un nouvel appel d'offres effacements a été mené en 2023 pour l'hiver 2023-2024. Celui-ci a dû être notifié à la commission européenne selon un nouveau chapitre du régime des aides d'état, amenant une phase de négociation longue entre les autorités françaises et la Commission Européenne. Ainsi seules les offres pour le premier trimestre 2024 ont pu être retenues. Les dispositions permettant aux sites avec une puissance souscrite inférieure à 1 MW de participer ainsi que la possibilité de déposer des offres de durées comprises entre 1 et 10 ans ont été maintenues.

- **Dans le domaine du dispositif de Responsable d'Equilibre (RE) :**

Lors de la première partie de l'année, les modalités de sécurisation financière du dispositif « RE » sont restées sous surveillance en raison de la situation tendue sur les marchés. En parallèle, l'année 2023 a permis de travailler sur une nouvelle version des règles RE simplifiée et de mettre en œuvre la stratégie

de mise en service progressive du prix de règlement des écarts à 15 minutes (au lieu de 30 minutes actuellement). Le sujet a été concerté dans les groupes de travail (GT) des différents mécanismes.

- **Dans le domaine de l'équilibrage :**

Le 20 juillet 2023 : Démarrage de la Vérification de Service Régulier du nouvel outil de conduite « Stanway » (VSR).

Le 10 novembre 2023 : Présentation de la trajectoire équilibrage en Commission d'Accès au Marché.

Dans le domaine des réserves et services systèmes :

Le 21 novembre : démarrage de l'activation de réserve secondaire en préséance économique avec l'envoi d'un niveau N individualisé.

Lancement des travaux de concertation pour la refonte de la contractualisation de la réserve rapide et complémentaire (RR/RC).

En outre, il faut noter les mises à disposition des parcs éoliens offshore résultant du 1^{er} appel d'offres (AO 1) offshore de l'Etat attribué il y a 10 ans :

- Mise à disposition en avril 2023 des liaisons de raccordement du parc éolien en mer de Saint-Brieuc : Situé dans les côtes d'Armor, le parc éolien en mer de la baie de Saint-Brieuc est composé de 62 éoliennes, d'une puissance totale installée de 500 MW. Il s'agit d'une étape majeure permettant au réseau électrique français d'être au rendez-vous pour accueillir l'électricité produite par ces éoliennes en mer,
- Mise à disposition en juin 2023 des liaisons de raccordement du parc éolien en mer de Fécamp : Les liaisons de raccordement du parc éolien offshore de Fécamp ont été finalisées entre mars et juin 2023, à l'issue de 3 années de travaux de raccordement du premier parc éolien offshore de Normandie. Le producteur Eoliennes Offshore des Hautes-Falaises (EDF Renouvelable) a initié l'installation des 71 éoliennes de 7 MW chacune en prévision de la mise en service prochaine du parc d'une puissance de près de 500 MW,
- Mise à disposition en novembre 2023 de la première liaison de raccordement du parc de Courseulles-sur-Mer dont le producteur Eoliennes Offshore du Calvados (EDF Renouvelable) installera les 64 éoliennes en 2025 en vue de la mise en service du parc d'une puissance de 450 MW prévue pour 2024.

- **Le salon *Connexions clients* organisé par RTE a rassemblé près de 400 clients !**

Le 10 octobre 2023 s'est tenu l'événement « Connexions Clients » à la Défense, qui a permis de rassembler près de 400 clients (industriels, distributeurs, producteurs ou encore acteurs de marchés) et une large partie des métiers RTE pour l'occasion.

En plus de renforcer la collaboration entre RTE et ses clients, l'enjeu de l'événement était de partager une vision commune des évolutions du système électrique et de ses besoins dans les prochaines années. Le ministre de l'Industrie, Roland Lescure, des experts de RTE et des personnalités du monde industriel se sont ainsi exprimés lors de plusieurs conférences et tables rondes.

- **Décembre 2023 :** Enquête annuelle de satisfaction clients, Résultats et suites

Comme chaque année, RTE a réalisé une enquête de satisfaction auprès de l'ensemble de ses clients (producteurs, distributeurs, consommateurs industriels et ferroviaires, et acteurs de marché). Les résultats de l'enquête 2023 concluent à une participation élevée (46% des interrogés ont répondu – soit 968 répondants) et montrent un taux de satisfaction qui se maintient à haut niveau : 93% de nos clients se déclarent satisfaits du service rendu par RTE (+1 point par rapport à 2022).

Ces chiffres traduisent la confiance et le respect mutuels établis entre RTE et ses clients au fil des années. Tous les segments de clients présentent une progression ou un maintien par rapport à 2022. Dans l'ensemble, la qualité des relations avec les interlocuteurs des clients, à tous les niveaux et dans tous les métiers, est l'élément déterminant de la satisfaction de nos clients. Cette relation représente un atout majeur que RTE cultive afin de préserver la confiance de nos clients, essentielle à la réalisation de nos ambitions industrielles à venir.

2.3 Non-discrimination – construction du marché européen de l'électricité

Les principaux faits marquants de 2023 sont les suivants :

- **Plateformes européennes :**

Les travaux européens se poursuivent pour la connexion de RTE aux plateformes d'équilibrage (PICASSO⁶ et MARI⁷), auxquelles la connexion a été décalée à 2024.

- **Région CORE – Calcul de capacité à l'échéance infrajournalière**

La mise en service du calcul de capacité infrajournalier au sein de la région Core aurait dû avoir lieu dès avril 2023. Les GRT de la région Core ont initialement proposé deux amendements à la méthodologie initiale pour permettre d'y inclure une méthode de validation intermédiaire et un alignement de ces calculs avec le processus d'analyse coordonnée de sécurité (ROSC).

Au sein de la région, le régulateur belge était le seul à vouloir remettre le sujet du CEP 70% sur la table de négociations. Le désaccord du régulateur belge (CREG) avec ses homologues a abouti à une escalade à l'ACER, qui s'est emparée de la méthodologie et a proposé, après plusieurs itérations, que la règle du CEP 70% soit obligatoire pour les calculs de capacité infrajournaliers Core, avec en pratique une implémentation similaire à celle existante à l'échéance journalière et ce à partir de janvier 2026.

Cela fait désormais deux fois que l'ACER repousse la décision finale, au-delà des six mois réglementaires. Ceci s'explique par la position isolée de l'ACER et rejet de cette proposition par la grande majorité des régulateurs et l'ensemble des GRT Core. L'ACER prévoit de faire voter l'adoption de cette méthodologie par les régulateurs fin janvier 2024 et s'est engagée oralement à statuer sur cette méthodologie au plus tard en mars 2024.

- **Région Italie Nord – Mise en service partielle de l'Export Corner**

La mise en service du calcul de capacité Export Corner à l'échéance infrajournalière (IJ) a eu lieu le mercredi 29 novembre 2023. Ce nouveau calcul consiste à optimiser les capacités commerciales avec l'Italie en se basant sur les prévisions d'échange à 1h le jour J.

Pour RTE, cela permettra d'augmenter les capacités d'échange dans le sens Italie vers France de quelques centaines de MW par rapport aux valeurs annuelles utilisées historiquement.

La mise en service de l'Export Corner à l'échéance journalière (J-1) est prévue au 1^{er} semestre 2024.

- **Régions Core et Italie Nord – Soumission des propositions d'amendement des méthodologies de calcul de capacité à l'échéance de l'équilibrage**

⁶ Platform for the International Coordination of the Automatic frequency restoration process and Stable System Operation (activation en moins de 300 secondes).

⁷ Manually Activated Reserves Initiative (activation en moins de 15 min).

La méthodologie de calcul de capacité à l'échéance de l'équilibrage pour la région Italie Nord a été approuvée le 28 novembre 2023. Celle pour la région Core est encore en cours d'approbation par les régulateurs.

L'objectif de ces nouveaux calculs de capacité est de déterminer au mieux les capacités d'interconnexion qui seront mises à disposition des plateformes européennes d'équilibrage, en prenant en compte les hypothèses au plus proche du temps réel.

- **Renforcement de l'interconnexion avec l'Irlande, en juillet 2023, début des travaux du projet d'interconnexion Celtic**

Le projet Celtic vise à créer la première interconnexion entre l'Irlande et la France, pour une puissance de 700 MW. Ce sera également la première interconnexion entre l'Irlande et un pays de l'Union européenne suite au Brexit.

Cette interconnexion reliera le poste de la Martyre (à 30 km de Brest) au poste de Knockraha (à 15 km de Cork, en Irlande). Elle est constituée de 2 stations de conversion courant alternatif / courant continu, d'une liaison de 570 km en courant continu 320 kV dont 500 km en mer.

Les travaux de construction de la station de conversion bretonne ont démarré en **juillet 2023**, conformément au planning. La mise en service de l'infrastructure est prévue en mars 2027.

- **Régions Core & Italie Nord – Soumission des GRT ENTSO-E d'une proposition d'amendement sur la définition des régions de calcul de capacité (CCR) à l'ACER**

Après d'intenses travaux au niveau ENTSO-E, les GRT ont soumis à l'ACER une proposition d'amendement pour la définition des régions de calcul de capacité. Etant donné l'enjeu aux frontières françaises, RTE a activement contribué à ces discussions.

Les deux changements apportés par cette proposition d'amendement sont les suivants :

- En anticipation de la mise en service du câble courant continu Celtic entre l'Irlande et la France, la frontière France-Irlande est intégrée à la région de calcul de capacité Core.
- Une nouvelle région « Central Europe » est créée, issue de la fusion entre les régions de calcul de capacité Core et Italie Nord. Elle sera limitée dans un premier temps à l'échéance journalière (J-1) pour le seul process de Calcul de Capacité (Flow-Based), pour ensuite être étendue par étapes à toutes les échéances temporelles et à tous les processus.

L'ACER a désormais 6 mois après saisine des GRT, pour approuver cette proposition, mais elle s'est engagée à le faire sous seulement 3 mois.

- **Renforcement de l'interconnexion avec l'Espagne, en octobre 2023, début des travaux du projet d'interconnexion Golfe de Gascogne**

Le projet Golfe de Gascogne vise à créer une nouvelle interconnexion électrique entre la France et l'Espagne. Face au défi de la transition énergétique, l'objectif est simple : profiter de la complémentarité des réseaux électriques français et espagnols pour offrir à tous une électricité plus sûre, abordable et durable.

Longue de 400 km, enfouie dans le sol ou au fond de l'Océan atlantique, elle reliera le poste de Cubnezais (près de Bordeaux) et le poste de Gatika (près de Bilbao). Elle sera la première interconnexion en partie sous-marine entre la France et l'Espagne. Après une phase de concertation de près de 5 ans, validée par 2 enquêtes publiques et l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires, RTE a démarré le 6 octobre 2023 les travaux de construction du projet d'interconnexion entre la France et l'Espagne « Golfe de Gascogne » dont la mise en service est prévue à l'horizon 2028.

- **Signature en octobre 2023 par RTE d'un accord de coopération penta-latéral avec les gestionnaires de réseaux Amprion, Creos, Elia et Transnet**

Dans un contexte de transition énergétique accélérée pour parvenir à la neutralité carbone en 2050, et compte tenu des opportunités identifiées dans le cadre des études *Ten-Year Network Development Plan* (TYNDP) et *Identification of the System Needs* (IoSN) dans la zone Centre Ouest Europe qui comprend la France, la Belgique, l'Allemagne et le Luxembourg, cet accord marque la volonté des parties de partager les données nécessaires pour construire une vision commune (équilibre offre demande et réseau) à l'horizon 2040.

Il offre également le cadre nécessaire pour évaluer l'intérêt de nouveaux projets d'interconnexions, qui donneraient lieu, le cas échéant, à la signature d'autres accords ad hoc pour la réalisation d'études bilatérales approfondies.

- **Démarrage en novembre 2023 de l'activation de la réserve secondaire au mérit order**

Conformément au règlement européen Electricity Balancing qui prévoit que les gestionnaires de réseau de transport européens proposent un schéma de mise en œuvre d'une plateforme commune d'échange d'énergie de réglage secondaire aussi appelé aFRR (automatic Frequency Restoration Reserve), 26 GRT européens ont lancé le projet PICASSO ayant pour but de mettre en place cette plateforme.

En prévision du lancement de celle-ci, l'activation depuis novembre 2023, de la réserve secondaire en présence économique, est une première étape préalable importante. Depuis cette date, les acteurs de marché sont rémunérés au prix marginal.

- **Signature en novembre 2023 d'un accord de coopération avec Eirgrid**

Ce document cadre permet de nouer une alliance plus étroite sur les sujets de planification et de raccordement de l'éolien offshore, en portant les enjeux de la façade atlantique nord au sein d'ENTSO-E dans le cadre des exercices *Offshore Network Development Plan* (ONDP) de planification des raccordements offshore. Un second objectif est d'évaluer l'intérêt à long terme d'une nouvelle interconnexion avec l'Irlande, potentiellement hybride. Cet accord a été signé à Dublin le **9 novembre 2023** en présence des ministres de la transition énergétique des deux pays, Eamon Ryan et Agnès Pannier-Runacher.

2.4 Non-discrimination et transparence – transition énergétique

Assurer la transparence consiste à transmettre à tous les utilisateurs actuels ou potentiels du réseau de transport le même niveau d'information et à tous les acteurs actuels ou potentiels du marché de l'électricité, la même qualité d'information s'agissant des règles générales d'organisation et de fonctionnement de ce marché, de sorte qu'ils soient placés et puissent se situer, sur ce point, à « armes égales » dans la concurrence. C'est aussi, dans l'élaboration et l'évolution de ces règles et de ces mécanismes, établir un dialogue et une relation forte avec la CRE, contribuant ainsi à renforcer et garantir la neutralité et l'impartialité du gestionnaire de réseau vis-à-vis de l'ensemble des acteurs.

- **Janvier 2023** : Délibération de la CRE du 19 janvier 2023 portant décision d'approbation de la procédure de traitement des demandes de raccordement des installations de production et de stockage au réseau public de transport d'électricité et modifiant le corpus contractuel de traitement des demandes de raccordement des installations de stockage. A la suite d'une concertation initiée mi-2020, cette concertation a permis :
 - D'encadrer le processus de raccordement d'une installation de stockage,
 - D'établir une trame de PTF applicable au raccordement d'une installation de stockage,

- De définir les prescriptions techniques applicables à une installation de stockage.
- **Mai 2023** : RTE publie sur son portail service une communication sur la nouvelle loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) afin d'en présenter les mesures au bénéfice de la décarbonation de l'industrie française :
 - un dispositif temporaire permettant la mise en œuvre d'exemptions ou de dérogations à certaines procédures administratives visant à réduire les délais de raccordement,
 - un dispositif temporaire qui permet à l'autorité compétente de l'Etat, lorsque l'insuffisance de la capacité d'accueil du réseau public de transport conduit à un délai de raccordement supérieur à cinq ans, de modifier, au sein d'une zone géographique et selon des critères transparents et objectifs fixés par décret en Conseil d'Etat, l'ordre de classement des demandes de raccordement des projets de décarbonation et des projets qualifiés par décret comme ayant une importance particulière pour la transition écologique ou la souveraineté nationale,
 - une disposition relative à la mutualisation du raccordement au réseau public de transport, aux termes desquelles la Commission de régulation de l'énergie peut autoriser RTE (i) à surdimensionner les ouvrages de raccordement afin de permettre le raccordement concomitant ou ultérieur de plusieurs installations de consommation et (ii) à en répartir le coût entre les bénéficiaires par l'application d'une quote-part.

Cette publication informe également les clients des modalités de remise des PTF dans la région Provence Alpes Côte d'Azur dont les délais d'instruction ont été significativement allongés du fait de la complexité de la zone et de l'afflux des demandes. Cette communication a fait l'objet d'une mise à jour en novembre 2023 afin d'y ajouter les éléments relatifs aux régions suivantes : Ile-de-France, Le Havre, Dunkerque, et de l'agglomération de Marseille.

- **Octobre 2023** : Délibération de la CRE du 12 octobre 2023 portant décision d'approbation de la procédure de traitement des demandes de raccordement des installations de production et de stockage au réseau public de transport d'électricité.
Les évolutions proposées se traduisent par :
 - La suppression de la Proposition d'Entrée en File d'Attente (PEFA),
 - Le versement par le demandeur d'une somme forfaitaire lors du dépôt de la demande de proposition technique et financière (PTF),
 - La fourniture (au plus tard au moment de l'acceptation de la PTF) d'un justificatif foncier de la parcelle destinée à accueillir le point de raccordement,
 - L'intégration d'une PTF spécifique aux demandes de raccordement nécessitant la création d'un nouveau poste du réseau public de transport,
 - Certaines évolutions des règles de maintien en file d'attente des projets, en particulier :
 - La possibilité pour le Demandeur de recourir à la clause de suspension en cas de refus d'autorisation par l'administration (sous réserve que le Demandeur fournisse une preuve de recours contre cette décision),
 - Limitation à 24 mois de la période « études » correspondant à la première phase de maintien en File d'Attente,
 - L'ajout de 2 nouveaux justificatifs à cette première phase du maintien en file d'attente.

Les éléments de contexte et faits marquants rappelés ci-dessus ne représentent qu'un échantillon de l'activité de RTE dans l'année 2023, ils sont néanmoins révélateurs de l'ancrage fort des thèmes liés au CBC et à la conformité dans l'activité quotidienne de RTE.

3. Indépendance de RTE

Le code de l'énergie définit⁸ et encadre⁹ l'indépendance de RTE en tant que GRT en France. Il organise en particulier les relations entre le GRT et l'EVI. A ce titre [RTE] :

- [doit] « agir en toute indépendance vis-à-vis des intérêts des autres parties de l'EVI exerçant une activité de production ou de fourniture [...] d'électricité » ;
- « ne [peut] détenir de participation directe ou indirecte dans une filiale de l'EVI exerçant une activité de production ou de fourniture [...] d'électricité » ;
- « ne [peut] avoir une part de [son] capital détenu directement ou indirectement par une autre filiale de l'EVI exerçant une activité de production ou de fourniture [d'électricité] » ;
- « exploite, entretient et développe le réseau de transport dont elles sont gestionnaires de manière indépendante au regard des intérêts des activités de production ou de fourniture de l'EVI ».

Les conditions d'exercice de cette indépendance dans divers domaines sont explicitées dans plusieurs articles du code de l'énergie. On peut citer en particulier :

- Les attributions et le fonctionnement de son Conseil de Surveillance et la certification de ses comptes¹⁰ ;
- Les obligations organisant l'indépendance des dirigeants¹¹ ;
- Les obligations faites à RTE de posséder des systèmes d'informations indépendants¹², de disposer de manière exclusive de toutes les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à sa mission¹³ et de proscrire tout risque de confusion en matière de communication¹⁴ ;
- L'encadrement strict des accords commerciaux et financiers conclus par RTE avec l'EVI ou avec les sociétés contrôlées par l'EVI, des prestations de services fournies par l'EVI au profit de RTE et des prestations de services fournies par RTE à l'EVI¹⁵ ;
- Les attributions et les obligations du RC¹⁶.

Le respect des textes relatifs à l'indépendance du GRT peut être observé au travers, d'une part, du processus de certification et, d'autre part, de l'observation et des contrôles réalisés par le RC sur la conformité des pratiques au CBC (Dirigeants, managers et salariés de RTE).

Les engagements de RTE pris à l'occasion de la certification en 2012 sont aujourd'hui tenus.

La CRE a décidé la certification de RTE en liant cette décision :

- Au respect par RTE des engagements accompagnant sa demande de certification,
- À la mise en œuvre des mesures complémentaires demandées par la CRE.

Les engagements ou mesures complémentaires demandés à RTE étaient assortis d'une échéance. A ce jour, tels que l'attestent les rapports du RC précédents et le présent rapport, ces engagements ont été tenus. Certains peuvent revêtir un caractère permanent et demandent dans ces conditions, un suivi permanent et récurrent pour être maintenus dans la durée.

⁸ Article L. 111-11 du code de l'énergie.

⁹ Articles L. 111-13 à L. 111-38 du code de l'énergie (sous-section « Règles applicables aux sociétés gestionnaires de réseaux de transport appartenant au 3 septembre 2009 à une entreprise verticalement intégrée »).

¹⁰ Articles L. 111-13 à L. 111-15 et L. 111-24 à L. 111-28 du code de l'énergie.

¹¹ Articles L. 111-29 à L. 111-33 du code de l'énergie.

¹² Article L. 111-16 du code de l'énergie.

¹³ Articles L. 111-19 et L. 111-20 du code de l'énergie.

¹⁴ Article L. 111-21 du code de l'énergie.

¹⁵ Articles L. 111-17 et L. 111-18 du code de l'énergie.

¹⁶ Articles L. 111-34 à L. 111-38 du code de l'énergie.

En particulier, RTE réalise en principe, un point bimensuel de suivi du processus d'approbation par la CRE des accords commerciaux et financiers avec les sociétés de l'EVI. En 2023, il faut souligner que le nombre de saisines de la CRE a été en augmentation cf. chapitre 3.5.

Les actions d'amélioration de suivi et de pilotage du processus de saisine et d'approbation des accords commerciaux engagées en 2021 et suivies en 2022, se sont poursuivies en 2023 cf. chapitre 3.5. L'analyse du suivi en 2023 des dossiers permet d'affirmer que les échanges sont conduits de manière satisfaisante en mettant à profit les actions rappelées ci-dessus. Parallèlement, les réflexions et investigations lancées dans le cadre de l'instruction du RCBCI 2021/2022 sur des actions d'optimisation du processus en complément de celles sur le mangement du processus ont permis d'en poursuivre l'instruction cf. chapitre 3.5.

Il faut noter qu'en 2023, une évolution de la structuration du capital de CNP Assurances dans la société CTE (Co-Entreprise de Transport d'Electricité) est intervenue. En effet, CNP Assurances a lancé un FRPS (fonds de retraite professionnelle supplémentaire) dénommé « CNP Retraite » grâce à un apport partiel d'actif à sa filiale à 100%. A ce titre, des actions de la participation de CNP Assurances dans CTE sont apportées à CNP Retraite, ce qui représente approximativement 0,96% du total du capital de CTE, le solde de la détention est conservé par CNP Assurances, soit 19,03% du capital de CTE.

La société qui dispose de la forme sociale d'une société anonyme, au capital de 50 039 269 euros entièrement libéré et détenu par le groupe CNP Assurances, n'est pas employeur et s'appuie sur les moyens humains, techniques et financiers déployés par sa maison mère CNP Assurances pour assurer son bon fonctionnement et remplir ses obligations.

Par courrier du 16 mars 2023, RTE en application de l'article L.111-4,1° du code de l'énergie, a notifié à la CRE une opération visant à réorganiser un peu moins de 1% de la participation de CNP Assurances dans CTE au profit de CNP Retraite. Après l'analyse des éléments fournis par RTE et CNP Assurances, la CRE a considéré que cette opération n'avait pas pour effet ni de modifier l'organisation ou la gouvernance de RTE.

La CRE a également considéré que les dispositions de la délibération du 11 janvier 2018 portant décision sur le maintien de la certification de la société RTE demeurent donc en l'état sans qu'il soit nécessaire de procéder à un nouvel examen de la certification de RTE au sens des dispositions de l'article L. 111-4 du code de l'énergie.

La CRE a établi une délibération en date du 27 avril 2023 reprenant l'essentiel de ces éléments et portant décision sur le maintien de la certification de la société RTE, cette décision a été rendue publique.

3.1 Indépendance managériale de RTE vis-à-vis de l'EVI (Article L. 111-11 du code de l'énergie)

L'indépendance managériale du GRT a été mise en place à la création de RTE dans le cadre du premier paquet énergie européen et a été largement confirmée dans les textes suivants et en particulier dans le code de l'énergie (article L. 111-11) qui précise que le GRT :

- 1° Doit agir en toute indépendance vis-à-vis des intérêts des autres parties de l'entreprise verticalement intégrée exerçant une activité de production ou de fourniture d'électricité ;*
- 2° Ne peut pas détenir de participation directe ou indirecte dans une filiale de l'entreprise verticalement intégrée exerçant une activité de production ou de fourniture d'électricité ;*
- 3° Ne peut pas avoir une part de leur capital détenu directement ou indirectement par une autre filiale de l'entreprise verticalement intégrée exerçant une activité de production ou de fourniture ;*
- 4° Exploite, entretient et développe le réseau de transport dont elles sont gestionnaires de manière indépendante au regard des intérêts des activités de production ou de fourniture de l'entreprise verticalement intégrée.*

Le RC d'une part et les Délégués de RTE en région d'autre part, n'ont eu connaissance d'aucune action en écart ou inappropriée en 2023 de la part d'un manager ou d'un salarié de RTE au regard de l'indépendance de RTE. Ces éléments étayés par les observations, contrôles et interactions du RC permettent d'affirmer que l'indépendance de RTE est pleinement opérationnelle. L'instruction de contrats précis avec l'EVI durant l'année a montré que RTE devait continuer à assurer un haut de vigilance sur ce type de contrats cf. chapitre 3.5.

GOUVERNER L'ENTREPRISE EN TOUTE INDÉPENDANCE

RTE est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance avec des spécificités liées à sa qualité de gestionnaire du réseau public de transport d'électricité français (GRT). Ses statuts et son mode de gouvernance lui garantissent autonomie, indépendance de gestion et neutralité.

Extrait Rapport de gestion 2023

Evénements rassemblant RTE et d'autres sociétés de l'EVI

Le sujet de la participation de RTE aux réunions ou événements organisés par les autres sociétés constituant l'EVI et internes à ces sociétés, est mentionné de manière constante dans les rapports du RC et RCBCI de la CRE. RTE a formalisé et diffusé en 2018 des lignes directrices pour la participation des salariés de RTE aux événements organisés par l'EVI et ce, pour disposer d'une référence sur la participation aux différents événements internes ou aux réunions organisés par les autres sociétés de l'EVI.

En 2021 RTE a initié des réflexions visant à faire évoluer ces lignes directrices sur deux points :

- Avoir la possibilité de participer à des réunions ayant trait aux échanges de bonnes pratiques en matière de fonctions corporate (finances, risques, achats et immobilier) et en matière de mobilité des ressources humaines, organisées par la CDC, qui ne porteront pas sur des sujets relevant de l'énergie ou des métiers techniques de RTE,
- Permettre à des dirigeants exécutifs de RTE de participer à certaines réunions ou à certains événements ponctuels organisés par la direction générale du groupe CDC et réunissant des dirigeants exécutifs de ce groupe,

Ce projet d'évolution a fait l'objet de nombreux échanges avec la CRE et a conduit à partager une nouvelle version de ces lignes directrices proposée par RTE.

Ces nouvelles lignes directrices rappellent l'interdiction par principe de la participation des salariés de RTE aux réunions organisées par le groupe EDF ou par le groupe CDC, sur le plan national comme au plan régional. Ce principe est cependant assorti de plusieurs exceptions relatives à :

- la participation de dirigeants exécutifs de RTE à des réunions ou événements ponctuels organisés par la direction générale du groupe CDC sous la triple réserve suivante : l'indépendance de RTE est strictement respectée et rappelée tant que de besoin, la communication interne/externe veillera à éviter une confusion d'image entre RTE et l'EVI, et le contrôleur général de la conformité de RTE aura un droit d'accès permanent à ces réunions ou événements ponctuels organisés par la groupe CDC et réunissant des dirigeants exécutifs de ce groupe (si le Contrôleur général de la conformité ne peut être présent lors d'une réunion, la Directrice juridique de RTE ou le Directeur exécutif en charge de la Direction éthique et conformité le remplacera),
- la participation des salariés de RTE à des réunions organisées par la CDC ayant trait aux échanges de bonnes pratiques en matière de fonctions corporate et en matière de mobilité des ressources humaines sous la double réserve suivante : l'indépendance de RTE est strictement respectée et rappelée tant que de besoin et les réunions ne portent pas sur des sujets en lien avec les activités de production d'électricité du groupe CDC.

Ces réunions feront l'objet d'un bilan annuel établi par RTE et transmis à la CRE.

En 2023, comme les années passées, RTE, sauf exceptions mentionnées ci-dessus, a décliné toute demande de participation à des réunions internes au groupe EDF ou CDC ainsi qu'à des événements externes (rencontre avec des médias locaux, participation à un salon). Les contrôles du RC en région et les retours des délégués à l'enquête annuelle montrent le respect de cette disposition, RTE recherchant même à éloigner matériellement sa communication de celle d'EDF, notamment à l'occasion des salons (emplacement des stands).

En 2023, aucun écart n'a donc été recensé sur ce volet des réunions rassemblant d'autres sociétés de l'EVI.

Le RC recommande à RTE de porter à la connaissance des managers et des salariés l'évolution des lignes directrices avec les mesures de sauvegarde associées et, parallèlement de diffuser largement en interne RTE, la connaissance des sociétés de l'EVI (voir infra).

3.2 Attributions du Conseil de Surveillance et statuts de RTE (Articles L. 111-13 et L. 111-14 du code de l'énergie)

Les prérogatives du Conseil de Surveillance (CS) sont définies par le Code de l'énergie (L.111-13 et L.111-14). Ces prérogatives sont rappelées dans les statuts de la Société, ainsi que dans le règlement intérieur de son CS. Il appartient au CS de RTE de prendre les décisions pouvant entraîner des répercussions importantes sur la valeur des actifs des actionnaires, notamment, celles relatives à l'approbation de ses plans financiers annuels et pluriannuels, à son niveau d'endettement et au montant des dividendes distribués aux actionnaires. En revanche, ne peuvent relever des attributions du CS, outre les décisions relatives aux activités courantes, celles qui ont trait à la gestion du réseau et aux activités nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre du SDDR.

Les statuts et le règlement intérieur du CS sont en conformité avec ces dispositions.

Le règlement intérieur du CS a évolué en 2023 afin de mettre en place au sein de la gouvernance de RTE, un comité en charge d'examiner les sujets ayant trait à la responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE), compte tenu des orientations arrêtées lors du séminaire du Conseil de surveillance du 16 novembre 2022.

Cette actualisation a été l'occasion d'intégrer certaines pratiques ayant trait au fonctionnement de l'instance et de supprimer ou remplacer un certain nombre de dispositions ou termes obsolètes. Elle ajoute également que la politique en matière « d'autoévaluation du fonctionnement du Conseil » a par ailleurs été insérée, conformément aux préconisations du code Afep-Medef. Enfin, elle fait état d'une modification de l'obligation de confidentialité s'appliquant aux membres du Conseil, destinée à leur permettre, le cas échéant, de partager certaines informations avec les collaborateurs de leur équipe les accompagnant dans les travaux de préparation du Conseil.

Le CS du 7 juin 2023 a acté de la constitution d'un Comité des rémunérations et de la RSE.

Les détails d'organisation du CS : composition, mandats et fonctions des membres, dispositions concernant la minorité du conseil, organisation des travaux, missions du conseil ainsi que des deux comités : Comité de supervision économique et de l'audit (CSEA) et Comité des rémunérations et de la RSE, sont explicités dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'alinéa 6 de l'article L. 225-68 du code de commerce.

En ce qui concerne la composition du CS, l'évolution intervenue en 2023 est mentionnée au chapitre 3.9 ci-après.

Le RC a participé en 2023 à l'ensemble des réunions du CS de RTE et de ses comités (CSEA et Comité des Rémunérations et de la RSE).

Sur l'année 2023, le CS s'est réuni à neuf reprises et a examiné les sujets en relation avec ses missions. Deux séminaires stratégiques se sont ajoutés à ces séances : le 21 juin 2023 sur le bilan de l'hiver

2022/2023 et la compréhension et le pilotage de l'électrification d'ici 2035 et le 18 octobre 2023 sur l'exploitation du système électrique français et européen.

Le RC peut attester que d'une manière générale, les travaux n'ont pas fait obstacle à la bonne application de l'article L. 111-13 du code de l'énergie, de l'article 14 des statuts de RTE (« délibérations – pouvoirs – règlement intérieur ») et de l'article 5 du règlement intérieur du CS (« pouvoirs du conseil »).

[confidentiel]

Hormis ce point spécifique, le CS a été en mesure d'exercer ses prérogatives de supervision économique sans que les débats aient débordé sur des décisions ou des injonctions dans des domaines relevant de la compétence exclusive du Directoire. Le RC, du fait de sa participation systématique au CS et aux comités (CSEA et Comité des Rémunérations et de la RSE), peut s'assurer en continu du champ des décisions du Conseil et attester de cette situation.

Les administrateurs ont été, en conformité avec les textes, régulièrement informés, par l'intermédiaire des dispositions suivantes :

- Le rapport trimestriel du Directoire présentant les actualités générales,
- Entre les séances, le Directoire informe les administrateurs en temps réel des principaux événements de la vie de l'entreprise : plusieurs courriels d'information ont été transmis en 2022 ainsi que la communication des documents à destination de la presse,
- L'invitation des membres du CS à la visite du Centre opérationnel du système électrique de PARIS (COSE-P) à l'occasion du séminaire stratégique du 18 octobre 2023,
- L'examen en Comité de supervision économique et d'audit (CSEA) du Conseil de Surveillance, du bilan des activités de management des risques, d'audit et contrôle interne, le programme prévisionnel d'audits associé, le suivi des plans d'actions consécutifs aux audits, les évolutions apportées à la cartographie des risques majeurs de RTE et les plans d'actions de maîtrise de ces risques,
- L'examen en comité des rémunérations et de la RSE de la politique RSE de RTE, de l'étude sur l'impact économique de RTE dans les territoires, de la politique d'égalité professionnelle et salariale, du BEGES et du plan de transition associé, des pertes électriques sur le réseau de RTE,
- L'examen en CSEA et en CS du budget, des actualisations et du plan à moyen terme,
- L'examen semestriel en CSEA et en CS des comptes sociaux de RTE et des comptes consolidés du Groupe arrêtés annuellement par le Directoire.

3.3 Indépendance des commissaires aux comptes (Article L. 111-15 du code de l'énergie)

Les comptes de RTE sont certifiés par deux sociétés : KPMG et Mazars et ce, depuis le 30 mai 2017. Fin 2022, a été prise la décision d'activer la levée d'option pour un deuxième mandat du collège des commissaires aux comptes de RTE, six exercices comptables supplémentaires soit jusqu'au 31 décembre 2028, seront réalisés avec les commissaires aux comptes titulaires, KPMG et MAZARS, ce qui est donc le cas pour l'exercice 2023.

Considérant que les commissaires aux comptes titulaires d'EDF sont KPMG et Deloitte et que les commissaires aux comptes titulaires de la CDC sont Mazars et KPMG, certaines sociétés de l'EVI contrôlées par EDF ou la CDC sont certifiées à la fois par KPMG et par Mazars.

En septembre 2021, la CDC avait sollicité la CRE dans le cadre de la procédure liée au renouvellement des marchés d'achats de prestations de commissaires aux comptes (CAC) au regard des règles en vigueur et du nombre restreint de prestataires et lui avait notifié que le binôme de CAC retenu était le même que celui de RTE. Après échanges et compte tenu d'une part du statut des CAC et d'autre part, des mesures

de sauvegarde arrêtées et vues par la CRE, il a été décidé (Délibération N°2022-61 de la CRE du 24 février 2022 portant décision sur le maintien de la certification de RTE) que les dispositions prises garantissent l'absence de conflit d'intérêt. La situation a donc été jugée acceptable, elle est mise en œuvre depuis 2022.

L'article 20 des statuts de RTE conduit au titre de l'exercice 2023, aux attestations suivantes concernant le respect des dispositions de l'article L. 111-15 du code de l'énergie ; attestations qui seront transmises par RTE à la CRE :

- L'attestation du cabinet Mazars SA, en date du 6 mars 2024 : Mazars SA ne certifie ni les comptes d'EDF ni ceux des sociétés appartenant à l'EVI contrôlées par EDF, mais indique être commissaire aux comptes du groupe Caisse des Dépôts. Mazars SA indique que Mazars Strasbourg (entité juridique distincte de Mazars SA) est commissaire aux comptes de certaines filiales du groupe Electricité de Strasbourg,
- L'attestation du cabinet KPMG SA, en date du 6 mars 2024 : KPMG SA certifie les comptes du groupe Caisse des Dépôts.

Il ressort des éléments communiqués, que KPMG est également commissaire aux comptes de certaines filiales d'EDF telles que la société Enedis.

Les deux sociétés KPMG et Mazars attestent avoir mis en place et respecter les dispositions et mesures de sauvegarde prévues dans la délibération de la CRE précitée (Délibération N°2022-61 de la CRE du 24 février 2022 portant décision sur le maintien de la certification de RTE).

Enfin, au regard des dispositions de l'article L. 111-15 du code de l'énergie les deux sociétés ont confirmé avoir mis en œuvre, conformément à leurs normes professionnelles, l'ensemble de leurs procédures internes visant à prévenir tout conflit d'intérêts entre ces mandats et leur mandat de commissaire aux comptes de RTE.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le RC considère que la situation concernant les commissaires aux comptes est conforme aux dispositions du code de l'énergie.

3.4 Systèmes d'information (Article L. 111-16 du code de l'énergie)

Cet article contient deux obligations.

i) Séparation des systèmes informatiques de RTE et de l'EVI

Le système d'information (SI) de RTE est depuis plusieurs années totalement indépendant de celui des sociétés de l'EVI.

Deux exceptions concernant deux logiciels du domaine social sont à noter. Ils ont donné lieu à des contrats que la CRE a approuvés en considérant qu'ils entrent bien dans le champ de l'exception prévue par l'article L. 111-33 du code de l'énergie :

- Contrat de droits d'usage de la « bourse de l'emploi », conclu le 19 novembre 2014 entre RTE et EDF (délibération de la CRE du 3 septembre 2015¹⁷),
- Contrat « MediSIS » de gestion des dossiers médicaux (délibération de la CRE du 26 octobre 2016¹⁸) dont l'avenant pour en prolonger la durée, a fait l'objet d'une approbation de la CRE (saisine le 31 mai 2022, approbation tacite).

ii) Prestataires informatiques communs entre RTE et l'EVI

¹⁷ <https://www.cre.fr/Documents/Deliberations/Approbation/bourse-de-l-emploi>

¹⁸ <https://www.cre.fr/Documents/Deliberations/Approbation/medisis>

La CRE demande à RTE de lui notifier, avant le 31 janvier de chaque année, tous les contrats passés au cours de l'année écoulée en vue d'intervenir sur les systèmes de traitement automatisé de ses informations et conclu avec des entreprises qui effectuent également des prestations de même nature pour le compte de sociétés faisant partie de l'EVI.

Les deux procédures internes de RTE relatives aux accords commerciaux et financiers conclus avec l'EVI (voir chap. 3.5 ci-après) comportent désormais un alinéa relatif à cette notification.

RTE établit chaque année le bilan des contrats éligibles à l'article L. 111-16, le bilan 2023 préparé en début d'année 2024 pourra faire l'objet d'échanges avec la CRE, RTE sera attentif aux éventuelles observations de la CRE.

3.5 Accords commerciaux et financiers conclus avec l'EVI (Articles L. 111-17 et L. 111-18 du code de l'énergie)

Approbation des accords commerciaux et financiers par la CRE

La « Procédure de suivi de la certification 2012 de RTE en tant que GRT indépendant et circuit de traitement des dossiers CRE engageant des relations commerciales et financières entre RTE et EDF SA », qui présente l'organisation mise en place par RTE pour répondre à ses obligations légales, a fait en mars 2020 l'objet d'une mise à jour intégrant le maintien de la certification de RTE et les évolutions ressortant des recommandations antérieures. La fin de son titre a été modifiée à cette occasion : « entre RTE et EDF ou de sociétés contrôlées par EDF / RTE et la CDC ou des sociétés contrôlées par la CDC exerçant une activité de production ou de fourniture d'électricité ». Des mises à jour supplémentaires ont été faites en 2021, notamment pour inclure la reprise des activités du Secrétariat général plus spécifiquement par la Direction juridique, c'est à ce titre que la Direction juridique a repris l'activité de suivi des saisines de la CRE aux titres des articles L. 111-17 et L. 111-18 du Code de l'énergie. Cette note a fait l'objet d'actions de communication en 2022 auprès des directions de l'entreprise et ainsi été présentée aux managers et salariés de RTE.

Pour les accords entre RTE et l'EVI qui ont été soumis à la CRE par RTE en 2023, le dialogue et les échanges nécessaires avec la CRE sur ces sujets ont été menés en continu durant l'année. D'une manière générale les informations complémentaires et précisions demandées par la CRE sur les différents dossiers ont été transmises au fil de l'eau en toute transparence pour apporter les éléments de réponse et, aider ses services à les instruire.

Compte tenu des constats effectués en 2021 sur la mise en œuvre du processus de saisine et d'approbation par la CRE, les actions d'amélioration envisagées mises en œuvre en 2022 ont été prolongées en 2023 pour répondre aux obligations de RTE en matière de certification.

En effet, RTE a engagé plusieurs actions qui se sont poursuivies en 2023, visant à rendre plus robuste la mise en œuvre du processus et disposer des délais compatibles avec une instruction nominale des dossiers par la CRE, celles-ci portent sur les points suivants :

- Mise à jour des documents opérationnels internes et portage au sein des directions particulièrement concernées des dispositions de saisine de la CRE sur les accords commerciaux et financiers pour disposer d'une connaissance partagée et actualisée de ce sujet,
- Diffusion et partage périodique des informations relatives à la connaissance des sociétés composant l'EVI ou contrôlées par l'EVI et maîtrisées par la direction des achats traduits par des actions de sensibilisation au sein de RTE aux niveaux national et régional,
- Portage en Comité Exécutif de RTE par la Secrétaire Général et le contrôleur général de la conformité des obligations relatives à l'approbation par la CRE des accords commerciaux et financiers avec l'EVI,
- Actions de sensibilisation auprès des CODIR de différents métiers de RTE (achats, maintenance, finances, audit, ingénierie, exploitation, RH, ...) réalisées à l'occasion du portage des points saillants du rapport 2022 du RC au sein des directions,

- Mise en place d'une évolution du SI visant à implémenter une fonctionnalité d'identifications dans l'outil de gestion de sociétés de l'EVI ou contrôlées par l'EVI. Ce point qui sera reproduit dans le futur outil de gestion développé dans le cadre du projet S4us et mis en service à l'horizon 2025 / 2026, est de nature à répondre à une recommandation de la CRE inscrite dans le RCBCI 2021/2022 : « *Mettre en place d'ici au 1er janvier 2025, une fonctionnalité d'identification des sociétés de l'EVI dans le progiciel de gestion intégrée de RTE pour permettre la transmission de tous les Accords Commerciaux et Financiers conclus avec l'EVI ou des sociétés de l'EVI* » en favorisant une identification sécurisée et systématique des sociétés concernées.
- Mise en place d'un tableau de suivi partagé entre la CRE et RTE spécifique aux dossiers achats afin de répondre à la demande de la CRE d'être informée préalablement au lancement de toute consultation dans le cadre de laquelle une société contrôlée par l'EVI pourrait se positionner,
- Refonte du e-learning à destination des salariés de l'Entreprise et déploiement de la formation I-Cobo.

L'ensemble de ces dispositions et notamment l'assistance par les outils du SI, à la détection des entreprises EVI ou contrôlées par l'EVI, permettent d'identifier précocement les situations de saisine de la CRE. En complément et fort de la possibilité, à présent, de détecter les contrats avec l'EVI, RTE a l'objectif de dresser des bilans annuels des contrats et commandes passées à l'EVI, pouvant induire la mise en évidence ex-post d'éventuelles situations non détectées en amont. Cet axe de travail représente donc un moyen approprié pour s'assurer de l'intégralité des saisines qui doivent l'être.

En 2023, 32 saisines ont été soumises à la CRE (contre 23 en 2022), dont 9 ont fait l'objet d'une délibération de la CRE et 23¹⁹ ont fait l'objet d'approbations tacites²⁰. Par ailleurs, au 31 décembre, 13 autres dossiers ont fait ou font l'objet d'échanges avec les services de la CRE préalablement à la saisine.

Parmi les 32 saisines, 14 concernaient l'EVI (EDF SA et ses filiales de production ou de fourniture d'électricité), 4 concernaient Enedis, 1 concernait RTE-i, 1 concernait Cirtéus, 1 concernait Airtelis et 1 concernait SER.

Parmi les 9 délibérations mentionnées ci-dessus, aucune ne concernait des prestations de l'EVI au profit de RTE relevant des exceptions prévues au premier alinéa de l'article L. 111-18, ce qui requiert une approbation explicite de la CRE²¹.

Au total, 45 dossiers auront fait l'objet d'un examen par la CRE en 2023 (contre 39 en 2022) 10 dossiers sont en cours d'analyse avec les services de la CRE.

A titre de comparaison, en 2022, sur les 23 saisines de la CRE, 5 ont fait l'objet d'une délibération de la CRE (1 au titre de l'article L.111-18), 18²² dossiers ont fait l'objet d'approbations tacites et, 8 concernaient l'EVI (EDF SA et ses filiales de production ou de fourniture d'électricité), 10 concernaient des sociétés contrôlées par l'EVI (dont 6 concernaient Enedis), 2 concernaient à la fois EDF et Enedis, 1 concernait RTE-i, et 2 concernaient SER. Par ailleurs, 16 dossiers étaient en cours d'analyse par les services de la CRE au 31 décembre 2022.

En 2021 et 2022, la CRE et RTE ont constaté une hausse importante du nombre de contrats encadrés par les articles L. 111-17 et L. 111-18 du code de l'énergie, par rapport aux années précédentes. Il s'avère que cette hausse est portée par le renouvellement concomitant d'un certain nombre de contrats historiques arrivés à expiration, et la conclusion d'un certain nombre de contrats à faibles enjeux financiers liés à l'exploitation du réseau (ex : cession de terrains, accords préalables pour travaux). Cette dynamique s'est donc poursuivie en 2023.

¹⁹ 20 approbations tacites en 2023 et 3 approbations tacites en 2024 pour des dossiers soumis en 2023.

²⁰ Article L. 231-1 du Code des relations entre le public et l'administration.

²¹ 3^{ème} alinéa de l'article R. 111-7 du Code de l'énergie.

²² 18 approbations tacites en 2022 dont 4 début 2023 pour des dossiers soumis en 2022.

Au cours de l’instruction du RCBCI 2021/2022, il a été partagé la liste exhaustive des contrats « historiques » entre RTE et EDF, ceux-ci concernent des prestations réalisées par EDF au bénéfice de RTE, selon des cas dérogatoires prévus par le code de l’énergie et avec des argumentaires précis établis par RTE, ces contrats ont à ce jour vocation à être renouvelés du fait de leurs spécificités notamment celles liées à la branche IEG.

Dans le cadre des investigations conduites pour le RCBCI 2021/2022, RTE a été amené à formuler plusieurs propositions visant à rendre plus fluide le processus de traitement de ces dossiers en raison de leur augmentation. La CRE a indiqué qu’elle instruirait ces propositions séparément du cadre de l’audit RCBCI.

RTE envisage les pistes d’optimisation suivantes, dans le respect des textes et des obligations :

- Cessions et acquisitions de terrains,
- Occupations temporaires de terrains,
- Indemnités versées entre assureurs,
- Contrats conclus à des fins de R&D,
- Avenants aux marchés attribués à des sociétés contrôlées par l’EVI à l’issue de procédures de mises en concurrence effectuées conformément au code de la commande publique,
- Contrats relatifs à la coordination pour les travaux entre RTE et EDF pour la désimbrication de leurs actifs.

Pouvant consister à substituer au contrôle préalable, un contrôle ex-post sous forme de bilan périodique ou à fixer ex-ante un seuil financier pour les contrats à examiner ou encore à exploiter, si besoin, les actions de contrôle interne menées par le contrôleur de la conformité associées à un bilan annuel transmis à la CRE ou enfin à établir des accords-cadres par exemple pour les actifs imbriqués (« accords préalables » et « contrats de réalisation »).

Afin d’instruire ces pistes d’optimisation et d’amélioration visant à rationaliser le management du processus et à une meilleure efficacité des échanges CRE-RTE pour une sollicitation optimale des ressources de part et d’autre dans le respect des obligations auxquelles RTE est astreint, il s’est avéré indispensable de disposer des éléments de volumétrie, de périmètre, de justification, d’analyse d’impacts et d’historiques. Ces éléments ont permis de formuler concrètement les propositions d’amélioration, ce travail est en cours et les échanges entre RTE et la CRE se poursuivent afin de statuer sur une décision à venir.

De plus, il faut noter que dans le cadre du processus d’approbations par la CRE des accords commerciaux ou financiers avec l’EVI, la CRE a soulevé des remarques de fond lors de l’examen de contrats spécifiques. Celles-ci doivent inciter RTE, sans faire de généralisation, à caractériser les points mis en exergue, à en faire l’analyse et à définir les actions de nature à les prévenir pour rendre robustes les futures contractualisations. Au-delà de projets nationaux dont les modalités génériques de déploiement relèvent de textes réglementaires ou contractuels, le retour d’expérience 2023 montre qu’il peut s’agir de la question des modalités de prise en charge des conséquences financières entre les acteurs raccordés au RPT et RTE pour des actifs qui sont physiquement imbriqués ou encore de celle du traitement de dossiers récents et particuliers.

Plus précisément, il s’agit de :

- Mener à son bon terme, la concertation avec l’ensemble des acteurs sur les actifs imbriqués et les conséquences des travaux d’une partie sur l’autre. Il s’agit donc de concerter sur les modalités de prise en charge des conséquences financières des travaux et sur un barème qui reflète un équilibre auditable entre le coût des travaux imposés par l’une des parties et la prise en charge par l’autre partie en tenant compte de l’âge des installations concernées. Cet équilibre doit être recherché pour refléter la réalité des préjudices et être acceptable pour l’ensemble des parties,
- Etablir pour des situations précises et particulières, concernant des affaires récentes, les éléments de retour d’expérience des contrats qui ont pu être passés et qui ont soulevé des questions. Il

s'agit d'analyser ces situations, d'identifier les éléments de cause et d'en tirer les enseignements de nature à rendre robustes les futures contractualisations avec l'EVI.

Le RC recommande à RTE de poursuivre les actions d'amélioration (mentionnées ci-dessus et notamment l'intégration dans le système d'information de gestion des points de contrôle concernant les sociétés de l'EVI) engagées visant à une pleine maîtrise du processus de saisine de la CRE des accords commerciaux et financiers conclus avec l'EVI et, d'approfondir les travaux engagés avec la CRE pour conclure sur la mise en place des mesures concrètes d'optimisation de ce processus. Enfin le RC recommande de conforter la préparation des contrats avec les sociétés de l'EVI en exploitant le retour d'expérience d'affaires récentes.

Transmission des bilans 2022 et 2023 à la CRE

Le RC note que les délibérations d'approbation par la CRE contiennent souvent des demandes adressées à RTE, et notamment des demandes de communication par RTE en début d'année d'un bilan annuel de l'année passée sur certains points (à transmettre avant le 31 janvier de l'année qui suit). C'est notamment le cas lorsque la CRE approuve des conventions-cadres.

En 2023, RTE a fait parvenir à la CRE entre février et septembre, pour l'année 2022, les bilans suivants :

- Bilan des prestations des 3 filiales : AIRTELIS, ARTERIA et RTE i.
- Bilan des conventions de servitudes conclues entre RTE et l'EVI,
- Attestation des commissaires aux comptes de RTE,
- Reconduction des contrats et éventuellement nouveaux contrats conclus en 2021 ou à venir en 2022 faisant l'objet d'un appel d'offres soumis à la commande publique à présenter à la CRE,
- Bilan des contrats en vue d'intervenir sur les systèmes de traitement automatisé des informations de RTE et conclu avec des entreprises qui effectuent également des prestations de même nature pour le compte de sociétés faisant partie de l'EVI (article L.111-16 du code de l'énergie),
- Informations relatives au nombre et à la durée des indisponibilités non programmées selon leur origine (délibération du 18 décembre 2012 portant approbation du CART-P),
- Mise en œuvre du contrat-cadre pour la réalisation d'études et de travaux dans les postes sources conclu entre RTE et Enedis (délibération du 4 novembre 2015),
- Mise en œuvre du contrat-cadre pour des prestations de maintenance, surveillance, manœuvre et expertise réalisées par Enedis-D pour RTE (délibération du 11 mars 2015),
- Bilan de la mise en œuvre du contrat-cadre de traitement des accords en amont du J-1 sur les installations de production, y compris pour la production photovoltaïque et éolienne, conclu entre RTE et EDF (délibération du 6 janvier 2016),

Le point de la mise en œuvre des bilans annuels est donné en annexe 11.3. Les informations transmises sur ces bilans sont jugées à ce stade, satisfaisantes par la CRE.

En 2024, RTE doit transmettre à la CRE plusieurs bilans annuels au titre de l'année 2023 (12 en tout et un état prévisionnel) :

- Bilan des prestations des 4 filiales : AIRTELIS, ARTERIA et RTE i et Cirtéus,
- Bilan des conventions de servitudes conclues entre RTE et l'EVI,
- Attestation des commissaires aux comptes de RTE,
- Reconduction des contrats et éventuellement nouveaux contrats conclus en 2023 faisant l'objet d'un appel d'offres soumis à la commande publique à présenter à la CRE,
- Bilan des contrats en vue d'intervenir sur les systèmes de traitement automatisé des informations de RTE et conclus avec des entreprises qui effectuent également des prestations de même nature pour le compte de sociétés faisant partie de l'EVI (article L.111-16 du code de l'énergie),
- Informations relatives au nombre et à la durée des indisponibilités non programmées selon leur origine (délibération du 18 décembre 2012 portant approbation du CART-P),

- Mise en œuvre du contrat-cadre pour la réalisation d'études et de travaux dans les postes sources conclu entre RTE et Enedis (délibération du 4 novembre 2015),
- Mise en œuvre du contrat-cadre pour des prestations de maintenance, surveillance, manœuvre et expertise réalisées par Enedis-D pour RTE (délibération du 11 mars 2015),
- Bilan de la mise en œuvre du contrat-cadre de traitement des accords en amont du J-1 sur les installations de production, y compris production photovoltaïque et éolienne, conclu entre RTE et EDF (délibération du 6 janvier 2016),
- Bilan de la participation des salariés de RTE à des réunions avec des sociétés de l'EVI.

L'envoi de ses bilans doit se faire normalement avant le 31 janvier mais RTE est tributaire des données remontées par ses partenaires qui mettent parfois du temps, pour autant il apparaît nécessaire et approprié de transmettre ces bilans avant le 30 avril de chaque année.

Le RC recommande donc de transmettre l'ensemble des bilans 2023 au plus tôt et en tout état de cause avant le 30 avril 2024, et de manière récurrente, de transmettre les bilans annuels demandés par la CRE avant le 30 avril de chaque année.

En outre, le RC établit en annexe (ce qui constitue le tableau de bord du suivi de la mise en œuvre de la certification de RTE) :

- **Les bilans annuels et autres éléments, notamment récurrents, à fournir à la CRE en application de ses délibérations d'approbation prises en application des articles L. 111-17 et L. 111-18,**
- **Les suites données aux demandes formulées par la CRE dans ses rapports RCBCI et aux recommandations formulées par le RC dans ses rapports annuels.**

Examen des différents flux financiers en 2023 entre RTE et les sociétés de l'EVI

A l'instar des pratiques des années précédentes, le RC s'est rapproché du département comptabilité et fiscalité, pour disposer des deux fichiers représentant l'ensemble des mouvements financiers entre RTE et les sociétés de l'EVI, plus précisément :

- *Entre RTE et EDF ainsi que ses filiales,*
- *Entre RTE et la CDC ainsi que ses filiales.*

Pour construire ces fichiers, le travail d'approfondissement réalisé dans la connaissance des sociétés de l'EVI (cf. chap. 3.5) avec la direction des Achats, s'est révélé extrêmement intéressant tant la robustesse et la complétude des deux fichiers ont été améliorées.

- Pour le premier fichier relatif aux flux financiers entre RTE et EDF ainsi que ses filiales, le fichier comporte pour 2023, 3824 lignes et représente un montant global d'achat de 2412 M€ (données comparables à celles de 2022 : 3400 lignes pour un montant global d'achat de 2472 M€). Ces montants sont représentatifs des flux financiers globaux. Ce travail approfondi a donc été réalisé avec une meilleure prise en compte des sociétés de l'EVI et a permis d'aboutir à un fichier plus complet et plus robuste et donc, encore plus représentatif pour lequel les liens entre comptes fournisseurs, codes SIREN, codes SIRET ont été faits et vérifiés.

Les analyses et vérifications ont été réalisés sur ce fichier en scrutant les différentes parties du fichier EDF, Enedis et filiales d'EDF et, en croisant les données fournisseurs, catégories, montants, ...

Considérant la complexité d'un tel fichier comptable, les points de contrôle et d'investigation ne sont pas exhaustifs. Pour autant, ils permettent de fournir une assurance raisonnable du bien-fondé des mouvements financiers, ils ont notamment porté sur :

- La conformité des transactions avec les articles L. 111-17 et L. 111-18 du code de l'énergie,
- Les transactions qui ressortent a priori de dispositions ne nécessitant pas l'approbation la CRE (par exemple, paiement du dividende ou flux financiers avec des sociétés non contrôlées par l'EVI, ...),
- Les facturations ou avoirs sans commande et qui correspondent à des frais de personnel (avantage énergie par exemple) ou à des versements de type dividende ou encore à des redevances,

- Les mouvements financiers liés à des contrats de type service système, achats des pertes ou mécanisme de capacité ou en lien avec d'autres appels d'offres initiés par RTE,
- Tous les mouvements et leurs justifications au regard de la cohérence entre commandes, montants, libellés de commandes et par échantillon avec celui des pièces comptables, factures ou bons à payer (pour les factures sans commande),
- L'analyse et la comparaison par compte fournisseur entre 2022 et 2023 en recherchant la trace et l'explication des justifications des évolutions notamment en montants.

Il ressort que ces analyses, vérifications et investigations complémentaires (dont la justification des mouvements a parfois nécessité d'analyser directement les factures insérées dans l'outil de la comptabilité avec les commentaires associés), ont soulevé de nombreuses questions qui ont finalement trouvé des explications. Elles n'ont mis en évidence aucune non-conformité au regard de l'article L. 111-17 du code de l'énergie et permettent de conclure que les mouvements inscrits ont pu être expliqués et justifiés.

- Pour le second fichier représentant les mouvements financiers entre RTE et la CDC ainsi que ses filiales, le fichier comporte pour 2023, 665 lignes et représente un montant global d'achat de 96,5 M€ de factures et 0,5 M€ d'avoirs.
Là aussi, le travail approfondi réalisé par le département Comptabilité Fiscalité a permis une meilleure prise en compte des sociétés de l'EVI et se traduit par un fichier complet.
Les analyses et vérifications mentionnées ci-dessus ont également été réalisées sur ce second fichier et en particulier sur les filiales de la CDC. Ils permettent de conclure à l'absence de non-conformité.

Ce contrôle basé sur les éléments comptables apparaît donc essentiel, il fait à présent partie des contrôles récurrents initiés par le RC. Il devra être poursuivi en 2024 en s'intéressant également aux clients pour la vente de prestations et de services par RTE.

Fort de ces travaux, il y a grand intérêt pour le RC à poursuivre ce type d'analyse en 2024, sur la base des extractions comptables de cet exercice.

3.6 Non-confusion d'image entre RTE et l'EVI (Article L. 111-21 du code de l'énergie)

Dénomination sociale de RTE (« RTE Réseau de Transport d'Electricité »)

RTE est très attentif, dans toutes ses présentations à l'externe (élus, territoires, services de l'Etat, enseignement supérieur, presse, ...) comme dans toutes ses participations à des manifestations ou à des salons, à bien positionner RTE comme un acteur du secteur de l'électricité indépendant et non-discriminatoire.

Selon le retour des délégués en région et l'observation faite par le RC au niveau national tout au long de l'année, aucun écart n'a été identifié en 2023 sur ce sujet institutionnel.

Relations avec les parties prenantes

Les délégués de RTE notent dans leur retour d'enquête au RC que les situations de confusion entre RTE et EDF par les parties prenantes s'avèrent à présent très rares, ceci est particulièrement vrai pour l'administration, les clients de RTE et la plupart des élus des collectivités qui font désormais bien la distinction entre RTE et EDF.

Les journalistes sont également sensibilisés fortement à la distinction entre RTE et EDF et toute opportunité est saisie pour refaire, lors des actions de communication (Futurs énergétiques, Passage de l'hiver, EcoWatt, bilan prévisionnel, ...), une explication sur l'organisation institutionnelle du système électrique en France. Il est observé que peu d'articles mettent en évidence une éventuelle confusion. RTE saisit toute occasion pour rappeler son rôle, ses missions, son positionnement et son indépendance, à l'instar de la présentation de l'entreprise inscrite dans les documents presse, précisant le rôle et les missions de RTE :

« En tant qu'opérateur industriel de la transition énergétique **neutre et indépendant**, RTE optimise et transforme son réseau pour raccorder les installations de production d'électricité quels que soient les choix énergétiques futurs. RTE, par son expertise et ses rapports, éclaire les choix des pouvoirs publics »

De même, un effort particulier de pédagogie est effectué dans les phases de concertation sur les projets de renforcement du réseau.

Marques identifiant RTE comme gestionnaire de réseau de transport

Après régularisation les années passées, auprès de l'INPI, des marques identifiant RTE comme GRT, la situation est conforme en totalité depuis août 2020. L'information est mentionnée dans le rapport 2020 du RC.

La situation pour 2023 est également conforme à l'exception du point mentionné ci-dessous.

[confidentiel]

²³ Pour rappel, la CRE assure le respect par RTE des obligations qui lui incombent au titre de la certification (article L.131-1 du code de l'énergie). Le CoRDiS dispose du pouvoir de sanctionner les manquements qu'il constate de la part du GRT ou de l'EVI aux obligations d'indépendance définies par le code de l'énergie.

²⁴ Un accord de coexistence est un contrat par lequel les parties se reconnaissent mutuellement des droits et fixent les conditions de la coexistence de leurs marques notamment pour limiter

Communication et retour d'expérience

A l'instar de l'année 2022, 2023 a été une année particulièrement abondante pour RTE en matière d'actions de communication externe. L'évolution du contexte externe caractérisé par une crise de l'énergie sur fond de conflits internationaux et par la transition énergétique conduit à une transformation profonde du système électrique. RTE en tant que gestionnaire du réseau public de transport, est amené à relever des défis importants en innovant et en adaptant l'infrastructure industrielle pour ses clients et les acteurs territoriaux tout en éclairant les décisions des pouvoirs publics et les choix des territoires et des citoyens.

C'est ainsi que RTE publie régulièrement des analyses prospectives ou des actualisations de ces analyses sur l'état du système électrique visant à éclairer les décisions de politiques publiques à moyen et long terme en prenant en compte les besoins d'accélération de la transition énergétique et climatiques.

RTE a donc été amené à communiquer à l'externe dans de nombreuses occasions en 2023 sur les sur les risques de délestages, le bilan de mars de l'hiver 2022/2023, l'application EcoWatt ou sur le bilan prévisionnel 2023/2035 ou encore sur la préparation de l'hiver 2023/2024 et ce, sur fond de crise de l'énergie et de l'électricité.

Les moments forts de communication et de publication de RTE en 2023, ont été pour l'essentiel :

- Début du concours Cube Flex le 19 janvier 2023. RTE, l'IFPEB et A4MT ont lancé un challenge national appelé Cube Flex visant à accélérer le pilotage de la consommation électrique des bâtiments aux heures critiques pour le système électrique. Des simulations de signaux EcoWatt orange ou rouge ont été réalisés pour tester la flexibilité électrique des participants durant les périodes de tension.
- Bilan de l'hiver 2022 / 2023 le 16 mars 2023 à l'occasion d'une conférence de presse : RTE a présenté le bilan de l'hiver 2022-2023, malgré une crise énergétique inédite depuis les chocs pétroliers des années 1970, la sécurité d'approvisionnement a été assurée, des recours aux signaux rouges évités grâce à la baisse de consommation et aux imports d'électricité indépendants des conditions météorologiques.
- Création de l'école des réseaux pour la transition énergétique, le lundi 20 mars 2023 à Paris, les acteurs de la filière des réseaux électriques Enedis, RTE, FNTP, SERCE, SNER, GIMELEC, SYCABEL ont signé une Convention de partenariat portant sur la création d'un programme de formation inédit « Les Écoles des réseaux pour la transition énergétique ». L'objectif : anticiper et accompagner les besoins massifs de recrutement de la filière dans un contexte de forte croissance des activités de réseaux électriques portée par la décarbonation et l'électrification des usages.
- Great Place to Work® a dévoilé, mardi 4 avril 2023, le Palmarès France des entreprises où il fait bon travailler. Après avoir obtenu la certification Great Place To Work® en octobre 2022, RTE entre au Palmarès Best Workplaces France 2023, dans la catégorie des entreprises de plus de 2 500 collaborateurs.
- Dans la continuité de la stratégie régionale sur l'intelligence artificielle (IA2021) et sur l'adaptation au changement climatique, la Région Île-de-France lance le 16 mai 2023 le challenge Intelligence Artificielle pour la Transition énergétique. Ce Challenge, organisé en

partenariat avec RTE, gestionnaire du réseau de transport d'électricité français, vise ainsi à développer un outil d'aide à la décision utilisant l'IA en vue d'assister les dispatchers de RTE, ce challenge a été doté d'un grand prix d'un montant maximal de 500 000€.

- RTE a présenté le mercredi 7 juin, l'étude « Comprendre et piloter l'électrification d'ici 2035 ». A cet horizon, la consommation d'électricité devrait fortement augmenter en France pour se substituer aux énergies fossiles. La France peut y faire face, à condition d'accélérer le développement des énergies renouvelables, de maximiser la production nucléaire des réacteurs existants, d'accroître l'efficacité énergétique et de développer la sobriété. RTE a confronté les hypothèses au regard des retours des parties prenantes dans le cadre d'une consultation publique, et des Français dans le cadre d'une enquête d'ampleur menée avec Ipsos.
- RTE a annoncé le succès du placement de sa nouvelle émission obligataire réalisée le 27 juin 2023. Cette opération d'un montant de 1 milliard d'euros est assortie d'un coupon de 3,75 % et porte sur une maturité de 12 ans.
- Publication le 13 juillet 2023 du Panorama de l'électricité renouvelable au 31 décembre 2022. Avec près de 5 GW de nouvelles capacités, le raccordement des énergies renouvelables électriques atteint son plus haut niveau historique en 2022. La puissance totale du parc électrique renouvelable – hydroélectricité, éolien, solaire photovoltaïque et bioénergies confondus – s'élève, fin 2022 à 64 802 MW.
- Le nouveau film institutionnel de RTE « Nous sommes là » a été diffusé le 19 septembre 2023. Dans ce nouveau film institutionnel, 100% incarné par ses collaborateurs, RTE (le Réseau de Transport d'Electricité) interroge le spectateur : « Que serait la vie sans électricité ? ». Ici, maintenant, partout en France, 24 heures sur 24, aujourd'hui, demain, été comme hiver, à chaque saison, les salariés de RTE sont là, pour qu'à chaque seconde le courant passe.
- Publication par RTE le 20 septembre 2023, dans le cadre de ses missions légales, du bilan prévisionnel pluriannuel de l'équilibre entre l'offre et la demande d'électricité, 2023-2035 qui actualise la première période de Futurs énergétiques 2050, à mi-parcours de l'objectif de neutralité carbone du pays en présentant des trajectoires de transformation du système électrique pour la période 2023-2035 avec un point d'arrêt spécifique sur l'échéance 2030.
- Perspectives pour la sécurité d'approvisionnement de l'hiver 2023-2024, présentation par RTE le 8 novembre 2023. En 2023, tous les déterminants de la sécurité d'approvisionnement en électricité ont évolué dans un sens favorable : une meilleure disponibilité des moyens de production, des niveaux élevés pour les stocks hydraulique et gazier, et des échanges fluides au niveau européen. Après un automne et un hiver 2022-2023 marqués par une vigilance renforcée, le risque de déséquilibre entre l'offre et la demande en électricité s'avère faible pour l'hiver 2023/2024.
- EcoWatt : intégration et émission d'un nouvel indicateur décarbonation « zéro CO2 » avec le lancement du nouveau site monecowatt.fr lors de la conférence de presse du 8 novembre dernier (Passage de l'hiver) et relai du Manifeste pour une sobriété structurelle par une large communauté de partenaires de RTE.
- Inauguration du COSE-P le 9 novembre 2023. A l'aube de l'hiver, les équipes de TF1 ont fait découvrir aux téléspectateurs les coulisses du nouveau COSE-Paris, centre névralgique d'exploitation du réseau public de transport.
- RTE a lancé le 30 novembre 2023, avec succès sa deuxième émission obligataire verte pour un montant de 500 millions d'euros, de maturité 8 ans, avec un coupon de 3,5 %.

Et aussi, plusieurs autres actions de communication ont été réalisées : publication de 3 numéros (les 5,6 et 7) du magazine Transition de RTE qui éclaire les futurs énergétiques, présentation le 7 février 2024 du bilan électrique 2023 qui montre un système électrique français résilient face à la crise énergétique, publication le 21 février 2024 des résultats annuels 2023 avec des résultats solides malgré la crise énergétique.

L'ensemble de ces actions de communication et de publication dans une période de forte activité médiatique de RTE s'est traduit par 3,6 millions de visites sur le site www.rte-france.com avec 12 millions de pages vues et près de 186 500 de documents téléchargés. Il faut noter en outre, que les parcours

majoritaires restent la consultation des données temps réel (eco2mix) et la postulation aux offres (candidats) et que la consommation française (page anglaise) est très regardée depuis l'étranger, c'est la seconde page la plus vue en 2023.

En ce qui concerne le site EcoWatt, il y a eu en 2023 plus de 9,5 millions de visites et plus de 54 millions de pages vues dont environ 80% sont générées grâce au widget utilisé par les partenaires. Enfin, s'agissant des réseaux sociaux on peut observer que RTE a gagné 21 080 abonnés sur sa page entreprise LinkedIn, soit une augmentation de 20% de ses abonnés, pour un total de 104 877 abonnés à date. Les posts le plus performants sur nos réseaux sociaux en lien avec nos grandes séquences de l'année 2023 sur les perspectives (1,5 M d'impressions sur X) :

- Séquence décarbonation : séries vidéo avec Jean-Philippe Bonnet (EP 1,2 & 3 – 4,4 M sur X),
- Message de remerciement pour la mobilisation des Français sur l'hiver dernier (945 000 impressions sur X),
- Annonce conférence perspective pour l'hiver 2023 (séquence du 8 novembre) (712 000 impressions sur X),
- Interconnexions électriques : atouts (1,4 M d'impressions sur X).

L'ensemble de ces données met en évidence une investigation importante de l'externe vers des données ou documents en relation avec l'activité de RTE comme d'ailleurs la multiplication des sollicitations journalistiques. La médiatisation de RTE poursuit donc sa progression sur le long terme. RTE représente donc à présent une référence et une reconnaissance en tant qu'acteur central de la transition énergétique.

Cette situation concrétise bien le rôle d'éclaireur de RTE qui rappelle en tant que de besoin son statut d'indépendance : « *En tant qu'opérateur industriel de la transition énergétique neutre et indépendant, RTE optimise et transforme son réseau pour raccorder les installations de production d'électricité quels que soient les choix énergétiques futurs. RTE, par son expertise et ses rapports, éclaire les choix des pouvoirs publics* ».

La communication recensée en 2023 et rappelée ci-dessus a représenté un excellent moyen de faire de la pédagogie et d'ancrer le rôle spécifique de RTE de Gestionnaire du Réseau de Transport (GRT).

A l'occasion de ces moments forts de communication, il n'a pas été détecté d'une façon générale, de situations à risques tant dans l'émission des messages de RTE que dans celle d'autres opérateurs comme EDF, Enedis ou d'autres acteurs du système électrique. L'observation du RC relève de la lecture de la revue de presse ou des media sociaux et s'appuie sur celle des délégués au travers des retours de l'enquête spécifique du RC.

[confidentiel]

En outre, la distinction entre EDF et RTE a été mise à l'épreuve sur les projets d'EMR ou d'EPR qui sont portés par le groupe EDF pour lesquels les situations de confusion d'image notamment dans les actions de communication n'ont pas été perçues.

En définitive, et vis-à-vis de l'externe, les rôles et les missions des opérateurs se révèlent être bien compris et les communications sont au final bien distinctes. L'indépendance de RTE est bien rappelée lors des opérations de communication, notamment lorsqu'elles touchent à des enjeux globaux du secteur électrique (bilan électrique annuel, présentations de l'étude « Futurs énergétiques 2050 », bilan prévisionnel, préparation de l'hiver, ...).

RTE reste vigilant pour détecter des situations particulières où certaines parties prenantes confondent encore manifestement EDF et RTE, une réponse de RTE a alors été faite pour rappeler le positionnement institutionnel et l'indépendance de RTE.

En ce qui concerne la communication de la CDC, il n'a pas été détecté de prise de parole de nature à présenter de la confusion d'image, cela n'est d'ailleurs, pas apparu depuis l'entrée de la CDC dans le capital de RTE, que ce soit au niveau national ou au niveau régional.

Fort de l'ensemble de ces observations, le RC estime que les dispositions relatives à l'indépendance de RTE avec l'EVI et EDF en particulier sont respectées et qu'il n'y a pas eu en 2023 de situation récurrente conduisant à de la confusion d'image ou à des écarts de la part des acteurs. Les actions de communication en 2023 sur les Futurs énergétiques, la préparation de l'hiver, le bilan prévisionnel ou d'autres sujets sur le fonctionnement du système électrique ont eu pour conséquence un gain significatif de notoriété pour RTE et donc, de son rôle institutionnel associé à son indépendance.

3.7 Séparation des locaux (Article L. 111-21 du code de l'énergie)

Le sujet de la séparation des locaux est à présent conforme au code de l'énergie et aux exigences de la délibération de la CRE portant sur la certification de RTE.

3.8 Code de bonne conduite de RTE (Article L. 111-22 du code de l'énergie)

La version du CBC prenant en compte l'évolution du capital de RTE et le retour d'expérience acquis depuis 2012 a été approuvée par la CRE dans sa décision du 11 janvier 2018 sur le maintien de la certification de RTE.

Par ailleurs, la CRE a approuvé tacitement²⁵ le 14 avril 2019 un ajout, proposé par RTE en décembre 2018, d'éléments relatifs aux obligations de RTE au titre du règlement européen relatif à l'Intégrité et à la transparence des marchés de gros de l'énergie (REMIT) et au rôle de RTE en tant que personne organisant des transactions à titre professionnel.

Le CBC n'a pas connu d'évolution en 2023.

3.9 Mandat des membres du Conseil de Surveillance de RTE (Article L. 111-24 à L. 111-28 du code de l'énergie)

La composition du CS et la répartition des membres sont explicitées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'alinéa 6 de l'article L. 225-68 du code de commerce.

Le mandat des membres du Conseil a été décidé avant le 31 août 2020, pour une durée de cinq ans dans le respect du code de l'énergie.

²⁵ Article L. 231-1 du code des relations entre le public et l'administration.

En 2023, les changements suivants sont intervenus au sein des membres du CS :

- Concernant les représentants de l'Etat Arthur FAUST de l'APE a remplacé Sébastien JUSTUM depuis le 20 avril 2023,
- Concernant les représentants de l'actionnaire CMP Assurances, Philippe BAJOU secrétaire général de La Poste a remplacé Daniel THEBERT depuis le 20 avril 2023,
- Concernant les représentants de l'actionnaire EDF, Grégory TRANNOY Directeur de l'Université Groupe EDF du Management a remplacé Christophe CARVAL depuis le 7 juin 2023.

Une attention particulière est portée aux membres de la minorité du CS (article L.111-25 du code de l'énergie) définie comme « la moitié des membres moins un », qui sont soumis à des incompatibilités spécifiques fixées par le code de l'énergie. En effet, les membres de la minorité du CS doivent ne pas avoir exercé d'activités ou de responsabilités professionnelles dans les autres sociétés de l'EVI ni avoir détenu d'intérêts dans ces sociétés ni recevoir directement un avantage financier de la part des sociétés de l'EVI et ces incompatibilités portent sur trois années préalablement à leur désignation, pendant la durée du mandat et après la cessation du mandat, pendant quatre années. Préalablement à leur nomination, l'identité des membres de la minorité et les conditions régissant leur mandat sont notifiés à la CRE qui a un droit d'opposition.

Au 31 décembre 2023, la minorité du conseil est composée des deux représentants de l'Etat et de trois représentants de l'actionnaire (deux représentantes de la CDC et un représentant de CNP Assurances), celle-ci n'a pas évolué sur son principe en 2023, deux personnes nouvelles ont été intégrées en tant que d'une part représentant de l'état et d'autre part représentant de CNP assurances. Sur ce dernier point, par délibération du 5 avril 2023, la CRE a considéré que ces nominations satisfaisaient aux conditions d'indépendance nécessaires pour un mandat de membre de la minorité du CS. Lors de la certification de RTE et notamment dans le cadre de la décision de la CRE du 11 janvier 2018, la nomination des membres de la minorité était assortie d'engagements des actionnaires, notamment :

- La CDC s'est engagée à notifier à la CRE toute nomination d'un membre du conseil d'administration de CTE nommé sur proposition de la CDC : à ce titre un changement est intervenu en 2023 puisque Anne-Laure SCHNABELE a remplacé pour la CDC Virginie CHAPRON-du-JEU. La notification a été faite à la CRE.
- EDF, la CDC et CNP Assurances se sont engagés à autoriser la présence du RC de RTE aux réunions du Conseil d'administration de CTE : En 2023, le RC a ainsi, assisté à toutes les réunions du Conseil d'administration de CTE et a pu exercer ses missions conformément à la décision de la CRE du 11 janvier 2018.

3.10 Mandat des dirigeants de RTE (Articles L. 111-24 et L. 111-29 à L. 111-32)

Le Directoire est actuellement composé de cinq membres et est nommé pour une durée de cinq ans par le CS après approbation par la CRE. Le Président du Directoire Xavier PIECHACZYK a été nommé par le CS à compter du 1^{er} septembre 2020 pour un mandat de cinq ans. Sur proposition du Président du Directoire, les autres membres du Directoire ont été nommés par le CS en novembre 2020 pour un mandat qui s'achèvera en même temps que celui du Président du Directoire, soit le 31 août 2025.

Après une présentation en CS dans sa séance du 4 septembre 2023, compte tenu de l'avis de la CRE et après en avoir délibéré, le CS a nommé, Thomas VEYRENC dans les fonctions de membre du Directoire de RTE en remplacement de Laurent MARTEL démissionnaire, à compter du 1^{er} octobre 2023 pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'au 31 août 2025.

Dans le cadre du processus de nomination, il a été vérifié que l'ensemble de ces nominations satisfait aux exigences posées par les articles L. 111-29, L. 111-30 et L. 111-33 du code de l'énergie, en particulier les

incompatibilités spécifiques. En effet, les membres du directoire doivent ne pas avoir exercé d'activités ou de responsabilités professionnelles dans les autres sociétés de l'EVI ni avoir détenu d'intérêts dans ces sociétés et ces incompatibilités portent sur trois périodes préalablement à leur désignation, pendant la durée du mandat et après la cessation du mandat.

Les dirigeants dont la liste a été mise à jour en 2022 et notifiée à la CRE²⁶, sont les membres du Directoire, le Directeur Exécutif Clients, Marchés, Exploitation (adjoint à la directrice générale du pôle Clients Conception et Opération des Systèmes (CCOS)), et les directeurs exploitation, maintenance, interconnexions et réseau en mer et, développement-ingénierie²⁷.

3.11 Rémunération et détention d'intérêts dans l'EVI (Article L. 111-33)

Concernant la rémunération des dirigeants et salariés de RTE et, la détention d'intérêts dans l'EVI, il s'agit de répondre à deux obligations :

- *La rémunération des dirigeants et des salariés relève de la responsabilité de la direction de RTE : « La rémunération des dirigeants et des salariés de la société gestionnaire du réseau de transport ne peut être déterminée que par des indicateurs, notamment de résultats, propres à cette dernière. » c'est-à-dire que les critères de rémunération des salariés et dirigeants de RTE doivent être indépendants de l'Entreprise verticalement intégrée en particulier d'EDF.*
- *La détention d'intérêts dans l'EVI relève de la responsabilité personnelle des dirigeants et des salariés de RTE : « Les dirigeants et les autres salariés [...] ne peuvent posséder aucun intérêt dans les autres sociétés composant l'entreprise verticalement intégrée [...], ni recevoir directement ou indirectement aucun avantage financier de la part de ces sociétés ».*

S'agissant de la rémunération des dirigeants et salariés, la disposition est rappelée dans les statuts de RTE et dans le règlement intérieur du CS. Elle est mise en œuvre de manière pérenne, notamment depuis la première décision de certification du 26 janvier 2012. Le RC assiste à toutes les réunions du Comité des Rémunérations, du CS de RTE et peut ainsi s'assurer de sa correcte application. Il n'y a pas eu d'écart détecté en 2023.

S'agissant de la détention d'intérêts dans l'EVI, les actions consistant à se prémunir du risque par les salariés de RTE ont été mises en œuvre et consistent à appliquer les dispositions RH lors du recrutement des salariés pour maîtriser leur détention d'intérêts dans l'EVI et, la gestion et la constitution du plan d'épargne groupe (PEG), monitorer cette mise en œuvre et en produire des éléments de retour d'expérience. Il faut noter que le projet de nationalisation d'EDF qui a été achevé au printemps 2023 et impliquant un retrait de la cote, a conduit à modifier l'appréhension des dispositions relatives à la détention d'intérêts dans l'EVI, celles-ci devenant fatalement obsolètes.

Enfin, il faut souligner qu'en ce qui concerne le dossier de retraite supplémentaire, RTE est désormais désarrimé du contrat EDF (ex-dossier RSR Arial CNP) depuis avril 2023 avec un contrat spécifique pour RTE avec BNP Paribas CARDIF. Cette signature d'un contrat distinct ne relève pas d'obligations réglementaires spécifiques (exception du code de l'énergie) et constitue une preuve supplémentaire d'indépendance.

²⁶ Au 1er janvier 24, le directeur de la cellule MOA, adjoint de la DGP Gestion Infrastructures intègre la liste des dirigeants de RTE.

²⁷ Paragraphe II de l'article L. 111-30 du code de l'énergie.

Point sur les recrutements 2023 issus du groupe EDF :

En 2023, 122 salariés ont été recrutés au sein des IEG dont 48 en provenance d'EDF SA et 50 en provenance d'ENEDIS. Les autres salariés IEG viennent des entreprises suivantes : GRT-gaz, GRDF, Engie, Régies, ...

3.12 Missions, activités et responsabilités du RC (Articles L. 111-34 à L. 111-38)

i) Nomination et indépendance du RC

Conformément aux dispositions des articles L. 111-34 et suivants du code de l'énergie, un RC est nommé par le CS, sur proposition du Président du Directoire, après approbation de la CRE. Philippe DUMARQUEZ est le RC de RTE depuis le 1^{er} septembre 2021, il a été nommé par délibération du CS en date du 23 juillet 2021, sur proposition du Président du Directoire et après approbation de la CRE le 24 juin 2021. Les missions, activités et responsabilités sont décrites en annexe 11. 4.

ii) Mise en œuvre de la fonction de RC

Les missions et responsabilités du RC rappelées ci-dessus s'appuyant sur les textes législatifs et réglementaires, notamment le code de l'énergie sont présentées dans les documents et pages web internes et externes de l'entreprise, et sont mentionnées dans les rapports de gestion et de gouvernance de RTE.

Le RC a été amené à réaliser plusieurs contrôles au cours de l'année 2023 comme cela été fait les années précédentes, ces contrôles sont détaillés dans le présent rapport et synthétisés au chapitre 9.2.

L'exercice 2023 de la fonction de RC confirme que l'ensemble des dispositions d'indépendance et du code de bonne conduite est bien une réalité de la vie de l'entreprise cf. appréciation générale explicitée au chapitre 10.

Concrètement, le RC a accès à toutes les informations requises et ce de manière très fluide. En 2023, le RC a participé à toutes les instances de gouvernance (CS et ses comités CSEA et comité des rémunérations et de la RSE, Directoire, COMEX, comités décisionnels, ...) et a eu un accès libre à tous les documents et dossiers correspondants. Le RC a pu constater que sa présence ou ses questions et investigations était bien accueillies par les membres du Directoire, du COMEX et les autres directeurs avec une attitude d'écoute, d'ouverture et de transparence. Il a trouvé systématiquement une réponse adaptée.

Dans le cadre de sa mission, le RC est sollicité de manière récurrente par les directions qui viennent partager, de manière anticipée et préventive, une question ou un conseil sur la manière d'appréhender un sujet spécifique ou de traiter un dossier particulier. Dans ces situations, l'éclairage du RC est requis sur toute question relevant de l'indépendance de RTE et de la mise en œuvre du CBC, le RC a donc été amené à formuler des recommandations.

Ces situations représentent pour le RC de réelles opportunités pour mesurer la connaissance du CBC et apprécier la capacité des interlocuteurs internes à RTE à se poser les questions adaptées sur les thèmes de l'indépendance de RTE et du CBC, à recueillir un feed-back sur l'appropriation du CBC et à transmettre des éléments de réponse contextualisés en remettant en perspective les dispositions applicables avec les finalités attendues du corpus de règles administratives et réglementaires. Ce monitoring effectué par le RC vient compléter utilement les contrôles formels qu'il est amené à faire et permettent de rendre encore plus factuelle, fiable et objectivée l'appréciation portée et formulée au chapitre 10.

Enfin, il faut noter qu'en 2023 dans le prolongement de l'action de 2022, le RC a suivi de manière rapprochée la production des réponses de RTE à la CRE dans le cadre de ses investigations sur RCBCI 2021/2022. Dans ce cadre, le RC a été amené à recommander certaines formulations d'actions ou de

réponses, il s'agit là d'un rôle essentiel d'interaction avec les équipes de RTE et la CRE, qui vient éclairer et mettre en perspective ses propres missions, cette pratique serait sans doute, à reproduire dans le futur. Compte tenu de cette phase d'appropriation, il lui sera d'autant plus aisé d'en assurer le suivi de part et d'autre.

En 2023, l'exercice des missions du RC n'a pas nécessité le recours à des prestations externes au-delà du fonctionnement courant et habituel.

En définitive, le RC, grâce à son observation, peut attester de l'attention portée par l'entreprise au respect des règles d'indépendance, de non-discrimination et de confidentialité dans la gestion et le contrôle quotidien de celles-ci.

Enfin en 2023, le RC a partagé à plusieurs reprises et de manière anticipée avec la CRE certaines questions en lien avec l'indépendance de RTE. Ces échanges entrent dans le cadre de l'article L. 111-34, qui indique qu'« *il avise, sans délai, la Commission de régulation de l'énergie de tout manquement substantiel [...] de toute question portant sur l'indépendance de la société gestionnaire du réseau de transport* ». Les sujets évoqués en 2023, étaient des questions posées en phase d'analyse préalable ou dans le traitement de certains dossiers sans pour autant se situer en relation avec un manquement constaté ni avec un événement relatif à un éventuel manquement par rapport aux engagements.

iii) **Contrôle et maîtrise des risques**

RTE a mis en place un dispositif de maîtrise de ses activités au travers de la gestion des risques, intégré aux différents niveaux de l'entreprise, dont la finalité est d'apporter au management une assurance raisonnable quant à la performance des activités et à la mise en œuvre des décisions prises pour atteindre les objectifs fixés, le dispositif de gestion des risques est cohérent avec le projet et les objectifs de l'entreprise. Chaque année, la direction de l'audit et des risques dresse une liste de risques susceptibles d'intégrer la liste des risques majeurs d'entreprise. Le RC y porte une attention particulière pour vérifier que les obligations liées au code de l'énergie et au code de bonne conduite sont prises en compte dans une juste mesure.

Le dispositif de maîtrise des activités et de gestion des risques s'appuie en particulier sur l'organisation d'audits internes dont un plan annuel et périodique est proposé au Directoire, il est construit selon la méthodologie de « l'univers d'audit ». L'objectif est de vérifier le bon fonctionnement de la gestion des risques, du contrôle interne et de la maîtrise des activités. Les audits ainsi planifiés permettent de couvrir l'ensemble des activités de RTE, en fonction du niveau de risque évalué par la gestion des risques, d'une part, et par l'audit d'autre part, chaque activité est alors auditée selon une fréquence variant de 3 à 5 ans.

Le RC se rapproche systématiquement de la direction de l'Audit et des risques en amont de chaque audit pour partager certains points pouvant avoir trait à la conformité au code de l'énergie que ce soit sur l'indépendance comme le risque de confusion d'image ou l'indépendance de communication avec les sociétés de l'EVI ou sur la non-discrimination, la transparence ou encore la confidentialité des informations sensibles. Bien entendu cette démarche préalable se fait dans le total respect des objectifs d'indépendance des auditeurs. Le RC ayant accès aux conclusions des audits : constats et recommandations, peut se nourrir de ces éléments pour étayer son observation et renforcer la robustesse de l'évaluation du respect des dispositions du CBC.

- **Partage d'expériences du RC avec ses homologues**

Le RC a poursuivi en 2023 ses échanges avec ses homologues, d'une part de GRTgaz, Enedis et GRDF et, dans une moindre mesure avec les ITO d'électricité européens.

Les échanges et le partage d'expérience avec les homologues français sont très riches et fortement intéressants pour le partage et le retour d'expérience de la mission et du rôle de RC.

Avec les autres sociétés ITO d'électricité européens, il faut noter que sur les 42 GRT d'électricité membres d'ENTSO-E, il y a aujourd'hui 6 ITO autres que RTE :

- 2 des 4 GRT allemands : TransnetBW GmbH (filiale à 100% d'ENBW) et Amprion GmbH (RWE AG reste en situation de contrôle à 25,1%),
- Le plus important GRT autrichien, Austrian Power Grid AG (filiale à 100% de Verbund AG),
- Les GRT croate (HOPS), hongrois (MAVIR) et bulgare (Electroenergien Sistemen Operator EAD – ESO EAD).

En 2024, le RC recommande de poursuivre les échanges avec ses homologues français (GRTgaz, Enedis et GRDF) et de chercher à amplifier ceux avec ses homologues étrangers (ITO d'électricité européens).

4. Equité de traitement et non-discrimination

Ce chapitre, au centre de la question de conformité au code de l'énergie et de la mesure du niveau de mise en œuvre des engagements du CBC, expose tout d'abord quelques considérations générales relatives à l'équité de traitement dans l'accès au réseau de transport et au marché de l'électricité. Puis, s'agissant de la relation de RTE avec ses clients, sont présentés les éléments concernant l'écoute des besoins des clients de RTE et de la prise en compte de leurs demandes :

- *La concertation espace de dialogue et d'interactions avec l'ensemble des parties prenantes pour la mise en place des dispositions contractuelles entre RTE et les différentes catégories de clients (règles, mécanismes, contrats...) ainsi que la publication des documents prospectifs de RTE prévus par la loi (bilan prévisionnel, SDDR, Futurs énergétiques 2050, ...),*
- *La relation clientèle, dialogue permanent avec chacun de ces clients.*

4.1 Equité de traitement dans l'accès au réseau et au marché

La question de l'application des règles de préséance économique par RTE dans l'activation des offres retenues est un point central aux implications économiques significatives pour les participants au mécanisme d'ajustement. Ce processus de choix associe, outre la proposition de prix, un certain nombre de critères techniques relativement complexes de mise en œuvre de l'offre (délai de début de mise en œuvre, durée, localisation...). Depuis sa mise en place, le mécanisme d'ajustement a souvent donné lieu à des demandes d'explication à RTE des acteurs pour des offres non retenues pour justifier l'absence de toute discrimination dans les choix effectués.

A cet effet, RTE procède aujourd'hui à une analyse a posteriori des demandes d'explications des clients comme des suites qui leur sont données, c'est un point de vérification du respect des obligations de non-discrimination dans la mise en œuvre du mécanisme d'ajustement.

4.2 La concertation en CURTE

Le CURTE est l'instance essentielle de la concertation de la construction du marché de l'électricité et de l'évolution du réseau de transport en France. Il est ouvert aux différents utilisateurs du réseau de transport (producteurs, distributeurs, clients industriels, traders, consommateurs, agrégateurs), ainsi qu'aux organisations non gouvernementales (et particulièrement celles dédiées à la défense de l'environnement) et aux organismes publics (qu'il s'agisse d'acteurs institutionnels tels que l'ADEME, l'ASN ou des services de l'Etat notamment la DGEC). Les services de la CRE en suivent à leur gré les réunions.

Le dispositif CURTE comprend quatre commissions de travail : « accès au réseau », « accès au marché », « fonctionnement de l'accès aux interconnexions » et « perspectives système et réseau ». Des sujets spécifiques sont traités dans des groupes de travail qui peuvent être indifféremment animés par RTE ou par d'autres participants, selon les engagements et les ressources que les uns ou les autres peuvent y consacrer.

Le CURTE contribue donc très significativement à la non-discrimination et à la transparence des actions de RTE dans la mise en place et l'évolution de l'architecture du marché de l'électricité.

i) Généralités

Le RC a constaté tout au long de l'année 2023, une activité soutenue des différentes commissions qui a permis de manière générale :

- L'information régulière des participants sur les dossiers en cours, les évolutions du contexte et les

- perspectives des domaines traités par les commissions,
- Des procédures de concertation transparentes et attentives en particulier aux délais de réponses des interlocuteurs de ces commissions ainsi que ceux-ci le souhaitent.

La suite de ce chapitre indique l'ensemble des sujets traités en concertation en 2023.

Comme par le passé, la fin de ce chapitre expose les actions menées en 2023 pour améliorer l'accès et la diffusion de l'information relative aux travaux du CURTE et aux résultats obtenus.

Les présentations faites lors des réunions sont disponibles sur [l'espace dédié par RTE à la concertation : www.concerte.fr](http://www.concerte.fr).

Comme le montrent les paragraphes qui suivent, la tenue des réunions (en physique ou par conférence à distance) a permis en 2023 d'assurer l'information et l'interaction des acteurs dans des conditions satisfaisantes.

ii) Commission d'accès au réseau (CAR)

La CAR traite les sujets liés au Raccordement et à l'accès au Réseau des différentes catégories de clients. Elle a vocation en particulier à élaborer la Documentation Technique de Référence de RTE (DTR).

La CAR est également un lieu de partage d'information sur des travaux initiés en dehors de la CAR et d'intérêt direct pour ses membres.

Dans la lignée des années précédentes, les sujets suivants ont fait l'objet de présentations et d'échanges en CAR en 2023 :

- **En mars :**
- **Enquête de satisfaction clients 2022** : Le taux de satisfaction global des clients s'est avéré être en nette hausse pour atteindre 92%. Pour les items ayant rencontré les moins bonnes notes, notamment communication auprès des clients, accompagnement, pilotage des travaux et planification pluriannuelle, traitement des limitations, RTE a tenu à mettre en œuvre des leviers d'action.
- **Tension** : La loi Accélération de la Production d'Énergie Renouvelables (APER) promulguée en mars 2023 inclut un volet permettant de solliciter sur une durée de 2 ans les capacités existantes des producteurs HTA pour gérer les contraintes de tension sur les réseaux publics. RTE s'est rapproché des GRD pour sa mise en œuvre en particulier pour la gestion des tensions durant la période estivale. Également, RTE a présenté ses investissements en matière de selfs sur les prochaines années (120 M€/an), dont l'objectif est de résorber des contraintes de tension structurelles du RPT. Enfin, RTE a présenté un panorama des travaux qu'il mène sur la gestion de la tension à horizon court et moyen terme, dans le but de trouver le meilleur équilibre entre l'ensemble des leviers permettant une gestion optimale de la tension.
- **Raccordement des consommateurs** : La loi APER propose de nouveaux leviers pour accélérer le raccordement des projets industriels au service de la transition énergétique et de la souveraineté industrielle française : accélération des procédures environnementales des projets de décarbonation, modification de l'ordre de classement des demandes de raccordements en zone saturée, mutualisation un surdimensionnement des raccordements de clients consommateurs. Ces différents éléments sont déclinés au sein des GT consommateurs.
- **Insertion des EnR dans le système électrique** : RTE a présenté le bilan des écrêtements EnR sur la période 2022 dont leur nombre est en augmentation du fait de la mise en place progressive du dimensionnement optimal. Face à l'augmentation des zones sous contraintes, RTE continue le déploiement de ses automates NAZA permettant de minimiser au mieux l'ENE. RTE a également introduit la concertation pour préciser les flux financiers entre RTE et le producteur dans le CART, à la suite de la correction des périmètres d'équilibre concertée en Commission Accès au Marché.

- **En juin :**

- **Raccordement des consommateurs :** Dans la continuité de la CAR précédente, les opportunités permises par la loi APER s'étaient précisées, notamment en lien avec des décrets/arrêtés/ordonnance en cours d'élaboration : priorisation du raccordement des projets les plus matures, mutualisation des coûts de raccordement entre les clients et surdimensionnement des ouvrages de raccordement et récupération de la puissance de raccordement. Par ailleurs, RTE a présenté ses différents projets d'adaptation du réseau public de transport pour répondre à l'accroissement du nombre de demandes de raccordement en cours et à venir dans les zones industrialo-portuaires.
- **Parcours clients producteurs :** concertation sur l'évolution du parcours clients producteurs était motivée par l'explosion du nombre de demandes de raccordements pour des projets de maturité différentes et le besoin d'optimiser l'utilisation de la capacité électrique entre tous les acteurs : favoriser l'entrée en file d'attente des projets les plus matures, optimiser l'accès à la capacité disponible et clarifier la DTR. RTE a présenté les éléments structurants de la consultation en CAR avant la saisine de la CRE.
- **Modernisation du RPT :** impacts sur les actifs des clients : Dans l'exercice de ses missions d'exploitation, d'entretien, de développement et de renouvellement du RPT, RTE est amené à réaliser des travaux de rénovation et de modernisation du RPT. Dans certains cas, ces travaux nécessitent des modifications des installations des clients dont les modalités techniques et financières restent à définir au travers d'une concertation. Parmi les objectifs, RTE souhaite trouver une solution transparente et non discriminatoire appliquée à tous les clients, ainsi qu'une répartition des coûts équilibrée entre les parties.

- **En novembre :**

RTE a présenté le bilan des concertations 2023 et les enjeux pour 2024 qui ont pour objet de relever les trois défis du système électrique : faciliter le raccordement des acteurs de la transition énergétique, répondre aux nouveaux besoins et usages des acteurs, et s'adapter aux nouvelles contraintes pesant sur le RPT. RTE a réalisé trois focus sur les sujets suivants :

- **Evolutions des engagements de RTE de continuité d'alimentation des clients consommateurs :** Le système électrique est de plus en plus complexe avec un accroissement inédit des demandes incluant l'arrivée des EnR intermittentes, l'arrivée de consommateurs à fortes puissances, des choix de structure ou d'alimentation des nouveaux clients qui présentent des risques de qualité de l'électricité (peu de secours, peu ou pas de redondance). Ces nouveaux usages du système électrique, associés au vieillissement du RPT, entraîneront des enjeux majeurs en termes de continuité d'alimentation. Dans ce cadre, RTE souhaite réinterroger les engagements des parties sur les Interruptions Programmées et fortuites pour les rendre plus rationnels et en adéquation avec les nouveaux enjeux.
- **Evolution des S3REnR :** perspectives d'accélération de raccordements d'EnR : La loi APER offre une possibilité de refonte des S3REnR afin d'accueillir davantage d'EnR sur les réseaux, et plus rapidement. Cette loi nécessite encore une déclinaison sous forme de décrets d'application et dans la DTR de RTE. L'accélération des raccordements sera permise par l'utilisation de différents leviers visant à mieux anticiper les gisements et travaux RPT en amont. Notamment, une durée maximale pour la révision des schémas sera fixée sans que cela ne sacrifie la planification long terme, et des ouvrages prioritaires seront lancés dès la validation d'un S3REnR.
- **Encadrement du service de décompte des sites consommateurs :** Les incitations promues dans la loi APER vont entraîner un développement des installations mixtes, c'est-à-dire une installation de consommation associée à de la production en décompte. Pour faciliter l'insertion des sites mixtes sur le RPT, RTE va mener une concertation pour clarifier le parcours client aussi bien dans les procédures que dans les trames contractuelles. Également, cette concertation nécessite de facto une clarification du statut des décomptes consommateurs qui à ce jour ne serait possible que pour les Réseaux Fermés de Distribution (RfD) par transposition de la décision « Valsophia ».



Concertations 2023 Producteurs et stockeurs



Concertations 2023 Consommateurs



Concertations 2023 Transverses producteurs/stockeurs/consommateurs

Comme les années précédentes, l'activité de la CAR a été très soutenue en 2023 avec une vingtaine de réunions des groupes de travail.

iii) Commission d'accès au marché (CAM)

La CAM est chargée de suivre les dossiers relatifs aux thématiques suivantes :

- Accès au marché via le dispositif de responsable d'équilibre (RE) et les notifications d'échanges de blocs (NEB),
- Détermination et réconciliation des flux,
- Accès et participation au mécanisme d'ajustement (MA),
- Accès et participation au mécanisme de capacité,
- Programmation de la production et effacements,
- Organisation du marché, nouveaux dispositifs et interaction entre les dispositifs existants.

La CAM débat des orientations sur les différentes activités, détermine la feuille de route de groupes de travail et pilote, lorsqu'il y a lieu, la mise en œuvre des résultats de concertations sous forme d'établissement de projets de règles qu'elle propose à la CRE ou au ministre chargé de l'énergie.

L'activité de la CAM en 2023 a été, dans la continuité des années précédentes, organisée principalement autour de la transformation des mécanismes de marchés.

Les travaux en CAM les plus significatifs en 2023 ont concerné les sujets suivants :

- **Effacements** : En 2023, les principaux axes de travail ont été la préparation de l'appel d'offres pluriannuel ainsi que le démarrage de la concertation pour les nouvelles règles NEBEF. L'ensemble de ces travaux participent à la transversalité et à l'amélioration des performances de la filière effacement.
- **Equilibrage** : L'année 2023 a permis de décliner les modalités d'urgence mises en œuvre pour le passage de l'hiver 2022-23 ainsi que de revenir sur les périodes de tension. Cette année a ensuite été marquée par de nombreux épisodes de prix négatifs entraînant une réflexion sur le pilotage des ENR. Les règles MA et Services Systèmes ont fait l'objet d'une concertation puis d'une consultation publique pour une saisine de la CRE en janvier 2024. Il s'agit de faire évoluer les règles pour prendre en compte le développement de nouvelles flexibilités et de préparer la connexion de RTE aux plateformes européennes.

Outre les travaux de la commission plénière et des groupes de travail placés sous son égide, la CAM a fait preuve en 2023 d'une activité soutenue, avec l'organisation d'environ 50 groupes de travail et d'ateliers.

iv) Commission de fonctionnement de l'accès aux interconnexions (CFAI)

La CFAI accompagne le fonctionnement des règles d'accès au réseau public de transport français pour les importations et exportations, les mécanismes spécifiques à chaque interconnexion ainsi que les projets d'harmonisation de ces mécanismes en Europe. Elle permet aux acteurs, en présence de la CRE, de s'exprimer sur les règles et de donner leur avis sur les évolutions à venir.

En 2023, les discussions de la CFAI ont notamment porté sur les différents projets européens en cours en examinant les points : plannings, contraintes rencontrées, retour sur les consultations des acteurs.

Les principaux thèmes abordés ont été les suivants :

- **Statut des calculs de capacité J -1/IJ sur les régions Core, SWE et Italie Nord**
 - Core : après la mise en service du calcul de capacité journalier en juin 2022, le travail s'est focalisé sur les post go-live studies mais aussi sur les 2^{ème} et 3^{ème} amendements de la méthodologie de calcul de capacité à l'échéance journalière (J-1), avec notamment l'inclusion de l'Advanced Hybrid Coupling (AHC) aux frontières connectées à la région Core.
 - Italie Nord : échanges autour de l'Export Corner, permettant l'optimisation de la capacité dans le sens Italie vers le continent (et notamment vers la France), a été mis en service à l'échéance infrajournalière fin novembre 2023. La mise en service de cette fonctionnalité à l'échéance journalière (J-1) est attendue pour le premier semestre 2024.
 - SWE : échanges autour de l'évolution des plannings du calcul de capacité à l'échéance infrajournalière (« Run 2 », à savoir calcul donnant des résultats le jour J pour les 12 dernières heures de l'année) et à l'échéance Long Terme.
- **Couplage** :
 - Échanges autour de la mise en service des Intraday Auctions (IDAs) prévues pour mi-2024 et qui devraient coïncider avec l'ouverture effective du marché infrajournalier à 15h,
 - Implémentation des 15' MTU : échanges autour de ce projet qui devrait offrir une meilleure liquidité aux acteurs de marché. La mise en service des 15' MTU est prévue pour début 2025.
- **Création d'une nouvelle frontière électrique entre la France et l'Irlande** : mise en service de l'interconnexion Celtic entre la France et l'Irlande en 2027. D'un point de vue processus marchés, cette nouvelle interconnexion sera intégrée à la région Core.

- **FR-UK** : échanges autour du Multi-Regional Loose Volume Coupling, depuis la sortie du Royaume-Uni du couplage journalier européen (SDAC) à la suite du Brexit. Les échanges sont toujours en cours au niveau européen et l'issue demeure incertaine.
- **Long Term Flow-Based Allocation** : les acteurs de marchés partagent les inquiétudes de RTE et de la CRE, et souhaitent explorer des alternatives à cette mise en œuvre. RTE a été très proactif dans les discussions au sein de la région Core pour mettre le projet en stand-by et explorer des solutions alternatives. Pour l'instant, la mise en service de ce projet est toujours officiellement prévue pour novembre 2024 mais elle risque d'être décalée d'un an en raison de plusieurs contraintes de développement qui sont sur le chemin critique.

v) Commission perspectives système et réseau (CPSR)

Lancée en 2011 à l'initiative de RTE, la CPSR est l'instance privilégiée de concertation avec tous les acteurs de l'énergie et de la société civile sur les enjeux à moyen et long terme du système électrique et sur le développement du réseau. L'ensemble des parties prenantes (fournisseurs, producteurs, distributeurs d'électricité et de gaz, organisations professionnelles, ONG, think tanks, universitaires, institutions, ...) y sont invitées à débattre et à interagir sur les sujets proposés.

Les travaux concertés dans le cadre de la CPSR couvrent un large champ de sujets :

- *Analyses technico-économiques sur l'évolution du mix électrique à l'horizon 5 ans, 10 ans, 15 ans, 30 ans...*
- *Études de sécurité d'approvisionnement à moyen terme (horizon 2025)*
- *Analyses thématiques sur certains enjeux spécifiques d'évolution du système électrique : mobilité électrique, hydrogène...*
- *Besoins d'évolution du réseau à l'horizon 15 ans.*

L'ensemble des documents des groupes de travail et de concertation sont publiés sur le site concerte.fr.

RTE dispose à présent d'une pratique de la transparence et de la concertation et ce, en amont de ses publications de ses différents rapports pour échanger et interagir avec un grand nombre d'acteurs du monde de l'énergie, d'horizons et de représentations très diverses. Cette pratique s'appuie sur :

- La mise en place de consultations publiques écrites, permettant aux parties prenantes de comprendre les termes du débat et d'apporter leur contribution, et de recueillir les différents avis et différentes sensibilités,
- L'organisation de réunions de concertation, en particulier dans le cadre de la « Commission sur les perspectives du système et du réseau » (CPSR), rattachée au CURTE et comptant plus d'une centaine de membres dont des opérateurs industriels, des ONG, des représentants de l'Etat, ... *La discussion avec les parties prenantes est d'ailleurs structurée autour de l'instance plénière qu'est la CPSR.*
- En complément, l'organisation de très nombreux groupes de travail pour comprendre les enjeux des filières, exposer les hypothèses et confronter les scénarios, ...

En 2023 se sont tenues deux réunions plénières de la CPSR consacrées aux travaux relatifs à la préparation du bilan prévisionnel de l'équilibre offre-demande sur 10-15 ans. La consultation publique initiée le 28 février 2023, portait sur le cadrage et les hypothèses de l'étude des perspectives pour le système électrique à l'horizon 2035 :

- Le 19 avril 2023 avec la présentation du bilan de la consultation publique venant de s'achever et le traitement des points clés qui en ressortent besoins en électricité à l'horizon 2030 et 2035 pour atteindre les objectifs du green deal, pour les différents domaines en particulier : industrie, transports et chauffage, prérequis en matière de développement de la production d'électricité,

et notamment des filières renouvelables, cadre d'analyse de la sécurité d'approvisionnement et les besoins en puissance, et notamment l'équilibre entre les flexibilités en France et les interconnexions européennes et besoins d'accélération du développement du réseau, en particulier dans les zones industrielles ,

- Le 8 septembre 2023 avec la présentation des résultats provisoires du nouveau Bilan prévisionnel, cette réunion a été l'occasion de partager les analyses sur la sécurité d'approvisionnement (en énergie et en puissance), les besoins de flexibilités ainsi qu'aux bilans technico-économiques et de recueillir les observations et suggestions des acteurs. Les analyses présentées ont été menées sur les trois familles de scénarios contrastés et présentés publiquement le 7 juin à l'occasion de la présentation de l'étude « Comprendre et piloter l'électrification d'ici 2035 », à l'issue de la consultation publique du printemps, et intègrent les multiples stress-tests demandés par les différents participants à la concertation.

Il faut rappeler que ces présentations et ces échanges s'inscrivent dans les travaux post publication des Futurs énergétiques 2050.

Les résultats définitifs du Bilan prévisionnel, diffusés le 20 septembre 2023, ont fait préalablement l'objet d'une large concertation avec l'ensemble des parties prenantes et intéressées tout au long de l'année 2023. Le rapport correspondant documente et chiffre les différents futurs énergétiques possibles, dont un chemin souhaitable qui permettrait à la France d'atteindre ses objectifs rehaussés : lutter contre le dérèglement climatique en respectant le Fit for 55 et réussir sa réindustrialisation.

L'ensemble des travaux en CPSR sera poursuivi en 2024 autant sur le fond des sujets que sur leur méthode d'investigation de nature à renforcer encore plus les travaux et leur utilité pour assurer une pleine transparence vis-à-vis des acteurs sur le fonctionnement du système électrique.

vi) Poursuite de la concertation avec les clients

Comme indiqué précédemment, la concertation avec tous les utilisateurs du réseau de transport s'effectue principalement dans le cadre du comité des Clients Utilisateurs du Réseau de Transport d'Electricité (CURTE) et des quatre commissions de travail qui se réunissent périodiquement en plénière et sous forme de groupes de travail en parallèle.

RTE a mis en place un site dédié à la concertation qui fournit un agenda de la concertation, propose de s'interagir sur les consultations proposées (projets de texte ou appels à contributions sur des questions) et permet de visualiser les documents publiés. L'agenda permet de mettre en ligne les pièces jointes des réunions et la partie consultation permet de réagir en mode forum.

RTE a conduit plusieurs actions visant à améliorer l'accès et la diffusion de l'information sur les travaux du CURTE et sur les résultats obtenus, une page explicative sur le CURTE pour informer les clients sur les principes de la concertation a été mise en ligne sur le Portail services de RTE, différents ateliers d'échanges en dehors du CURTE ont également été mis en place, l'enquête annuelle de satisfaction des clients prend en compte ce thème de la concertation et de l'information des clients notamment pour les acteurs de marchés.

L'activité sur le portail services RTE a été soutenue en 2023 et est explicitée ci-après.

4.3 La relation clientèle

RTE est une entreprise de services au sein du secteur de l'électricité. A ce titre, elle a la responsabilité de la permanence et de la qualité du lien qu'elle entretient avec l'ensemble des acteurs de ce secteur et des clients de ces services. Pour remplir ce rôle, l'attention portée à la relation avec ses clients est au cœur des engagements de RTE.

i) L'enquête de satisfaction clientèle de 2023

L'enquête 2023 a été menée par un cabinet indépendant (société CSA) du 18/09/2023 au 27/10/2023. Elle a permis de mesurer la satisfaction globale de nos clients, leurs attentes principales et leur satisfaction à l'égard de nos services et de la relation client.

968 interlocuteurs clients y ont répondu, soit 46 % des personnes interrogées (ce chiffre monte à plus de 50% concernant les seuls interlocuteurs clients CART). On observe une progression du nombre de répondants, doublant par rapport à 2021.

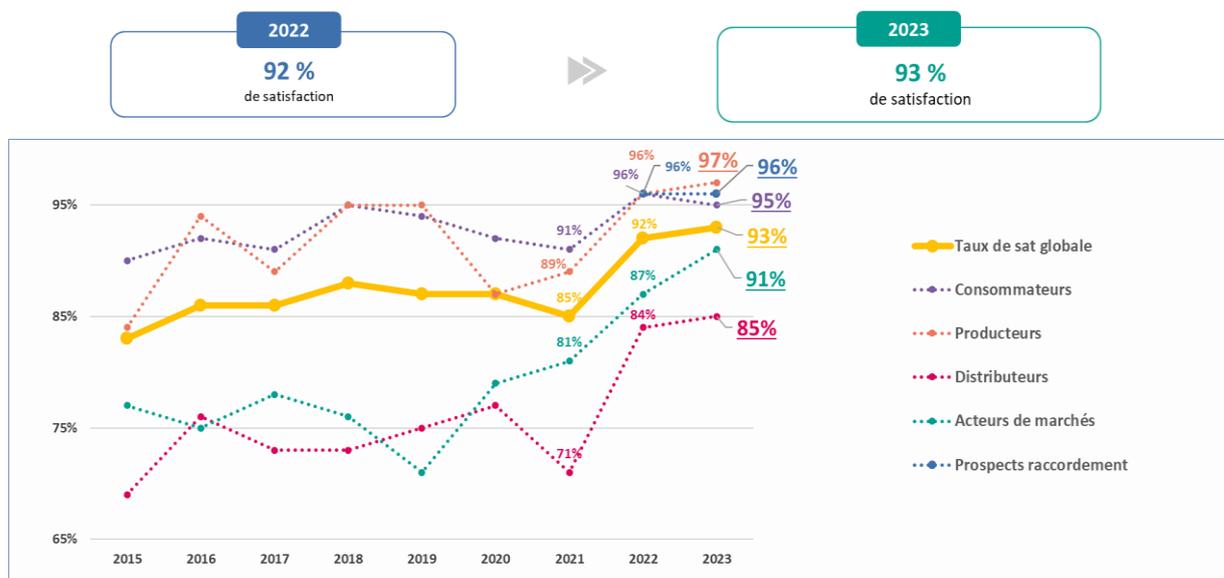
L'enquête est constituée d'une dizaine de questions, adaptées en fonction des segments de clients tels que les distributeurs (ENEDIS, GRD de rang 1), les consommateurs (industriels & ferroviaires), les producteurs (producteurs conventionnels, producteurs ENR) et les acteurs de marchés (offreurs de services, traders, ELD de rang 2). Les participants au sondage ont pu exprimer leur satisfaction selon 4 niveaux : « très satisfait / plutôt satisfait / plutôt pas satisfait / pas du tout satisfait » (échelle de notation instaurée en 2022, auparavant notée sur une échelle de 1 à 10).

Le taux de satisfaction correspond au cumul d'interlocuteurs « très satisfaits » et « plutôt satisfaits ».

La satisfaction globale des clients est intégrée aux critères d'intéressement, avec un poids de 10 % du montant total, pour l'ensemble des salariés.

Le taux global de satisfaction connaît une progression d'un point en 2023, atteignant ainsi 93% (contre 92% l'année précédente et 85% en 2021). Ce taux représente le niveau le plus élevé jamais enregistré.

On observe une hausse significative de la satisfaction des acteurs de marchés, atteignant un score de 91%. Dans les autres segments, les taux de satisfaction restent stables. Il est également remarquable que 40% des répondants se déclarent "très satisfaits", en hausse par rapport à l'année précédente (+6 pts).



Parmi les interlocuteurs qui se déclarent satisfaits (93%), les verbatims mettent en exergue :

- Les relations : qualité des relations et d'accompagnement, écoute ;
- La compétence du personnel : réactivité, compétence, professionnalisme ;
- La fiabilité du réseau : peu de coupures.

Parmi les interlocuteurs qui se déclarent insatisfaits (7%), les verbatims mettent en exergue :

- Le suivi, l'accompagnement : manque de coordination entre les différents intervenants, manque de prise en compte de leurs besoins et contraintes ;
- La communication : délai de réponse trop long, manque d'information et de transparence et lourdeur des procédures.

Les taux de satisfaction des différentes thématiques sont tous en progression. Pour autant, deux items demeurent en retrait :

- Le processus de traitement des limitations (clients ENR et Distributeurs) ;
- Le traitement et le suivi des demandes, questions, attentes et/ou réclamations (acteurs de marchés).

Segment	Les points positifs	Les points négatifs
Producteurs (Producteurs conventionnels et ENR)	<ul style="list-style-type: none"> • Le niveau de satisfaction globale des producteurs progresse ou se maintient à un niveau très élevé selon les profils. • Les relations avec RTE est le point fort auprès des Producteurs : la relation avec l'interlocuteur (98% ; +8pts) jugé réactif, compétent et qui communique les bonnes informations. 	<ul style="list-style-type: none"> • Il reste des points à améliorer pour atteindre l'excellent niveau des autres indicateurs auprès des producteurs, malgré une progression : <ul style="list-style-type: none"> ○ La qualité de l'alimentation électrique, bien qu'à un niveau très élevé, satisfait un peu moins les Producteurs cette année (92% ; -3pts). ○ Le traitement des demandes a moins été apprécié cette année chez certains producteurs (83% de satisfaction ; -8pts) à cause d'un manque de réactivité, de précision.
Distributeurs (Enedis et GRD rang 1)	<ul style="list-style-type: none"> • La satisfaction globale est stable (+1pt) y compris auprès de ENEDIS. • Le principal point fort de RTE est la relation avec l'interlocuteur RTE (92%) qui est jugée, par la plupart, comme disponible. • La satisfaction globale est entière pour les GRD rang 1 (100% ; +2pts). 	<ul style="list-style-type: none"> • Seulement 2 thématiques atteignent les 90% de satisfaction, et le niveau de satisfaction est moins élevé que la moyenne de l'ensemble des autres segments • Les Distributeurs (essentiellement ENEDIS) sont particulièrement critiques sur les aspects suivants (avec quelques baisses à noter) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le processus de traitement des limitations d'injections à l'interface RPT RPD pour la gestion des contraintes sur le réseau HTB (57%, -5pts pour ENEDIS / 76%, -8pts pour les GRD rang 1) ○ L'accès au SI de RTE (59%, -5pts pour ENEDIS) ○ La programmation des travaux sur le réseau HTB (64% pour ENEDIS) ○ Le processus de raccordement (67%, -8pts pour ENEDIS)

<p>Consommateurs (Industriels et Ferroviaires)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La majorité des indicateurs dépassent le taux de 9 clients sur 10 satisfaits, ce qui maintient les Consommateurs comme les interlocuteurs qui apprécient le plus l'ensemble des services RTE • Les Ferroviaires atteignent leur meilleur niveau de satisfaction globale vis-à-vis de RTE (98% ; +1pt) tout en le consolidant (48% en sont très satisfaits ; +3pts en 1 an) • Les principaux points forts de RTE : <ul style="list-style-type: none"> ○ La relation avec l'interlocuteur RTE (98% ; +1pt) jugé réactif ○ Les réponses aux questions (97% ; -1pt / 95% pour les Ferroviaires ; -5pts) ○ L'accès au SI (92%). Stable par rapport à l'an dernier mais en progression chez les Ferroviaires (91% ; +4pts en 1 an, +12pts en 2 ans) 	<ul style="list-style-type: none"> • Seuls 2 indicateurs sont sous le seuil des 9 interlocuteurs satisfaits sur 10 : <ul style="list-style-type: none"> ○ La qualité de l'alimentation électrique (88% ; 87% pour les Industriels) ○ La gestion/le traitement des incidents et des perturbations de l'alimentation (89% ; 88% pour les Industriels) • Les Ferroviaires sont pleinement satisfaits sur ces 2 critères. • A noter : la baisse de satisfaction du processus de raccordement chez les Industriels (87%, -7pts), ce qui fait baisser le taux au global des Consommateurs (91%, -4pts). Et sur la qualité de l'alimentation électrique (88% ; -5pts), baisse portée par les Industriels (87% de satisfaction ; -6pts)
<p>Acteurs de marchés (Traders, Offreurs de services d'équilibrage et ELD rang 2)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les interlocuteurs Acteurs de marchés atteignent leur meilleur niveau de satisfaction globale, dont les Traders (91% ; +2pts) et les Offreurs de service (89% ; +16pts) • Les principaux points forts de RTE : <ul style="list-style-type: none"> ○ Les relations avec l'interlocuteur RTE, au global (95%, +5pts / 100% pour les Offreurs de service, +18pts) ○ La visibilité sur le périmètre à concerner & clarté des explications sur les évolutions réglementaires à venir (92% dont 100% pour les Offreurs de service) ○ Les organes de concertation (89%, stable ; 95% pour les Offreurs de services, +14pts) 	<ul style="list-style-type: none"> • Le traitement et le suivi des demandes (74%) est un point plus critiqué de la part des Acteurs de marchés en comparaison avec les autres segments (78% de satisfaction pour les Traders et seulement 53% pour les Offreurs de service) • Le SI reste l'un des critères les moins bien évalués par les Acteurs de marchés : son accès (81% de satisfaction, +4), principal point faible pour les Offreurs de services (65%), la disponibilité et la qualité des données (84%) mais surtout l'accompagnement et le délai de traitement des demandes SI (70%), dimension la plus critiquée par les Acteurs de marchés.
<p>Prospects raccordement (Producteurs, Consommateurs et Stockage)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les indicateurs mesurés progressent cette année, à l'exception des organes de concertation au sein du CURTE. • La relation avec l'interlocuteur RTE reste le principal point fort : <ul style="list-style-type: none"> ○ Les relations en général (98% de satisfaction ; +2pts en 1 an) grâce à des salariés disponibles, à l'écoute et compétents ○ Les échanges/conseils en amont (98% ; +10) • L'adéquation de la solution de raccordement à leur besoin en termes de qualité de fourniture d'électricité (97%) • L'accès au SI (91% ; +21pts en 1 an mais qui rejoint le niveau de 2021 (90%)) 	<ul style="list-style-type: none"> • Le processus de raccordement dans son ensemble est l'un des points les moins bien évalués. Si la visibilité du processus a un haut niveau de satisfaction (91% ; +3pts), le délai de réponse à la demande de raccordement (62%, en forte baisse, -15pts) et l'adéquation de la solution de raccordement à leurs attentes (72% ; +18pts) sont beaucoup plus critiquées. Les longs délais de réponse et de traitement, les coûts élevés et le manque d'information expliquent ce jugement. • Les organes de concertation du CURTE est le point le moins bien évalué (76% ; -9pts) parmi les instances d'échange. Les insatisfaits mettent en avant un manque d'informations, d'écoute client, des délais de réponse trop longs. • Les informations disponibles sur Caparéseau (54%) sont vivement décriées.

Le taux de satisfaction est sensiblement homogène sur toutes les régions :

	IDF-N	Lille	Lyon	Marseille	Nancy	Nantes	Toulouse
Producteurs	100%	100%	100%	100%	94%	95%	88%
Distributeurs	80%	100%	86%	100%	83%	96%	58%
Consommateurs	94%	98%	98%	98%	95%	97%	89%
Taux global	92%	99%	96%	99%	92%	96%	84%

ii) Réclamations clients

Tel qu'indiqué dans le code de bonne conduite, RTE a mis en place un dispositif pour répondre aux réclamations ouvertes à tous les acteurs sans aucune discrimination en accusant réception systématiquement et en ayant des contacts réguliers entre l'émission de la réclamation et la réponse de RTE.

Plus précisément, un client qui souhaite faire une réclamation s'adresse à son chargé de relations clientèle. Ce dernier, dans un délai maximum de 10 jours, accuse réception de la réclamation. Une réponse définitive est envoyée par le chargé de relations clientèle au maximum 30 jours à compter de la réception de la réclamation par RTE. Lorsque la réclamation pose un problème de fond nécessitant un examen supérieur à 30 jours, un courrier est adressé au client pour lui préciser le dépassement de ce délai. Des directives internes organisent la procédure de traitement des réclamations et des indicateurs permettent de s'assurer que le délai de réponse n'est pas dépassé.

RTE a élaboré en 2019 une note d'organisation pour la prise en charge, le traitement, la clôture et le suivi des réclamations clients, cette note précise les dispositions de contrôle interne et de suivi. En particulier, un « référent réclamations clients » est désigné dans chaque service commercial pour suivre l'enregistrement des réclamations dans l'outil et les réponses apportées

En outre, les filiales de RTE, notamment Cirtéus, qui exercent leur activité dans le secteur concurrentiel, gèrent elles-mêmes les réclamations émanant de leurs clients, qu'il s'agisse ou non de clients de RTE.

A l'occasion de ses contrôles de conformité au niveau national et en région, notamment en 2023 à Nantes et à Lille, le RC a pu vérifier que le processus était bien mis en place et permettait d'atteindre les objectifs escomptés.

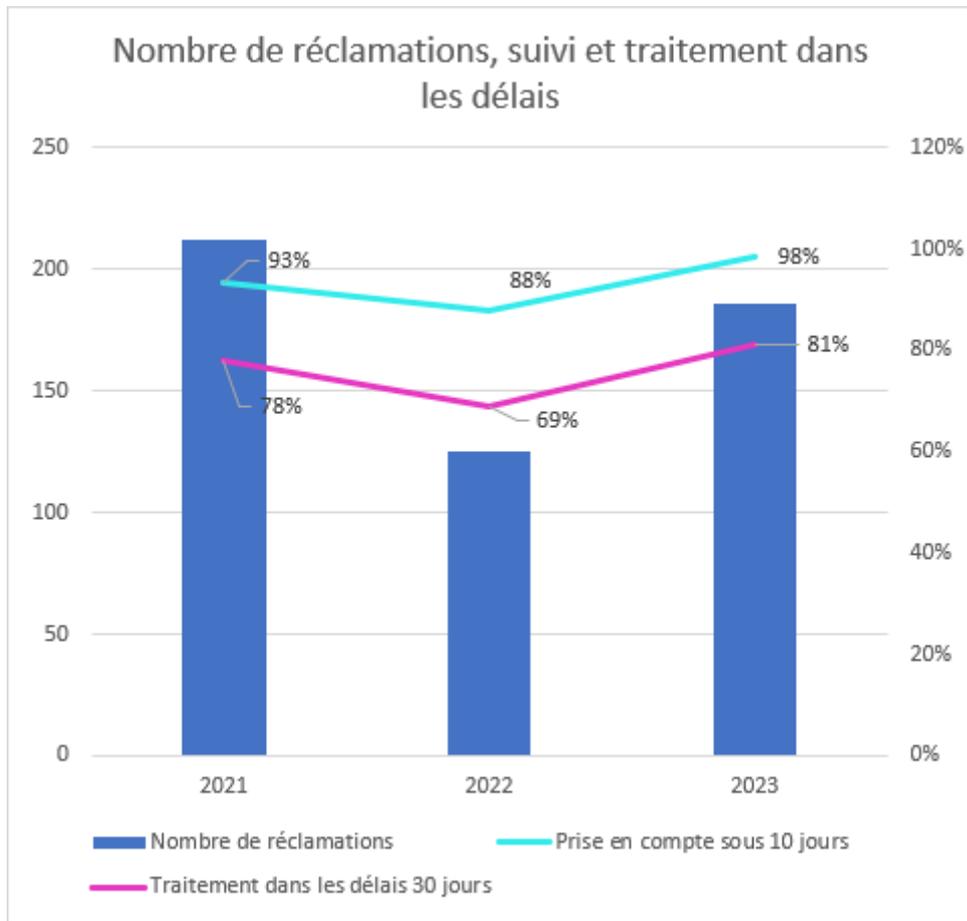
Etat des réclamations à fin 2023

A fin décembre 2023, le nombre de réclamations enregistrées par RTE a augmenté par rapport à la même période en 2022 et atteint 186 unités contre 125 précédemment. Cette augmentation est notamment sensible sur les acteurs de marchés notamment en lien avec des contestations sur les appels d'offres effacements et réserves rapide et complémentaire.

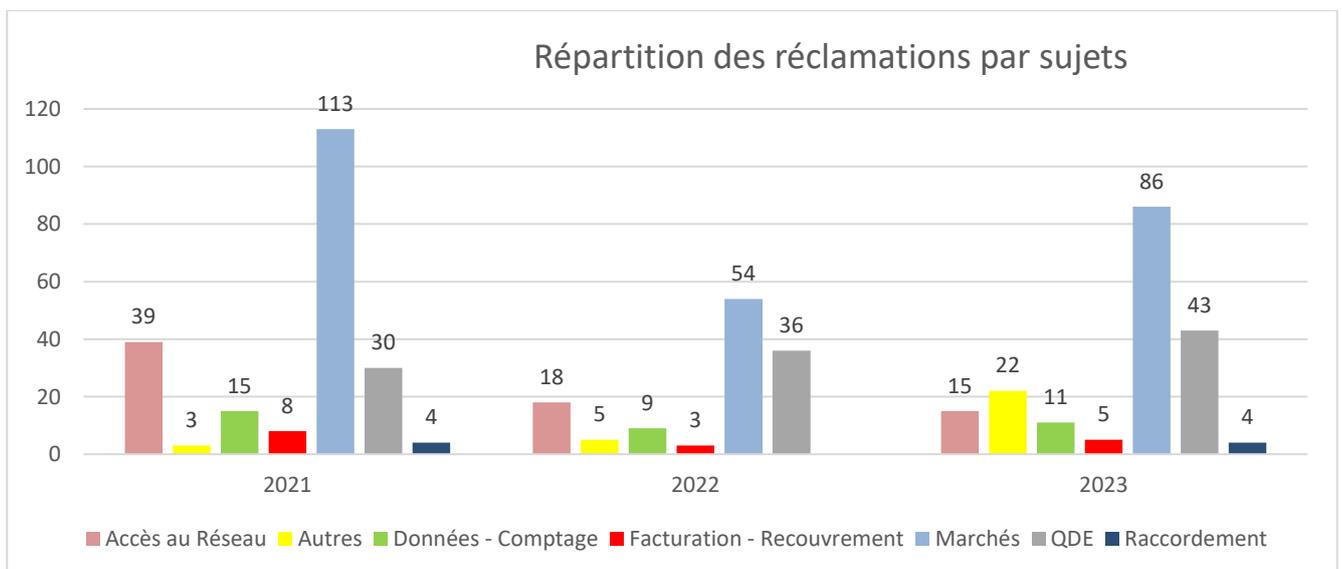
Nombre de réclamations	2021	2022	2023
	212	125	186

A noter que le calcul et l'enregistrement ont fait l'objet d'évolutions pour être parfaitement reproductibles d'une année sur l'autre, de ce fait le nombre de réclamations en 2022 a été corrigé et est évalué à 125, c'est ainsi cohérent avec le traitement des réclamations en 2023.

Les taux de respect des délais de réponse (10 jours) et de traitement (30 jours) s'améliorent significativement en passant respectivement de 89% de suivi sous 10 j et 69% de traitement sous 30j à **98%** et **81%** respectivement en 2023.



La part des acteurs de marchés qui représente environ la moitié des réclamations enregistrées en 2023, reste prépondérante. Parmi celles-ci, les réclamations portant sur le mécanisme de capacité restent stables avec 43 réclamations.



La durée moyenne de traitement d'une réclamation en 2023 reste stable avec 20 jours.

iii) Offre de services

Pour assurer à ses clients un accès le plus transparent possible à une offre présentant les meilleures assurances en termes d'équité de traitement et de transparence, RTE s'était engagé à l'occasion de sa certification à mieux structurer et à rendre plus lisible son offre de service.

Dans ce cadre, RTE a souhaité, d'une part, répondre aux obligations légales²⁸ qui lui demandent d'exercer ses activités concurrentielles par l'intermédiaire de filiales et, d'autre part, suivre au plus près la recommandation du Conseil de la Concurrence de filialiser les activités concurrentielles des entreprises détenant un monopôle.

La filiale Cirtéus assure ainsi le portage commercial des prestations du domaine concurrentiel qui figuraient précédemment dans le catalogue de RTE. Pour sa part, RTE continue à proposer directement, dans ce catalogue, établi en conformité avec les obligations du troisième paquet européen, les prestations et services directement liés à son activité de GRT (accéder au réseau, accéder aux marchés de l'électricité, accéder aux interconnexions).

Les évolutions en 2023 sur l'offre de services portent pour l'essentiel sur l'offre du SI dont les évolutions sont précisées au chapitre suivant.

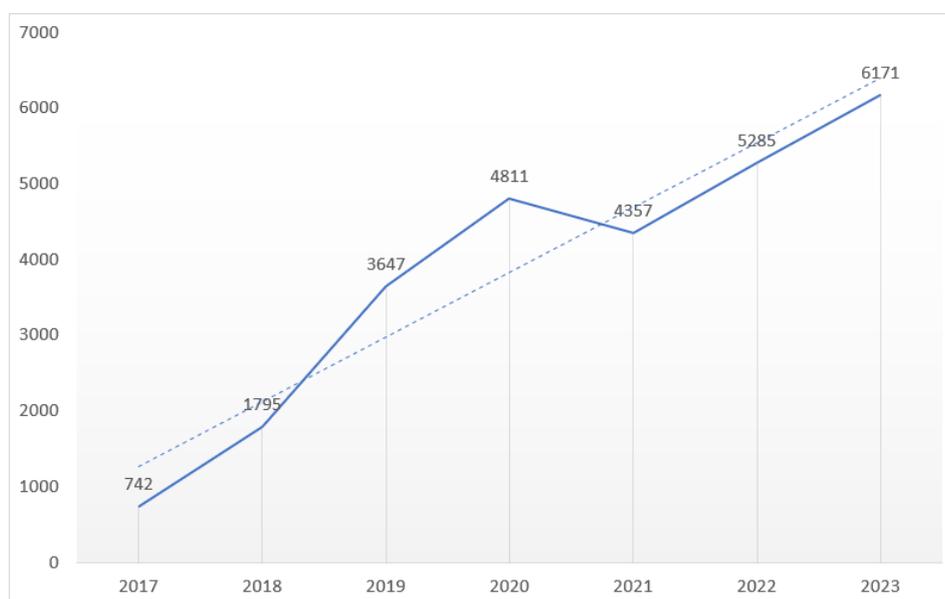
iv) Une nouvelle offre digitale pour les clients de RTE et les professionnels de l'énergie

Depuis 2017, RTE déploie une offre de services digitaux intégrant les dernières technologies du web, en modernisant régulièrement ses services au regard des attentes du secteur via ses plateformes digitales (portail services et data).

Au-delà des fonctionnalités offertes, le portail services expose les données du marché de l'électricité les plus consultées : courbe journalière de consommation, indisponibilités des moyens de production, production par filières..., les mêmes que celles qui sont accessibles pour les développeurs informatiques (via API sur le portail data). Quant aux clients, ils peuvent non seulement consulter ces données ouvertes à tous mais également accéder à leurs données privées et gérer les différents services qui leur sont proposés.

Le portail services, dont les fonctionnalités sont enrichies tous les ans depuis sa mise en service, affiche toujours un grand succès, avec plus de 27 000 comptes utilisateurs à fin 2023 (dont plus de 6000 nouveaux en 2023) répartis sur 1206 sociétés (contre 1119 sociétés à fin 2022).

Evolution des créations de compte depuis l'ouverture du portail :



²⁸ Article L. 111-46 du code de l'énergie.

L'offre disponible a fortement évolué en 2023 avec notamment :

- Pour les services publics :

- REMIT – Certification IIP sur les services suivants :
 - Informations complémentaires relatives au réseau de transport
 - Indisponibilités des moyens de production
 - Informations complémentaires relatives à la production
 - Indisponibilités du réseau de transport / Impact NTC
- Mise en place d'un nouveau signal Décarboné (EcoWatt)
- Ajout de deux signalements supplémentaires pour les jours Appel d'offres Effacement
- Dans le cadre de la réglementation ISP15, bascule du pas 30 minutes au pas 15 minutes des données d'effacements de consommation NEBEF
- Dans le cadre de la réglementation REMIT, affichages de nouvelles données PMIN, STEP et aFRR

- Pour les services privés (réservés aux clients) :

- Qualimétrie - Evolution du Template de Notification sur Incident
- Mise en place d'un nouveau service Déclarer et consulter les gisements permettant de :
 - Déclarer des projets (unitairement ou en masse),
 - Visualiser les projets ENR déclarés,
 - Notifier que la liste des projets déclarés est bien à jour (permet d'informer les chargés d'étude qui construisent les S3REnR que les données sont bien à jour),
 - Télécharger les photos de la liste des projets ENR qui ont été pris en compte pour la construction d'un S3REnR.
- Evolution Gestion CART - blocage des augmentations immédiates de puissance souscrite sur le Portail pour certains Points de Comptage
- Evolution de l'administration des groupes et des utilisateurs - ajout d'une checkbox de sélection en masse des points de service
- Evolution service "Télécharger vos données notifiées sur le mécanisme de capacité" permettant de mettre à disposition des données d'écart financier pour le mécanisme de capacité.

v) Engagements de services

Dans le cadre de son projet d'entreprise, Impulsion et Vision, RTE entend rejoindre, à l'horizon de cinq ans, le peloton de tête des entreprises de services industriels en matière de satisfaction client. Comme indiqué dans les rapports annuels précédents du RC, RTE a publié une « charte d'engagements de service », à travers laquelle il s'engage auprès de ses clients au-delà de ses obligations contractuelles dans 3 domaines.

Compte tenu de la forte évolution de certaines activités ou du contexte dans lequel elles s'exercent, plusieurs indicateurs mentionnés initialement en 2021, ne sont pas repris dans le présent rapport car une réflexion en interne RTE est nécessaire pour envisager leur évolution ou leur refonte pour tenir compte de la nouvelle donne, il s'agit pour l'essentiel des indicateurs liés au raccordement avec la prise en compte de la forte augmentation du nombre de PTF à instruire et le suivi des délais de réponse ainsi que ceux liés à la fourniture des accès au SI de RTE.

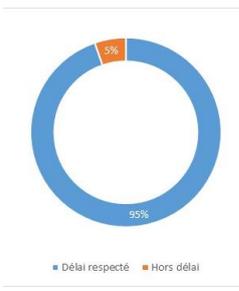
Souhaitant écouter ses clients et mesurer ses éléments de performance clés visant à développer une offre de service adaptée aux besoins des clients et leur offrir une expérience optimale, RTE s'engage à partager chaque année les résultats avec ses clients.

Pour les engagements de service jugés pérenne à date, le bilan 2023 est présenté ci-après, il faut noter de manière transverse que le calcul des indicateurs repose sur des données fiables d'où l'impérieuse nécessité d'une très bonne qualité de saisie des informations « source »

En outre, comme prévu par la Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 21 janvier 2021

portant décision sur le tarif d'utilisation des réseaux publics de transport d'électricité (TURPE 6 HTB), RTE publie les indicateurs de la qualité de service et d'alimentation de RTE décrits à l'annexe 2 de la délibération. Pour l'année 2023, ces indicateurs seront disponibles sur le portail Services de RTE au printemps 2024 à l'adresse suivante :

[Qualité de service de RTE - Indicateurs - RTE Portail Services \(services-rte.com\)](https://services-rte.com)

Transparence – plus de proactivité et de transparence en matière d'information sur les projets ou en situation d'incident							
<p>Répondre sous deux semaines à toute demande d'information complémentaire sur l'analyse de l'incident, en complément de l'information factuelle délivrée à la suite d'une coupure longue :</p> <p>Le respect de l'engagement est en baisse et atteint 66 % en 2023 sur 38 affaires (contre 70 % en 2022 et 20 affaires). Cette baisse est sans doute due à une mauvaise saisie dans les outils. Un rappel va être fait à l'ensemble de la filière Clients-Services.</p>	 <table border="1"> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Pourcentage</th> </tr> <tr> <td>Respecté</td> <td>66%</td> </tr> <tr> <td>Hors délais</td> <td>34%</td> </tr> </table>	Catégorie	Pourcentage	Respecté	66%	Hors délais	34%
Catégorie	Pourcentage						
Respecté	66%						
Hors délais	34%						
<p>Informé sous deux semaines du dépassement d'un seuil d'engagement sur les coupures ou les creux de tension, en complément de l'information factuelle délivrée à la suite d'un incident :</p> <p>Le respect de l'engagement est en forte baisse et atteint 53 % en 2023 sur 189 affaires (contre 65 % en 2022 et 83 affaires). La saisie des informations dans les outils n'est pas suffisante et un rappel va être fait à l'ensemble de la filière Clients-Services.</p>	 <table border="1"> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Pourcentage</th> </tr> <tr> <td>Respecté</td> <td>53%</td> </tr> <tr> <td>Hors délais</td> <td>47%</td> </tr> </table>	Catégorie	Pourcentage	Respecté	53%	Hors délais	47%
Catégorie	Pourcentage						
Respecté	53%						
Hors délais	47%						
Conseils – plus de conseils pour que les clients bénéficient de solutions adaptées à leur activité et ainsi maîtrisent mieux leurs coûts							
<p>Fournir sous sept jours ouvrés une optimisation de changement de puissance souscrite ou de version tarifaire :</p> <p>L'engagement est respecté dans 95% des cas (197 sur 208).</p>	 <table border="1"> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Pourcentage</th> </tr> <tr> <td>Délai respecté</td> <td>95%</td> </tr> <tr> <td>Hors délai</td> <td>5%</td> </tr> </table>	Catégorie	Pourcentage	Délai respecté	95%	Hors délai	5%
Catégorie	Pourcentage						
Délai respecté	95%						
Hors délai	5%						
<p>Accompagner les clients et les acteurs des territoires sur la compréhension des sujets marchés :</p> <p>Les efforts de pédagogie sur les mécanismes de marchés se sont poursuivis en 2023 notamment à destination des plus petits distributeurs (ELD), c'est le cas par exemple en ce qui concerne les attendus dans le cadre du mécanisme de capacité (organisation de journées associant plusieurs ELD en régions).</p>							
Délais – pour que les clients puissent accéder plus facilement à leurs données							
<p>Fournir, sous 6 semaines, une proposition engageante en matière de planning d'intervention pour l'installation d'un comptage :</p> <p>RTE a très peu d'affaires comptabilisées sur cet engagement de services (5 en 2023, 4 en 2022) et le taux est de 100%.</p>	 <table border="1"> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Pourcentage</th> </tr> <tr> <td>Délai respecté</td> <td>100%</td> </tr> <tr> <td>Hors délai</td> <td>0%</td> </tr> </table>	Catégorie	Pourcentage	Délai respecté	100%	Hors délai	0%
Catégorie	Pourcentage						
Délai respecté	100%						
Hors délai	0%						

5. Transparence et ouverture

La démarche de RTE en matière de transparence, centrée à l'origine sur la mise à disposition d'information à la maille nationale s'agissant du système électrique et des marchés de l'électricité, s'est trouvée élargie pour répondre aux enjeux suivants :

- Les règlements européens « Transparence »²⁹ et ³⁰ se traduisent progressivement par la mise à disposition d'informations de plus en plus complètes concernant les marchés de l'électricité en Europe
- Le débat français sur la transition énergétique a révélé le besoin d'une information plus riche à la maille de chacune des régions françaises s'agissant de l'évolution du système électrique
- Les concertations menées autour de la loi pour une République numérique ont montré le besoin d'élargir l'accès aux données publiques et d'en garantir la qualité, dans une dynamique de développement de l'« Open Data » et de transformation numérique.

Ces tendances, traduites en 2017 par différentes évolutions des outils et des moyens de la transparence à RTE, qui se sont poursuivies ensuite et en particulier en 2023.

5.1 Transparence et information sur le système électrique

RTE continue à produire des outils innovants et des publications attractives permettant de mettre en valeur les données et l'information sur le système électrique, à destination de toutes les parties prenantes.

En 2023, l'accent a été mis sur la contribution de RTE à l'Acte 2 du Plan de sobriété énergétique avec la mise à disposition d'un nouvel indicateur Ecowatt, ainsi que sur la mise en visibilité des premiers parcs éoliens en mer en intégrant la publication détaillée des données de production de l'éolien terrestre et en mer dans éco₂mix.

i) ÉCO₂mix

Lancée en 2011, l'application éco₂mix, qui publie les données relatives à la consommation et à la production d'électricité sur toute la France et dans les régions, conserve une forte audience en 2023 avec :

- Pour le site institutionnel de RTE, 9,1 millions de visiteurs uniques et 5 millions de vues de pages uniques (+ 10%),
- Pour l'application mobile, 1,4 millions de visites (-29%), 3,8 millions de vues de pages uniques (-37%) et 45 600 téléchargements. La baisse d'audience de l'application mobile par rapport à 2022 s'explique par le caractère exceptionnel de l'hiver 2022/2023 et de l'exposition médiatique très forte de l'application sur les derniers mois 2022. L'application permet l'accès direct à plusieurs millions de données ce qui peut expliquer l'intérêt du public.



²⁹ Règlement 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation et modifiant le règlement 648/2012.

³⁰ Règlement européen (UE) n°1227/2011 du Parlement Européen et du Conseil du 25 octobre 2011 (Règlement « REMIT » Regulation on Energy Market Integrity and Transparency) qui vise à assurer l'intégrité et la transparence des marchés de gros de l'énergie.

Depuis fin juillet 2023, l'application éCO2mix met à disposition des utilisateurs le détail de la production éolienne pour les sous-filières terrestre et en mer, ce qui permet d'observer la part croissante de l'éolien en mer au fur et à mesure de la mise en service des nouveaux parcs. Les analyses et données mensuelles sont disponibles à présent dans le nouveau portail Analyses et Données de RTE : [Analyses et données de l'électricité - Bilan Electrique | RTE \(rte-france.com\)](#). RTE prépare en 2024, les études de nature à refondre l'application, comprenant une nouvelle navigation et de nouvelles fonctionnalités.

ii) EcoWatt

Porté par RTE (en partenariat avec l'ADEME), soutenu par le ministère de Transition écologique, EcoWatt est un dispositif citoyen qui permet aux Français, entreprises et collectivités de consommer l'électricité au meilleur moment.

L'hiver 2022 / 2023 a montré que la mobilisation des Français, des entreprises, des collectivités et des acteurs publics avait un véritable impact sur la consommation d'électricité française permettant d'éviter d'éventuelles émissions de signaux rouges. Si l'hiver 2023-2024 ne présentait pas de risque particulier pour la sécurité d'approvisionnement, mettre en place des mesures de sobriété et poursuivre les économies d'énergie représentent des leviers essentiels pour l'atteinte des objectifs publics de décarbonation à l'horizon 2030. C'est pourquoi les partenaires d'EcoWatt poursuivent leurs engagements en faveur de la maîtrise de la consommation d'électricité pour l'hiver 2023-2024. Désormais, cette capacité collective à agir peut également être mise au service du climat.

Si notre système électrique émet déjà très peu de CO₂, nous pouvons aller encore plus loin. Dans sa nouvelle version mise en service le 8 novembre 2023, Ecowatt (outre sa fonction d'alerte), indique les heures durant lesquelles la France peut totalement couvrir ses besoins en électricité à partir d'une production d'électricité française 100% décarbonée. Ces heures sont appelées « heures vertueuses Ecowatt ».

Cette évolution du dispositif a été accompagnée d'une refonte du site [Monecowatt | MonEcowatt](#) et des applications mobiles iOS et Android, ainsi que la mise à disposition d'une nouvelle API publique intégrant à la fois les trois signaux d'alerte (vert/orange/rouge) et l'indicateur des heures vertueuses Ecowatt.

EcoWatt, véritable "météo de l'électricité" en France pour consommer au meilleur moment et éviter les coupures, qualifie chaque jour le niveau de consommation des Français sur les trois jours à venir.

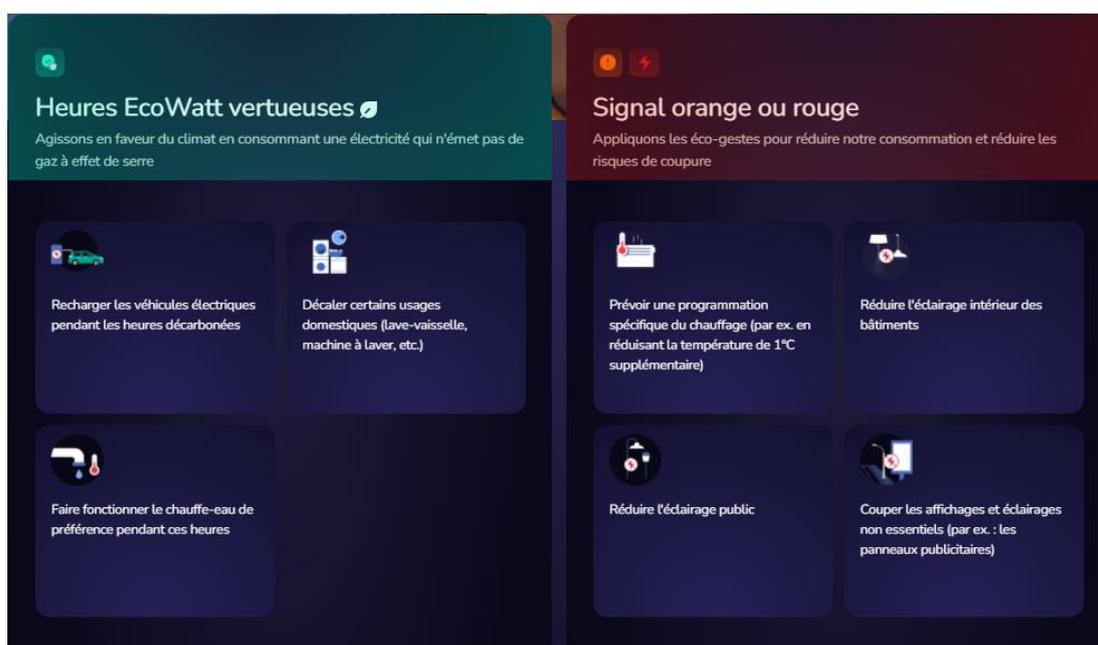
Le service affiche trois couleurs différentes, selon le niveau de tension du système électrique :

-  signal vert : pas d'alerte,
-  signal orange : le système électrique est tendu. Les gestes d'économies (éco-gestes) d'électricité sont les bienvenus,
-  signal rouge : le système électrique est très tendu. Les gestes d'économies d'électricité sont indispensables pour baisser la consommation et éviter ou réduire les coupures d'électricité.

En cas de signal Ecowatt vert uniquement, le service affiche également les heures éventuelles pendant lesquelles la France peut totalement couvrir ses besoins en électricité à partir d'une production d'électricité française 100% décarbonée. Dans ce cas un picto « feuille » est affiché sur la journée concernée, accompagnée d'un texte spécifique « Nous pouvons agir en faveur du climat en consommant pendant les heures EcoWatt vertueuses, durant lesquelles la France peut couvrir complètement ses besoins en électricité sans émettre de gaz à effet de serre ».



Pour chaque situation, des signaux clairs guident le consommateur (entreprises, collectivités, particuliers) pour savoir quand et comment adapter sa consommation en adoptant des éco-gestes.



L'offre de service a été complétée par un espace dédié aux partenaires EcoWatt, afin de faciliter les candidatures et de valoriser leurs engagements.

Une animation du réseau des partenaires a été mise en place à l'hiver 2022/2023 et se poursuit activement, notamment dans le cadre du réengagement des partenaires au travers de la signature du Manifeste EcoWatt.

L'application mobile EcoWatt conserve un nombre très élevé d'utilisateurs avec 1,8 million d'utilisateurs fin 2023, dont près de 80% ont téléchargé la dernière version sortie en novembre.

En 2024, les actions de communication autour du dispositif EcoWatt se poursuivent, ainsi que les échanges avec plus de 400 partenaires de RTE.

Le retour d'expérience de l'utilisation de la nouvelle version de l'application mobile permettra de proposer des améliorations du service aux utilisateurs.

5.2 Plateformes de publication de données

i) Plateforme ODRÉ (Open Data Réseaux Énergie)

RTE s'est engagé depuis 2016 dans une démarche « Open Data » en ouvrant une plateforme spécifique permettant de publier de nombreuses données relatives au système électrique.

Pour contribuer à un accès simplifié et unique de ses parties prenantes aux données de l'électricité et du gaz en France, RTE a basculé, en septembre 2018, tous ses jeux de données en « Open Data » vers la plateforme ODRÉ, mise en service en janvier 2017 en collaboration avec GRTgaz, puis a fermé sa propre plateforme « Open Data ».

La plateforme ODRÉ, qui comporte aujourd'hui 8 partenaires, met à disposition des parties prenantes, dont les territoires et les régions, des jeux de données d'électricité, de gaz et de stockage, fruits de l'expertise et du savoir-faire conjoints des partenaires. Les jeux de données multi-énergies sont présentés de façon homogène en termes de format et de contenu.

ODRÉ
OPENDATA RÉSEAUX ÉNERGIES

Partenaires: RTE, GRTgaz, storengy, dunkerque LNG, elengy, rorbica, new

Navigation: DÉCOUVRIR ODRÉ, DONNÉES, DATAVISUALISATIONS, ACTUALITÉS, AIDE ET RESSOURCES

LE RÉSEAU AU COEUR DES DONNÉES D'ÉNERGIE

Explorez, comprenez, et appropriez vous les données d'énergie, en direct des transporteurs d'énergie et de leurs partenaires.

Explorez les jeux de données

Ex: ENR, bilan, registre,...

Consommation, Environnement, Infrastructures, Marchés, Météorologie, Mobilité, Production, Stockage, Territoires et régions

COMPRENDRE LES DONNÉES D'ÉNERGIE

Actualité
VOTRE AVIS COMPTE POUR NOUS !
Le Réseau des Agences Régionales de l'Énergie et de l'Environnement (RARE) s'associe aux Réseaux Énergie et à l'Agence ODRÉ, pour faciliter l'appropriation des données énergie. Participez à notre enquête sur votre perception des données "Énergie", vos besoins en DataViz et vos besoins d'accompagnement.

Datavisualisation
FRANCE | 2020
Visualisez les consommations et productions en France. Découvrez les données de production et de consommation par région et par secteur. Pour connaître les consommations et productions par région.

Tableau de bord régional
Visualisez les données d'énergie des Régions

Actualité
NOUVEAU JEU DE DONNÉES SUR L'HISTORIQUE DU SIGNAL ECOWATT
Découvrez les données du signal Ecowatt qui présente l'historique du signal Ecowatt au périmètre France. L'ensemble des informations associées au service Ecowatt sont disponibles sur le site www.monecowatt.fr, en particulier les prévisions en temps réel pour les jours J+1 à J+3.

Actualité
DÉCOUVREZ LE SITE ECOGAZ, LE BAROMÈTRE DU RÉSEAU DE GAZ
Découvrez le signal Ecogaz en temps réel pour une consommation responsable.

Datavisualisation
VOTRE NOUVELLE VERSION DE L'OBSERVATOIRE DU BIOMÉTHANE DISPONIBLE
Découvrez une nouvelle expérience utilisateur et de nouveaux indicateurs.

A fin d'année 2023, la plateforme propose 196 jeux de données, dont 103 auxquels RTE a contribué (contre 6 à l'ouverture en janvier 2017) autour de neuf thèmes : consommation, production, territoires et régions, infrastructures, marchés, mobilité, météorologie, stockage et environnement.

Quelques exemples parmi les derniers jeux de données apportés par RTE, peuvent être cités : Equilibre national mensuel RPT (injection-soutirage), Consommation mensuelle brute corrigée des clients RPT, Monitoring des capacités d'échanges aux frontières pour 2023, Registre national des installations de production et de stockage d'électricité (en cours pour 2023).

Les 8 partenaires ont continué également à travailler en 2023 sur l'offre de pédagogie à apporter sur 2023 & 2024 autour des données mises à disposition. Une enquête menée avec le réseau RARE (Réseau des Agences Régionales de l'Énergie et de l'Environnement) avait permis de recueillir les besoins et attentes des utilisateurs et d'ainsi cibler au mieux l'accompagnement pédagogique souhaité en 2023 (Contenu digital, « master class » régionales et nationales...). Ainsi, un contenu digital avec un premier module, sur Odré et ses fonctionnalités, a vu le jour en octobre 2023 et sera enrichi en 2024 de deux autres modules, notamment sur le monde de l'énergie et ses données.

La poursuite des « *masterclass* » avec la région Centre-Val de Loire pour accompagner les parties prenantes sur le sens des données de l'énergie et les familiariser à l'utilisation des données de la plateforme, s'est tenue en 2023 et une autre est planifiée sur le premier semestre 2024 pour la région Bourgogne-Franche-Comté. Une « *master class* » nationale s'est également tenue en octobre 2023 pour compléter l'offre régionale, et une « *master class* » nationale dédiée à un public expert se tiendra le 8 février 2024.

Par cette démarche, les partenaires de l'ODRÉ visent à assurer la qualité, la continuité et l'exhaustivité des données fournies.

ii) Portail Analyse et Données de l'électricité

Sur le portail Analyses et données de l'électricité :



RTE met à disposition ses données et analyses sur le système électrique français :

- Données relatives à la production d'électricité en France présentées de manière agrégée ou détaillée par filière de production : nucléaire, thermique classique, hydraulique, énergie solaire, énergie éolienne, thermique renouvelable,
- Données relatives à la consommation d'électricité en France, sous forme de bilans annuels et mensuels ou de données plus détaillées, à granularité hebdomadaire et journalière,
- Données relatives aux émissions de gaz à effet de serre relatives à la production ou à la consommation d'électricité en France. La part décarbonée de la production d'électricité est également représentée,
- Données relatives aux marchés français et européens de l'électricité, notamment les prix et les volumes échangés sur les marchés,
- Données relatives aux flexibilités de production ou de consommation disponibles pour la gestion du système électrique,
- Données relatives aux évolutions du réseau de transport d'électricité : création, renouvellement de lignes aériennes ou souterraines, dépose de lignes existantes,
- Données à la maille de chacune des régions administratives française : consommation d'électricité, parc de production et énergie produite par les différentes filières.

iii) ENTSO-E Transparency Platform

Depuis le 5 janvier 2015, l'ENTSO-E exploite sa plateforme européenne « *Transparency Platform* » (ex-EMFIP) destinée à publier en accès libre les informations fondamentales du marché européen de l'électricité.

Les publications portent sur 95 types de données répartis sous 7 catégories : consommation, production, échanges transfrontaliers, ajustement, indisponibilités des unités de production, de consommation et du réseau,

gestion des congestions ainsi qu'exploitation du réseau. RTE alimente quotidiennement la plateforme avec les données françaises pour lesquelles il est fournisseur de données, ce qui représente en moyenne 2500 fichiers par jour.



5.3 Publications

i) Bilans électriques

RTE élabore et publie des bilans électriques annuels, nationaux et régionaux. Le bilan électrique national dresse une vision globale du fonctionnement du système électrique français et plus largement de ses interactions avec le système électrique européen interconnecté. Il détaille la production et la consommation d'électricité, les émissions liées au système électrique, les échanges aux frontières, les prix et volumes échangés sur différents marchés de l'électricité ainsi que les évolutions notables dans le réseau électrique sur l'année écoulée.

Le Bilan électrique présente les grandes tendances et les faits marquants pour le système électrique sur l'année, retraçant également l'évolution du système au cours des années passées, avec un approfondissement des différentes thématiques complété par des explications pédagogiques. Le lien est fait avec d'autres publications de RTE (par exemple, le Bilan prévisionnel ou les analyses de sécurité d'approvisionnement au cours de l'hiver) et une large partie des données utilisées pour le Bilan sont également mises à disposition dans ODRE et dans la partie « données » du portail « Analyses et Données » de RTE (voir plus bas).

RTE a publié en février 2024, le bilan électrique national de l'année 2023, caractérisée par un retour progressif du système électrique vers un fonctionnement habituel, après l'année 2022 fortement affectée par la crise énergétique. L'édition 2023 du Bilan électrique fait l'objet, comme l'édition 2023, d'un site spécifique :

- **Bilan électrique 2023 | RTE (rte-france.com) :**

Ce bilan présente une vision d'ensemble de l'évolution du système électrique sur l'année et de ses déterminants ainsi que des analyses et la mise à disposition sur la partie « données » du Portail « Analyses et données » de données à une fréquence plus élevée que la publication annuelle.

ii) Suivi de la consommation

Les Français ont baissé de 7 à 8% leur consommation d'électricité fin 2023
(S.AFP)

Dans le cadre de la préparation de l'hiver 2022/2023 placé sous forte vigilance et parce que la maîtrise de la consommation constitue un levier essentiel permettant d'améliorer la sécurité d'approvisionnement à court terme, RTE a publié un tableau de bord hebdomadaire permettant de suivre l'évolution de la consommation d'électricité et de mesurer notamment les effets du plan de sobriété énergétique annoncé par le gouvernement.

Cette synthèse devenue bi-hebdomadaire contient des indicateurs sur la consommation d'électricité (brute et corrigée) et des indicateurs sectoriels. Il est indispensable de retraiter la consommation brute d'électricité des effets météorologiques (ramenée aux températures normales) et calendaires (tenant compte du placement des week-ends et des jours fériés et des années bissextiles) pour identifier les raisons structurelles qui influencent la consommation nationale d'électricité.



Bilan : La consommation d'électricité en France (retraitée des effets météorologiques et calendaires) est **en retrait** par rapport à la moyenne des années de référence (2014-2019, hors crise sanitaire). Le niveau de consommation actuel est proche de celui observé l'année dernière au même moment.

 **-8,4%**
Évaluation sur les 4 dernières semaines

Tendance : L'effet baissier reste significatif pour cette période de l'année.



5.4 Publication des données et mise en œuvre du règlement européen REMIT

Concernant la transmission de données et la surveillance des marchés, RTE doit répondre aux obligations de deux règlements : Transparence en tant que GRT et REMIT en tant qu'acteur et personne organisant des transactions sur des produits énergétiques de gros à titre professionnel (PPAT).

En 2019, RTE a ajouté dans son CBC un paragraphe relatif à la mise en œuvre de ces dispositions, en précisant les notions d'informations privilégiées, d'opérations d'initié et de manipulation de marché et en explicitant l'activité de RTE en tant que PPAT : mise en place de dispositions et de procédures efficaces pour déceler les abus de marché pour les mécanismes de RTE.

Règlement Transparence

Le règlement Transparence n°543/2013 socle de la publication des données du système électrique fait des GRT les acteurs principaux des données du système électrique. Ces derniers ont l'obligation de collecter et de transmettre à ENTSOE l'ensemble des données de fonctionnement du système électrique.

Ces données sont ensuite publiées sur la Transparency Platform de l'ENTSOE conformément aux exigences réglementaires. RTE a fait le choix de publier également ces informations sur le Portail Services de RTE.

Afin d'assurer la transmission de ces données que ce soit celles de RTE ou celles des acteurs de marchés français, RTE a élaboré depuis 2011 un système d'information en charge de mettre en œuvre la collecte et le routage vers les différentes plateformes cibles : e-Transparency et Portail Services de RTE.

Règlement REMIT

Le règlement REMIT n°1227/2011 complète la réglementation Transparence pour assurer le bon fonctionnement des marchés de gros. Il s'intègre dans l'ensemble des dispositions applicables au fonctionnement des marchés en intégrant les exigences propres aux marchés de l'énergie.

L'article 4 impose la publication en temps utile par les acteurs de marché et de manière proactive, des informations privilégiées (informations ayant un impact sur la formation des prix de marchés) dont ils disposent. En outre, l'article 8 exige des acteurs de marchés de remonter (sous la forme d'un reporting à l'ACER) les transactions réalisées sur des produits énergétiques de gros y compris les ordres.

Enfin l'article 15 exige de toute personne organisant des transactions sur des produits énergétiques de gros à titre professionnel (PPAT) l'obligation :

- D'avertir sans délai l'autorité de régulation nationale si elle a des raisons de suspecter qu'une transaction pourrait enfreindre les articles 3 ou 5 (interdiction des opérations d'initié et des manipulations de marché),
- D'établir et de conserver des dispositions et des procédures efficaces pour déceler les infractions aux articles 3 ou 5.

Depuis la quatrième version des lignes directrices de l'ACER sur l'application de la réglementation REMIT, cette dernière qualifie de PPAT, les GRT et les plateformes d'allocation de la capacité, s'agissant des marchés d'ajustement, ainsi que des mécanismes d'allocation des capacités d'interconnexion.

Dans ce contexte RTE doit répondre aux obligations réglementaires de REMIT d'une part en tant qu'acteur de marché et d'autre part en tant qu'acteur organisant des activités de marché.

La transmission des données et leur publication spécifique à REMIT sont assurées à date par la même chaîne applicative que celle mise en place pour le règlement Transparence, à laquelle a été adjointe une brique complémentaire permettant la collecte et la publication des informations privilégiées relevant spécifiquement de la réglementation REMIT, ce point est en cours d'évolution voir infra.

Face au risque juridique qui pèse sur RTE et des sanctions financières associées, RTE a eu l'objectif d'organiser les activités avec la mise en place d'un réseau interne de référents présents au sein de chaque entité de l'entreprise et a engagé un travail de recensement de l'ensemble des informations potentiellement soumises à cette réglementation.

Le dispositif mis en place a été audité en 2023 par le RC. À la suite de l'audit et des recommandations dont le détail est donné au chapitre 9.2, un plan d'actions visant à renforcer le pilotage global des activités relatives à la mise en conformité avec la réglementation et à responsabiliser chaque métier sur l'identification et la publication des données dont ils ont la responsabilité est en cours de mise en place en définissant bien au préalable les procédures et modes opératoires associés.

La surveillance des marchés repose sur la mise en place d'indicateurs permettant de contrôler certains comportements spécifiques sur les marchés. Dans un contexte de hausse des prix de l'énergie, l'entreprise s'est engagée dans une démarche de renforcement de ces activités qui se base sur un dispositif organisationnel et technique permettant de mieux détecter les comportements anormaux des acteurs. La première phase de ce projet, engagé en mars 2023 pour une durée d'un an, a déjà permis la mise en place d'un dispositif permettant de surveiller les niveaux de prix et les parts de marché de chaque acteur sur les marchés d'équilibrage (en capacité et en énergie). Une deuxième phase sera engagée dans le courant de l'année 2024 pour intégrer les évolutions rendues nécessaires par REMIT V2 et le maintien des interfaces avec les plateformes européennes (Transparency Platform pour ENTSOE et ARIS pour l'ACER).

En 2023 aucun incident de publication d'information privilégiée concernant RTE n'a été déclaré (situation identique à 2022 et en baisse par rapport à 2021 où il y en avait eu deux).

Des échanges récurrents ont été mis en place avec la CRE afin d'assurer un suivi de la surveillance des marchés et du dispositif de publication des informations privilégiées.

S'agissant du marché de gros de l'électricité en France, RTE a pris l'initiative de développer une plateforme IIP (Inside Information Platform) et a fait le choix d'offrir aux acteurs de marchés, un service de publications de leurs informations privilégiées basé sur les éléments logiciels mis en place pour ses propres besoins de publication d'informations privilégiées relatives au réseau. RTE a, à ce jour, obtenu la certification de ce service par l'ACER en juillet 2023.

Système d'information de transmission et de publication des informations réglementaires

Pour répondre aux objectifs présentés ci-dessus, RTE a fait certifier la chaîne de publication existante sur le portail services par l'ACER comme un service de publication des informations privilégiées et de mettre en services toutes les transmissions ou publications de données demandées par l'ACER.

De plus, un second projet qui concerne également les outils du système d'information à échéance 2025, a pour objectif de rénover en profondeur cette chaîne afin de lui permettre de prendre en charge l'accroissement des volumes de données à publier induits d'une part par les évolutions des règles de fonctionnement des marchés et d'autre part par les besoins des acteurs de marchés en matière de publication d'informations privilégiées.

Le projet TACITE : Transmission, Archivage et Consultation des Informations pour la Transparence Européenne a pour but de répondre à ces objectifs pour le compte de RTE mais également pour le compte des acteurs de marché qui utilisent le service de publication des informations privilégiées. Il s'agit donc de répondre d'une part aux obligations réglementaires et d'autre part aux attentes des parties prenantes avec une première étape de mise en place de la nouvelle plateforme IIP prévue d'être certifiée au cours du troisième trimestre 2024.

Au vu de ces éléments et compte tenu des constats effectués et de l'audit mené en 2023, le RC recommande de mettre en œuvre d'une part le plan d'actions établi pour la publication des informations privilégiées complété par celui lié à la surveillance des marchés et à la mise en place de la nouvelle plateforme IIP.

6. Confidentialité

6.1 Dispositions générales

Chaque gestionnaire du réseau public de transport d'électricité préserve la confidentialité³¹ des informations d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique dont la communication serait de nature à porter atteinte aux règles de concurrence libre et loyale et de non-discrimination. Les mesures prises par les opérateurs pour assurer leur confidentialité sont portées à la connaissance de la Commission de régulation de l'énergie.

Les informations commercialement sensibles (ICS) sont définies par le Décret n°2015-1823 du 30 décembre 2015, elles ont été modifiées par le Décret n°2016-972 du 18 juillet 2016 et insérées dans le code de l'énergie à l'article R111-26.

Dans ce cadre, RTE a publié en février 2014 une directive interne prescriptive³² s'appuyant sur l'organisation de RTE construite autour de ses métiers en charge de la définition et du suivi des processus opérationnels.

Conformément aux exigences de la directive Confidentialité RTE, l'identification des informations commercialement sensibles spécifiques à chaque métier de RTE et les règles de protection associées sont normalement définies dans les référentiels Confidentialité métiers³³. Ces référentiels sont établis sous l'autorité des directeurs métiers par un pilote dûment désigné qui a la charge de créer, modifier et faire évoluer le référentiel de confidentialité relatif aux ICS mis en jeux dans le métier concerné en prenant en compte notamment le bilan annuel Confidentialité.

Parallèlement, l'entreprise a mis en place un réseau de correspondants « confidentialité » dans chacune des directions nationales ainsi que dans chacune des régions de manière transverse aux métiers. Ce réseau a pour mission d'être actif sur ce champ et de maintenir au niveau requis l'attention du personnel et du management sur les obligations en matière de confidentialité.

RTE a la volonté d'être irréprochable dans le domaine de la confidentialité des informations commercialement sensibles tant le respect de l'engagement de confidentialité est au cœur de sa mission de RTE vis-à-vis de tous les acteurs du marché de l'électricité, c'est pourquoi RTE s'est organisé en confiant au secrétariat général³⁴, le pilotage de cette thématique au sein de RTE et son portage managérial.

Plus généralement, il s'agit de se conformer aux obligations légales et réglementaires de protection des données (code de l'énergie, Loi informatique et Libertés, Règlement Général sur la Protection des Données, Secret des affaires, cyber sécurité, ...).

Dans cette optique, RTE a établi et diffusé au 1^{er} semestre 2021 une politique de protection des données au sein de RTE, accompagnée d'une directive sur la protection des données, ce qui doit permettre de promouvoir une vision globale de tous les types de données dont RTE doit préserver la confidentialité.

³¹ Article L.111-72 du code de l'énergie : Le gestionnaire du réseau public de transport d'électricité préserve la confidentialité des informations d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique dont la communication serait de nature à porter atteinte aux règles de concurrence libre et loyale et de non-discrimination. La liste de ces informations est déterminée par décret en Conseil d'Etat.

³² « Directive confidentialité RTE », document interne du 19 février 2014.

³³ Chaque référentiel Confidentialité métier comporte a minima les points suivants :

- Les activités du métier mettant en jeu des informations commercialement sensibles (ICS) ;
- La liste des informations associées à ces activités, gérées en « diffusion restreinte » et gérées en « confidentiel » et les dispositifs de protection correspondants ;
- Les données à caractère personnel ;
- La procédure de traitement des presque-incidentes et incidents en cas de non-respect du référentiel ainsi que les modalités de REX et d'amélioration continue.

³⁴ A compter du 1^{er} janvier 2024, cette mission est confiée à la direction Conformité et Sécurité du patrimoine au sein du SG.

En effet, cette politique et la directive associée visent l'ensemble des données créées et traitées nécessaires à l'activité de RTE, mais aussi les données collectées (données à caractère personnel, données sectorielles, données contractuelles des clients et partenaires commerciaux, données des partenaires européens...). Ce nouveau référentiel qui a fait l'objet d'un portage spécifique auprès des équipes en 2021 et 2022, a aussi pour objectif de répondre aux enjeux de l'externalisation des services numériques en prenant notamment en compte les questions de souveraineté des données ainsi que le risque de cyber-malveillance. Les messages ont porté pour l'essentiel, sur les enjeux de la protection des documents et des données et les nouveaux risques auxquels RTE doit faire face, sur la nécessité d'évaluer correctement le niveau de confidentialité (C1, C2, C3 ou C4), ainsi que sur la gestion documentaire et des SI pour ceux qui sont supervisés par la DSIT ou non (dénommés Shadow IT).

Il faut noter que la directive protection des données vient s'ajouter à la directive confidentialité sachant que parallèlement, il existe encore d'autres directives ou référentiels sur les règles de classification des documents et des données : Règles de classification et de protection des informations sensibles à RTE (DIR-ACI-DAR-14-00080 ; Règles de confidentialité Métier SI & Télécoms » (DIR-SI-PSI-CEESI-MSSI-10-00048), autres référentiels métier.

Un travail de mise en cohérence et de rationalisation de l'ensemble du référentiel Confidentialité et du corpus documentaire associé devrait être mené par RTE.

De plus, un travail de fond est en cours pour mettre à jour les niveaux de confidentialité des données et les documents des différentes directions métiers. Pour les documents existants le niveau de confidentialité est revu lorsqu'une évolution est prévue. En ce qui concerne les applications informatiques, la revue du niveau de confidentialité des données correspondantes s'effectue lors de leurs évolutions sur le plan logiciel.

En 2023 un contrôle a été effectué afin de recenser les applications et services informatiques développés à l'initiative des entités métier mais qui ne sont pas supervisés par les équipes de la direction des systèmes d'information (Shadow IT). Il en ressort que la majeure partie des applications recensées est connue par le management des directions qui les utilisent. Néanmoins ce contrôle fait apparaître des disparités sur la compréhension de la notion de SI et Shadow SI (non-organique) et du niveau de confidentialité des données des données traitées par ces applications. Ce contrôle dont le résultat est satisfaisant, sera renouvelé en 2024.

Du recueil d'informations et des constats effectués, il s'avère qu'en 2023 se sont posés également plusieurs questions sur la gestion de la confidentialité au quotidien notamment pour le contrôle idoine de l'accès aux données, avec un constat de possibles distorsions entre la règle prescrite (cf. mesures intégrées aux documents) et sa mise en œuvre pratique dans les activités et gestes métier et, pour l'utilisation d'outils du SI. Devant cette situation, un début de plan d'actions a été établi portant sur les thèmes documentaire (pertinence et cohérence du corpus actuel complété au fil des évolutions), organisationnel (missions et responsabilités des acteurs), mise en œuvre pratique et identification d'écarts, sensibilisation et formation de tous les acteurs, règles de protection des données du SI et prise en compte dans les outils, exploitation d'outils de protection mis à disposition par le SI, dispositions et actions de contrôle interne.

En définitive, sur les champs examinés ci-dessus et fort du retour d'expérience, des observations effectuées et des contrôles réalisés, plusieurs éléments de diagnostic apparaissent :

- Complétude et actualisation des référentiels et du corpus documentaire,
- Organisation interne pour assurer la protection des données et le suivi des dispositions correspondantes,
- Application et mise en œuvre des règles de protection établies, capacité et opportunité à faire évoluer ces règles.
- Diffusion de la connaissance des outils du SI retenus par RTE pour assurer la confidentialité et intégrer leur exploitation dans la mise en œuvre des activités.

6.2 Sensibilisation à la confidentialité

La Confidentialité est un sujet de préoccupation des managers, néanmoins les actions de sensibilisation ont été moins nombreuses qu'en 2022, que ce soit dans les comités managériaux, ou lors de réunions spécifiques sur la confidentialité. Des informations recueillies, cette baisse des animations provient d'une dépriorisation de cette activité au regard des autres à mener. Lors des réorganisations que ce soit en régions ou dans les fonctions centrales, les correspondants n'ont pas tous été (re)désignés. Or en l'état, il peut être observé que la sensibilisation à la confidentialité à RTE est relayée en grande partie par le réseau de correspondants auprès des salariés. Ils représentent ainsi, des acteurs essentiels à la diffusion des règles et des bonnes pratiques autour de la confidentialité.

Au cœur de la sensibilisation à la confidentialité, se trouve la formation par le e-learning CONFID « *La confidentialité à RTE : quels enjeux, quels risques, quels comportements ?* » Accessible en libre-service sur la plate-forme de formation de RTE. Elle est désormais obligatoire pour tout nouvel arrivant à RTE.

Au 31/12/2023 : 85 % des salariés RTE ont suivi la formation Confid, dont 73 % des salariés embauchés depuis janvier 2022.

Par ailleurs, de nombreuses formations métiers intègrent également un module sur la confidentialité.

Ce point est renforcé d'une part par les taux de recrutement très élevés en 2023 et 2024 avec un volume très important de nouveaux salariés et d'autre part avec l'arrivée de nouveaux outils collaboratifs et avec la multiplication des moyens d'échanges documentaires notamment dans le « cloud », le besoin d'une saine mise en œuvre de la gestion documentaire est fortement confirmé. Le déploiement de Microsoft 365 s'effectue en respectant les principes de protection des données, notamment en ce qui concerne le chiffrement des données sensibles. L'échange ou la transmission de données dont le niveau de confidentialité est Restreint RTE (C3) avec la suite Microsoft 365 doit se faire en les chiffrant au préalable. Néanmoins l'intégration, l'ergonomie et la performance présentent le risque de déposer des documents « Restreint RTE » non chiffrés dans le Cloud sans que l'utilisateur ne s'en aperçoive réellement. Les échanges de mails en interne peuvent désormais se faire sans outil complémentaire en respectant les mesures de chiffrement imposées par la politique de protection des données. Néanmoins cette possibilité mériterait d'être mieux documentée et connue des salariés.

Parallèlement, pour renforcer davantage les connaissances et compétences des salariés et les partager, lors des contrôles du RC, le besoin est clairement ressorti de mieux partager en « interrégional » et/ou avec le niveau national les situations réelles rencontrées en exploitant le retour d'expérience (par exemple sur les incidents ou presque incidents confidentialité) pour pouvoir sensibiliser les équipes à partir de « cas réels », en complément indispensable aux apports théoriques. La sensibilisation à la conformité des managers et des salariés à faible dose mais de manière récurrente avec des messages attractifs voire ludiques est une demande du management, le sujet de la confidentialité entre bien dans cette logique en partageant les bonnes pratiques ou initiatives régionales et, en s'appuyant sur des supports ou des outils construits à partir du retour d'expérience et des points détectés lors du contrôle interne. L'ensemble de ces aspects conduit à développer l'animation sur cette thématique en identifiant bien les porteurs chargés d'assurer la fonction de correspondant confidentialité et en faisant vivre l'organisation au niveau national pour orchestrer l'animation générale et organiser le partage d'expérience des événements.

En outre, compte tenu des évolutions sur les modes de fonctionnement conjuguées à des recrutements importants en nombre, il serait opportun et pertinent de s'interroger sur la mise à jour du e-learning CONFID qui permettrait notamment de prendre en compte les nouveaux outils collaboratifs.

Les éléments de diagnostic mentionnés au chapitre 1.1 peuvent être complétés par ceux relatifs à :

- la sensibilisation et à la formation des salariés et des managers, et l'évolution des outils en place,
- l'animation métier et le partage autour de la confidentialité des informations sensibles.

6.3 Suivi des incidents « confidentialité »

RTE recense l'ensemble des incidents et presqu'incidents apparus. Les incidents sont les écarts pouvant entraîner une conséquence réelle ou potentielle pour les clients concernés alors que les presqu'incidents sont des actions pour lesquelles il est certain qu'ils ont été sans conséquences pour les clients (le plus souvent parce que le risque d'erreur a été repéré avant la concrétisation effective de l'écart).

La situation du nombre d'incidents et de presqu'incidents en matière d'ICS en 2023 est la suivante :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'incidents	20	30	14	21	8	12	4
Nombre de presqu'incidents	5	2	2	3	5	3	2

Nombre d'incidents et de presqu'incidents sur les dernières années

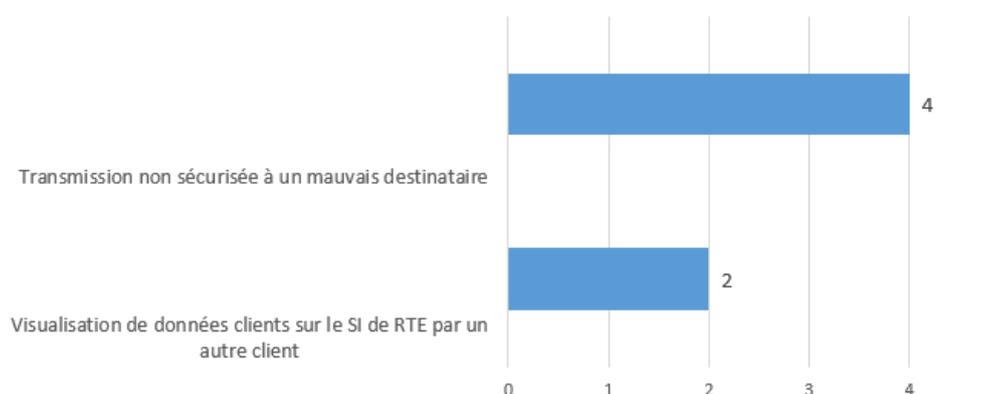
Ces événements se répartissent comme suit :

- Suivant les métiers

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Développement & Ingénierie	2	-	1	-	-	-	-
Clients et Marchés	19	26	12	20	12	9	4
Exploitation	1	2	2	3		4	1
Finances	-	-	-	1	-	-	-
Maintenance	3	2	1	-	1	-	-
DSIT	-	2	-	-	-	2	1

Répartition du nombre d'incidents et de presqu'incidents par directions

- Et suivant les types d'écarts :



Répartition d'incidents et de presqu'incidents par type

Il ressort de cet état compte tenu des informations mise à disposition, que le nombre d'incidents enregistrés en 2023 diminue fortement. Ces événements, dont 6 ont été détectés par RTE, portent majoritairement sur la transmission non-protégée à un destinataire inapproprié. Ces transmissions erronées ont pour origine l'utilisation de la messagerie pour l'envoi de fichiers ou de données et sont pour l'essentiel le fait d'erreurs humaines. Pour prévenir ce type d'erreurs, une communication spécifique est effectuée en incitant à une plus grande vigilance sur l'envoi de mails par les services concernés.

Tous les événements sont tracés dans une base SP, si bien que l'ensemble des acteurs de la confidentialité peuvent réutiliser ces événements dans une démarche de partage et de pédagogie.

Le RC note que le nombre d'incidents est à mettre en regard des milliers de traitements sur les ICS réalisés chaque mois par les salariés de RTE et doit inciter RTE à poursuivre la détection et le traitement des événements confidentialité.

Le RC note que les incidents sont tracés et historisés dans une base SharePoint accessible par l'ensemble des acteurs de la confidentialité. Pour autant, le RC renouvelle sa recommandation de se mobiliser pour collecter de manière fiable les événements à analyser pour être en mesure de les partager et d'alimenter la boucle de retour d'expérience et donc le processus d'amélioration par la mise en œuvre d'actions correctives et préventives. Dans cette optique, il s'agira d'effectuer un travail de caractérisation et concrétisation et de la notion de presque-incident en établissant par exemple à titre d'illustration, des listes préétablies d'événements types.

Il faut indiquer cependant qu'aucun incident n'a fait l'objet d'une réclamation de la part d'un client auprès de la CRE ou de RTE. De plus, à l'occasion de ses contrôles de conformité en région en 2023 à Nantes et à Lille, le RC a relevé que de façon générale, la Directive confidentialité de RTE est bien mise en œuvre par les équipes régionales. Les éléments de maîtrise sont globalement présents et appliqués, la procédure de traitement des incidents et presque-incident reste globalement connue et bien appliquée à RTE, notamment dans les services commerciaux qui traitent le plus grands nombres d'ICS.

Lors des formations des nouveaux arrivants des services commerciaux, un focus est notamment fait sur la confidentialité et le traitement des ICS, ce qui suscite un grand intérêt et de nombreuses questions de la part des participants autour de cas pratiques.

Le nombre de pertes et vols d'équipements informatiques est en augmentation en 2023. L'essentiel de l'augmentation étant portée par la perte de téléphones portables. RTE ayant décidé en 2019 de généraliser le chiffrage des disques des ordinateurs portables, dispositions mises en œuvre en 2020 et poursuivies en 2021, les impacts sur la confidentialité des informations et des données sont très réduits dans le cas de pertes ou de vols d'ordinateurs. Par ailleurs s'agissant des téléphones portables, le risque de perte de confidentialité des informations est également très réduit compte tenu des mesures de protection. Pour autant, il s'agit d'un sujet de préoccupation pour RTE qui a mis en place des mesures d'ordre managérial notamment pour le renouvellement des équipements.

En 2023, les acteurs de la cybersécurité et de la confidentialité ont insisté sur les risques liés à la cybersécurité avec notamment l'édition d'un livret sur les bonnes pratiques de sécurité du SI, la mise en place d'une newsletter hebdomadaire ainsi qu'une campagne de sensibilisation virtuelle sur plusieurs épisodes : PROTECT THE 99. Ces actions s'inscrivent dans l'évolution de l'organisation de la DSIT où les responsables SI en région, sont désormais rattachés à la direction nationale du SI.

L'analyse de cette boucle de retour d'expérience sur la détection et le recueil des incidents ou presque-incident pose la question de son exploitation pour améliorer et enrichir les pratiques, l'organisation, les méthodes, le corpus documentaire, et les compétences liées à la confidentialité.

Ce constat et son analyse viennent compléter les éléments de diagnostic indiqués ci-dessus aux chapitres 1.1 et 1.2 :

- Augmenter la vitalité de la boucle de retour d'expérience, en effet le nombre d'événements confidentialités reste faible et donc le traitement correspondant relativement modeste au regard du volume important d'informations de ce type traitées par les équipes de RTE, pourtant cette boucle doit permettre d'enrichir la gestion de la confidentialité,
- Dans cette optique, mener un travail de définition, de caractérisation et de concrétisation de la notion de presque-incident, en établissant par exemple des listes type d'événements,
- Accroître plus systématiquement le partage des bonnes pratiques entre les correspondants confidentialité en mettant à profit le plan d'actions initié par l'activité sécurité du patrimoine.

6.4 Diagnostic Confidentialité et Feuille de route sur cette thématique

Pour résumer les chapitres précédents, le diagnostic fait apparaître plusieurs volets en répondant aux préoccupations soulevées :

- Connaissance et application des référentiels traitant de la confidentialité,
- Complétude, cohérence et actualisation des référentiels,
- Dynamique et solidité du dispositif de recensement des incidents et presque incidents de confidentialité et exploitation,
- Pertinence et efficacité de la formation et de la sensibilisation des salariés et des managers à la confidentialité,

Tout en ayant le souci d'une vision globale de tous les types de données à l'exception des données classifiées au titre du secret de la défense nationale, qui soit cohérente avec l'organisation interne à RTE qui sera retenue pour suivre les dispositions ainsi édictées par ce nouveau référentiel et contrôler leur application aux différents types de données dont RTE doit protéger la confidentialité.

Il s'agira également d'intégrer la situation des prestataires externes et de questionner la justesse et la performance du dispositif d'information et de sensibilisation.

Pour ce qui est du dispositif de saisine de la Commission « dite de l'article 13 », il convient de se reporter au chapitre suivant 6.5.

Le RC recommande de finaliser le plan d'actions d'améliorations initié et de le faire valider par la direction de l'Entreprise. En préalable et afin de disposer d'un état des lieux et donc d'un diagnostic le plus exhaustif possible, le RC recommande que soit diligenté un audit confié à un cabinet externe qui présentera l'avantage d'une prise de distance et d'un regard complémentaire à celui de RTE permettant de disposer in fine des recommandations les plus pertinentes sur la mise en œuvre et la déclinaison de la réglementation issue du code de l'énergie et des directives internes.

Enfin, la protection des ICS résulte aussi de la protection et de la robustesse du système d'information, qui doivent permettre d'éviter la divulgation de données sensibles. Ce point ainsi que celui lié à la cybersécurité font l'objet d'une attention permanente de RTE (cf. cartographie des risques majeurs de RTE).

Le RC note que les sujets de la sécurité du SI et de la cybersécurité sont des démarches générales de RTE qui vont au-delà de la seule protection des informations commercialement sensibles pour s'étendre à tous types d'informations dont il faut assurer la protection. RTE mène une transformation numérique pour accompagner la transition énergétique tout en ayant l'objectif de maintenir un fort niveau de cyber-résilience de son SI en conformité avec les dispositions réglementaires, ceci se traduit par une augmentation du périmètre et de la consistance globale du SI.

Par ailleurs, compte tenu de la croissance des menaces liée au contexte externe, la maîtrise et la protection des informations commercialement sensibles restent un point d'attention au regard du SI de RTE pour en renforcer en continu la protection et la surveillance et méritent une pleine mobilisation pour la protection des données de ses clients : risque de divulgation d'informations commercialement sensibles lié aux habilitations informatiques ou à l'occasion d'une montée de version d'un logiciel informatique ou encore risque lié à la cybersécurité.

En conséquence, RTE a défini un plan d'actions précis et structuré avec les moyens associés visant à renforcer la sécurité informatique et à améliorer la prévention dans le domaine de la cybersécurité. La protection des informations commercialement sensibles s'inscrit donc de façon plus large dans le cadre de ces actions.

6.5 Mouvement des salariés

La Commission instituée par l'article L. 111-74 du code de l'énergie³⁵, a pour objet de traiter les conditions d'un transfert vers les entreprises du secteur de l'électricité des collaborateurs ayant eu accès à des ICS.

³⁵ Initialement introduit par la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003, qui avait modifié l'article 13 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000.

La procédure de saisine de la Commission a été instituée, dans l'esprit des commissions de déontologie de la fonction publique, afin de protéger la confidentialité des ICS pour prévenir toute distorsion de concurrence dans l'hypothèse où un salarié de RTE rejoindrait une autre entreprise du secteur de l'électricité, concurrentiel (ex : EDF) ou non-concurrentiel (ex : Enedis). Cette Commission peut être amenée à proposer au Président du Directoire de RTE que certaines mobilités soient précédées de périodes de « sas » permettant de rendre caduques les informations détenues. Bien entendu, lorsque le salarié n'a pas eu connaissance d'ICS, le Secrétariat de la Commission ne transmet pas à cette dernière le dossier concerné. De plus, même dans l'hypothèse où le salarié a eu connaissance d'ICS, un « sas » n'est pas systématiquement requis (par exemple lorsque les ICS ont été agrégées ou sont trop anciennes pour induire une distorsion de concurrence).

Le risque le plus important, identifié dès 2012, reste que certaines situations qui le justifient ne soient pas soumises à la Commission et qu'il ne soit pas possible d'attester de la non-diffusion d'informations commerciales sensibles par d'anciens salariés de RTE qui auraient rejoint une entreprise concurrentielle du secteur de l'électricité. L'observation et le contrôle du RC ainsi que les retours du questionnaire adressé par le RC aux délégués en région³⁶, montrent que les actions de nature à prévenir ce risque et en réponse aux recommandations du RC résultant des rapports précédents, ont été mises en place et se sont poursuivies en 2023 :

- Diffusion des notes de référence traitant de ce sujet,
- Action de sensibilisation des conseillers carrières afin qu'ils relaient les informations auprès du management dans le cadre des comités Mobilité, en particulier sur la nécessité de saisir la commission pour les mobilités concernant les emplois exposant à la connaissance d'informations commercialement sensibles,
- Communication et rappel des dispositions dans les CODIR de directions,
- Suivi par les managers et la filière RH dans les comités mobilité,
- Elaboration et portage d'un dispositif d'information auprès des appuis conseil mobilité pour mise en œuvre au quotidien des gestes opérationnels de prévention de ce risque,
- Identification du secrétaire de la commission *instituée par l'article L. 111-74 du code de l'énergie*.

Les contrôles de conformité en régions Ouest et Nord ont bien confirmé la mise en place de ces actions, y compris pour les salariés démissionnaires. Les contrôles du RC seront poursuivis sur ce point par nature récurrent.

Le tableau suivant synthétise l'activité de la Commission sur les douze dernières années. En 2023, la Commission a proposé une période de « sas » sur trois dossiers dans le cadre de ceux dont elle a été saisie. (Cf. tableau joint).

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dossiers présentés au Secrétariat de la Commission	29	28	26	22	12	11	6	10	8	3	10	29	19
Dossiers ayant donné lieu à saisine de la Commission :	10	18	8	7	2	6	2	3	3	2	5	8	5
- Cas avec des informations considérées comme incompatibles	7	8	4	1	0	0	0	1	1	0	1	2	3
- Cas avec des informations considérées comme compatibles	3	10	4	6	2	5	2	2	2	2	4	6	2
Décision du Président du Directoire de RTE	Toujours conforme à l'avis de la Commission												

³⁶ Voir Chapitre 9.2 « Contrôles de conformité menés en 2021 ».

L'augmentation significative du nombre de saisines du secrétariat de la commission depuis 2021 est liée principalement aux actions mentionnées ci-dessus ainsi qu'à l'évolution du processus de saisine du secrétariat de la commission à savoir la transmission systématique des dossiers d'agents quittant RTE pour le secteur de l'électricité accompagnés des pièces requises par la procédure correspondante mais sans prendre en compte à ce stade, la connaissance ou non d'ICS.

Cette évolution permet de retrouver plus de cohérence avec les tendances observées d'avant 2015 concernant le nombre de départs vers d'autres entreprises de la branche des IEG.

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Départs de RTE vers d'autres entreprises de la Branche des IEG	116	108	91	71	72	74	76	73	72	78	99

7. Suivi de l'exécution du schéma décennal de développement du réseau de transport (SDDR) (Article L. 321-6 du code de l'énergie)

Le RC a également pour mission de vérifier la bonne exécution du SDDR, il doit notamment aviser la CRE de tout projet de décision reportant ou supprimant la réalisation d'un investissement prévu dans le SDDR.

RTE a élaboré en 2019 un Schéma Décennal de Développement du Réseau (SDDR) qui prend notamment en compte les scénarios du Bilan prévisionnel 2017 et la programmation pluriannuelle de l'énergie, ainsi que les schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR).

Le SDDR répertorie les investissements déjà décidés portant sur les infrastructures de transport qui doivent être construites ou modifiées de manière significative dans les dix ans, en fournissant un calendrier des projets d'investissements. Il présente également des zones de fragilité du réseau du réseau de grand transport qui nécessiteront des renforcements de réseau structurants.

La mise en œuvre du SDDR a trouvé ensuite une traduction concrète dans les programmes annuels d'investissements construits par RTE et qui sont soumis à l'approbation préalable de la CRE. RTE établit un point d'exécution intermédiaire de ce programme à la mi-année et le transmet à la CRE, enfin RTE réalise un bilan d'exécution en début de chaque année concernant l'année passée. A cela s'ajoute la transmission des revues trimestrielles des grands projets et des bilans a posteriori pour ces mêmes projets.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments de planification, d'échange et de reporting, la CRE dispose d'éléments de nature à assurer un suivi détaillé de la réalisation du SDDR et des programmes d'investissement annuels.

La production d'un SDDR de consistance équivalente à celui de 2019 en donnant une vision complète du réseau avec l'intégration des deux volets Renouvellement et Numérisation, représente un travail conséquent de recueil d'informations, de recensement, d'analyse et de projection. Il ne s'avère pas faisable compte tenu de toutes les étapes à accomplir et du recueil d'avis qu'il implique en menant une concertation avec les acteurs, de réaliser une telle démarche tous les deux ans. Il a été en revanche prévu d'initialiser un exercice complet en 2023 pour disposer d'une vision actualisée des projets à réaliser et publier un nouveau schéma au 1^{er} semestre 2024 dans un calendrier cohérent avec la discussion tarifaire. Il faut souligner qu'il est prévu que le nouveau SDDR comprenne un bilan de la réalisation des axes du SDDR 2019. Le RC s'est donc appuyé sur ces éléments pour qualifier la bonne exécution du SDDR.

7.1 Situation et mise en œuvre du SDDR

Après avoir mené une concertation en amont au sein de la CPSR du CURTE s'appuyant sur les discussions mises en place avec les parties prenantes pour le bilan prévisionnel, RTE a publié en septembre 2019 le projet de SDDR, qui a été soumis à la CRE, à la Ministre de la transition écologique et solidaire, qui a répondu en novembre 2019, et à l'Autorité environnementale, qui a rendu son avis en décembre 2019³⁷.

Le SDDR 2019 n'a pas fait l'objet de remise à jour à proprement parler, toutefois l'étude *Futurs énergétiques 2050* publiée en octobre comportait un chapitre entier dédié aux évolutions de réseau nécessaires pour atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050. Ce chapitre confirmait le bien-fondé de la stratégie réseau présentée dans le SDDR, en précisant qu'elle ne serait pas suffisante compte tenu des nouveaux objectifs de décarbonation.

Sa publication est prévue à la fin du premier semestre 2024 et vise à donner une vision des besoins de réseau à 5, 10 et 15 ans dans la perspective de la neutralité carbone et du réchauffement climatique, à la lumière des récentes orientations de politiques énergétique et de prise en compte de la crise de l'énergie connue en 2022 sur fond de conflit russo-ukrainien.

Sur le plan des transformations, les axes prioritaires portent sur :

³⁷http://www.cgedd.developpement-urable.gouv.fr/IMG/pdf/191218_sddrte_delibere_cle796677.pdf

- la poursuite de l'accélération du rythme de renouvellement des actifs en intégrant notamment la mise en résilience des infrastructures face au changement climatique dans les trajectoires de renouvellement et dans le dimensionnement des ouvrages,
- le raccordement des nouveaux acteurs du système électrique : réacteurs nucléaires, parc éoliens en mer, énergies renouvelables terrestres et les nouveaux consommateurs dans le cadre du plan de décarbonation de l'industrie,
- renforcer la structure du réseau HT pour faire face à l'évolution des flux en lien avec l'évolution du système électrique.

A défaut de pouvoir produire à date, un bilan analytique de la vision à date du SDDR de 2019 en comparant les dates de mise en service des projets en cours issues de la mise à jour des programmes annuels d'investissement représentant le plan à moyen terme (PMT) et celles pouvant être inscrites au SDDR initial, pour accomplir sa mission, le RC s'est efforcé de recueillir les informations à date sur les différents volets du SDDR pour qualifier son exécution en s'appropriant les éléments du bilan du SDDR 2019 et disposer ainsi, d'un éclairage complémentaire à l'ensemble des éléments de reporting précités.

7.2 Programme d'investissement 2023 de RTE

Comme chaque année, RTE a présenté à l'automne 2022, le projet de programme d'investissements pour l'année 2023, ainsi que l'avant-projet de programme pour les années 2024-2026. Les investissements réseau bruts prévus en 2023 s'élèvent à 1,8 Mds€ comprenant notamment, une augmentation significative des projets dont le montant est supérieur à 30 M€. Ce montant s'inscrit dans une tendance de croissance pour atteindre un montant moyen d'investissement de 2 milliards d'euros par an sur les 4 années à venir, soit environ 1,8 Mds/an net des subventions et quotes-parts des Schémas Régionaux de Raccordement aux Réseaux des Energies Renouvelables (S3REnR) reçues.

Ces investissements portent sur les grands domaines suivants :

- Le renouvellement du réseau du quotidien, en particulier avec le renouvellement nécessaire du patrimoine lignes aériennes pour maintenir la qualité de service pour les clients de RTE,
- L'adaptation du réseau pour accompagner l'évolution du mix énergétique et la transition énergétique,
- Le raccordement des énergies marines et le réseau en mer correspondant,
- La transformation numérique du réseau, indispensable pour répondre aux enjeux croissants d'exploitation,
- La poursuite de l'intégration européenne de la France au travers du développement des interconnexions,
- Le développement et le renouvellement du SI dans un contexte d'évolution du besoin en lien avec la stratégie numérique de RTE,
- La modernisation du parc immobilier, pour rénover le parc existant et accompagner la mutation des activités de RTE.

7.3 Suivi en 2023 de l'exécution du SDDR

i) Sur le plan financier

Dans la continuité des années passées, les évolutions des trajectoires et chroniques budgétaires des projets ont fait l'objet d'informations régulières de la CRE au rythme des différents dossiers de suivi des programmes d'investissements au cours de l'année 2023 et du reporting régulier adressé à la CRE sur les grands projets. Ces analyses ont été faites en toute indépendance par RTE en s'appuyant sur les seuls critères issus des finalités de développement ou du renforcement du réseau et de l'aptitude de l'entreprise à répondre aux besoins des clients du RPT. Il faut noter que chaque programme d'investissement pour l'année n est accompagné des trajectoires prévisionnelles pour n+1, n+2 et n+3 ce qui donne le plan à moyen terme d'activité d'évolution des infrastructures du réseau.

Dans le cadre de la construction des programmes d'investissement 2023 et, des échanges intervenus avec la CRE, il est constaté qu'à l'examen des trajectoires d'investissement réalisées et celles prévisionnelles qui couvrent la période 2021-2025, les dépenses de RTE sont dans l'ensemble alignées sur les montants

prévisionnels du SDDR sauf sur les volets adaptations et interconnexions pour lesquels, les facteurs exogènes sont les plus structurants pour RTE. Les retards éventuels des projets sont en outre explicités chaque année dans les comptes rendus d'exécution des programmes d'investissement, des actions visant à remédier à cette situation, sont prises par RTE.

Enfin il faut noter que la prévision de la réalisation du programme d'investissements 2023 s'élève à 1 959,7 M€, en hausse de 78,9 M€ (soit +4,2 %) par rapport au programme du 26 janvier 2023 qui s'élevait à 1 880,8 M€. En particulier, une impulsion a été donnée au renouvellement du réseau. En revanche, les raccordements sont inférieurs à la prévision, une part significative de l'écart provenant de retards du fait des clients et des fournisseurs. Contrairement aux années passées, le bilan d'exécution pour 2023 s'avère supérieur au programme.

ii) Sur le plan de la consistance technique

La comparaison des trajectoires réalisées et prévisionnelles d'une part avec celles issues du SDDR d'autre part conduit à souligner sur le plan de la consistance technique et des actions réalisées, les points suivants :

- Sur le volet Adaptation : Le portefeuille de projets à fin 2018 qui a servi de référence pour le début de la période s'est trouvé modifié et a par conséquent, été naturellement réévalué en consistance et donc, en coût. L'évolution de ce portefeuille résulte de projets dont la date de mise en service a été décalée entraînant également un glissement de la chronique de dépenses, de projets auxquels RTE a renoncé ou qui ont été requalifiés compte tenu de l'évolution des hypothèses qui sous-tendent leur décision et de nouveaux projets décidés et intégrés.

RTE a réalisé 89% de la trajectoire prévisionnelle des projets issus du SDDR sur la période 2019-2022. Les causes de décalages ou d'abandon de projets sont multiples et s'avèrent dépendantes du niveau de tension. De nouveaux projets ont été intégrés au portefeuille de projets suite aux études initiées postérieurement au SDDR 2019, pour mutualiser des projets de renouvellement et d'adaptation ou encore pour mettre en œuvre des projets de compensation de réseau indispensables à la gestion de la tension.

En définitive, plus de 75% des projets identifiés ont été mis en service ou sont aujourd'hui prévus avec moins de deux ans d'écart sur la date prévisionnelle fixée en 2019. La hausse des coûts des projets à terminaison sur la période 2019-2022, est en moyenne de 6% et reste maîtrisée en étant en grande partie portée par quelques projets. Il n'est ainsi, pas noté d'alerte à ce stade, sur une réduction significative en consistance. Comme en 2022, il faut souligner une très forte activité sur les demandes de raccordements des clients et ce, sur l'ensemble des segments :

- Sur le segment producteurs HTB, les dépenses de réalisation ont été inférieures à l'hypothèse SDDR principalement pour des décalages liés aux projets des clients eux-mêmes. Les raccordements ENR terrestres représentent la majorité des dépenses depuis 2022,
- Sur le segment consommateurs, les dépenses de raccordement sont en croissance sur la période et en moyenne supérieures à l'hypothèse du SDDR,
- Sur les segments Distributeurs, les dépenses de raccordement sont relativement stables et ne traduisent pas encore l'accélération du rythme de mise en service des EnR indiqué et prévu dans le SDDR 2019 mais dépendent du rythme de révision des S3REN.

Les révisions sont mises en œuvre ou engagées dans plus de la moitié des régions. Depuis début 2023, deux nouveaux schémas sont entrés en vigueur : Occitanie (qui prévoit 6,8 GW de capacités réservées) et Centre Val de Loire (qui prévoit 4 GW de capacités réservées) et trois schémas sont en cours de révision et devraient entrer en vigueur entre fin 2023 et 2024 : Haut-de-France, Pays de la Loire et Bretagne.

Enfin, il faut noter que dans le cadre de l'examen du programme annuel d'investissement 2024, la CRE a demandé une analyse détaillée des nouveaux projets décidés dans les S3REN et suivis dans les états techniques et financiers de ces derniers, au regard de la trajectoire transmise dans le cadre du programme d'investissements avec les délais associés.

- Sur le volet Interconnexions : Le « paquet 0 » des interconnexions défini dans le SDDR 2019 comme correspondant aux projets en cours de construction est à présent totalement achevé (avec la mise en service de Savoie-Piémont en 2023), tout comme les projets d'interconnexions avec la Belgique (paquet 1). Les autres projets d'interconnexion HVDC, en cours de développement, Golfe de Gascogne pour le paquet 1 et

Celtic pour le paquet 2 ont vu leur phase de construction débuter en 2023. Il faut noter que la capacité d'échange a augmenté depuis 2019, en ligne avec les ambitions du SDDR 2019.

- Sur le volet Réseau en mer : RTE respecte le calendrier de raccordement des parcs en mer et les coûts associés avec les premiers parcs éoliens en mer ont été raccordés et mis en service en 2022 et 2023 : le premier parc éolien en mer en France, situé au large de Saint-Nazaire (AO1) d'une puissance de 480 MW, a été raccordé et mis en service en 2022, les parcs suivants de Saint-Brieuc, Fécamp et Courseulles-Sur-Mer pour une puissance d'environ 500 MW chacun, ont été raccordés en 2023 et sont en cours d'être mis en service. Cinq autres projets sont en phase de réalisation pour des mises en services à l'horizon 2024, 2025 et 2026, y compris les projets issus de AAP pour l'éolien flottant expérimental et de l'AO3 connaissent des retards plus importants. En définitive, le décalage de trajectoires est dû pour l'essentiel à l'évolution des plannings des projets des producteurs sur les parcs de Noirmoutier et Dieppe – Le Tréport qui conduisent à reporter le planning des travaux et donc des investissements correspondants. Les projets issus de la PPE2 (AO3 à AO8) vont désormais monter en puissance et devraient tous entrer en phase travaux d'ici à 2028. Ces projets représentent une marche industrielle importante du fait de leur éloignement plus important des côtes et nécessitant pour certains la mise en œuvre de la technologie HVDC.
- Sur le volet Renouvellement : en 2023, une accélération significative des dépenses a pu être constatée. Les efforts se sont concentrés en priorité sur les plans industriels décrits dans le SDDR (plan PSEM, plan corrosion des lignes aériennes, obsolescence et remplacement des câbles à huile). Certaines cibles intermédiaires sont atteintes (en particulier sur les conducteurs et les supports). L'accélération reste toutefois limitée en raison de deux facteurs : (i) le nombre de projets lancés avant le SDDR était trop faible pour atteindre les rythmes SDDR sur la période 2019-2023 et (ii) certains projets ont subi des décalages de planning.
- Sur le volet Ossature numérique : le renouvellement du contrôle-commande représente les trois quart du budget consacré à ce volet : un rythme de renouvellement à 550 tranches par an, atteint en 2023 et prévu d'être poursuivi sur la période 2024-2027, il a été ajusté en cohérence avec les ressources de l'entreprise. Le renouvellement est programmé sur critère d'obsolescence, sauf pour un nombre réduit d'anticipations et de dérogations selon la stratégie exposée dans le programme d'investissements 2023. Il s'agit d'une évolution majeure par rapport à la stratégie présentée dans le SDDR 2019, qui avait pris pour cible, une numérisation complète du parc en 2035. Hors renouvellement du contrôle-commande, les politiques de télécommunications et sûreté sont priorisées et constituent les principales dépenses de cette sous-catégorie. RTE a fortement révisé sa stratégie depuis le SDDR 2019 en y incluant les nouveaux projets approuvés par la CRE. En termes de réalisation, le déploiement des réseaux haut débit IP desservant tous les postes du premier lot de déploiement (une centaine de sites C1-SURT) se poursuit avec l'objectif que cet ensemble de postes soit traité pour 2025. En outre, RTE a également mené plusieurs expérimentations et qualifications afin d'équiper certains actifs de capteurs de supervision, notamment sur les domaines postes et liaisons souterraines. Concernant les automates, le déploiement industriel se met en place progressivement avec 8 NAZA installés à fin 2023. Il faut observer que la mise en œuvre du dimensionnement optimal combinée au raccordement effectif de plus d'EnR sur le réseau conduit de fait à une augmentation de l'énergie non évacuée, c'est pourquoi, la poursuite du déploiement de solutions automatisées des limitations reste un prérequis pour limiter les volumes d'énergie écrêtée.

Pour aller plus loin sur la comparaison en trajectoires financières et en consistances techniques entre données du SDDR et prévisions actualisées, il faut effectuer un travail minutieux et approfondi spécifique dédié qui sera réalisé dans le cadre de l'exercice en cours du SDDR dont la publication doit intervenir normalement courant 2024. Il sera l'occasion de réaliser un bilan de la bonne mise en œuvre des principes décrits dans le dernier SDDR.

En complément de ces éléments, une analyse a été réalisée portant sur le recensement des projets abandonnés dans l'année 2023 et l'analyse des causes de ces abandons.

Il en ressort que 24 projets ont été abandonnés sur 2023 dont 19 projets réseaux, 2 projets immobilier et 3 projets SI. Sur les 19 projets réseaux abandonnés, 3 étaient inscrits dans le SDDR 2019. Le nombre de projets

abandonnés représente en proportion, qu'une très faible part du nombre de projets en cours de suivi par RTE et de déploiement.

L'abandon de ces projets représente un coût global échoué en 2023 de 15,6 M€ dont 6,9 M€ pour les projets réseau. Les causes d'abandons des projets réseau ne relèvent que de l'analyse de RTE en prenant en compte :

- pour l'essentiel, l'abandon de projets clients (essentiellement producteurs et consommateurs) qui se traduisent alors par l'abandon des raccordements correspondants,
- dans une moindre mesure en 2023, le changement des hypothèses qui sous-tendent la définition de la stratégie de renforcement du réseau sur une zone donnée, pouvant conduire à l'abandon d'un projet réseau.

Excepté ces projets, il n'y pas eu en 2023 d'autres situations de non-réalisation d'un investissement prévu dans le SDDR, ce qui a conduit à l'absence de communication de la part du RC.

En outre, le RC est destinataire de tous les ordres du jour et dossiers des comités d'investissement et des comités Grands Programmes, il participe en tant que de besoin aux réunions de ces comités, instances qui examinent et valident les dossiers en amont des décisions de RTE relatives aux investissements notamment ceux liés au réseau. Au titre de la vérification de la bonne exécution du SDDR par le RC³⁸, celui-ci peut donc attester pour 2023, comme il l'avait fait dans le passé, d'une démarche conforme aux engagements de RTE ainsi que de la transparence des informations transmises à la CRE dans ce domaine.

7.4 Perspectives 2024

Le SDDR en tant que document de planification pour l'évolution du réseau de RTE, sera actualisé et communiqué en 2024. La portée de ce document qui constitue une mission légale de RTE, a été élargie dans le cadre du précédent exercice et de celui en cours, avec la description détaillée d'une vision prospective de l'évolution du réseau à long terme.

Il faut noter que l'article 51 de la directive 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et modifiant la directive 2012/27/UE indique que le schéma décennal est désormais soumis à l'autorité de régulation « *tous les deux ans au moins* ». L'article L. 321-6 du code de l'énergie dispose que « *à cet effet, [le GRT] élabore tous les deux ans un schéma décennal de développement du réseau établi sur l'offre et la demande existantes ainsi que sur les hypothèses raisonnables à moyen terme de l'évolution de la production, de la consommation et des échanges d'électricité sur les réseaux transfrontaliers* ».

Il se trouve que les processus d'approbation du SDDR et de recueil de l'ensemble des avis s'inscrivent dans un temps long comme cela a été précisé en introduction du présent chapitre. En effet, après avoir été adressé à la CRE et aux services de l'Etat, le dossier devra être soumis à l'Autorité Environnementale et à la CNDP. Tout ceci, conjugué à la sollicitation très structurante des responsables RTE et des parties prenantes pour ce type de publication, rend difficile et hors de portée, une réactualisation tous les deux ans. Pour autant, **le RC recommande se saisir les opportunités et possibilités de communiquer une version du SDDR intermédiaire pour tenir compte de l'évolution du contexte énergétique et économique et des avis exprimés**, à l'instar de ce qui a été réalisé dans le cadre du volet réseaux des futurs énergétiques 2050. Dans ces conditions, une mise à jour intermédiaire et partielle du SDDR pour tenir compte par exemple des avis émis lors des consultations ou de publications externes comme les futurs énergétiques, pourrait être évaluée par RTE.

Comme chaque année, RTE a présenté le projet de programme d'investissements pour l'année 2024, ainsi que l'avant-projet de programme pour les années 2025-2027 qui s'appuient désormais sur le projet de nouvelle Stratégie française pour l'énergie et le climat (SFEC), publié par le Gouvernement en novembre 2023, et qui vise à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 et à respecter les objectifs européens du *fit for 55* à l'horizon 2030. Cette stratégie implique notamment d'accélérer les investissements sur le réseau et de s'inscrire dans les priorités suivantes : augmenter le rythme de déploiement des énergies renouvelables, engager le renouvellement du parc électronucléaire, favoriser la réindustrialisation du pays via la décarbonation des usines existantes et l'implantation de nouvelles et, adapter les infrastructures au changement climatique.

³⁸ 4^{ème} alinéa de l'article L. 111-34 du code de l'énergie

Ainsi, les investissements bruts prévus en 2024 s'élèvent à 2 286,7 M€, dont près de 2 000 M€ seront consacrés aux évolutions du réseau. Ils présentent une inflexion marquée par rapport au montant approuvé pour l'année 2023 (1 880,3 M€ révisés à 1959,7 M€ à l'issue du point d'exécution intermédiaire, estimation de 2 077 M€ pour le réalisé).

L'année 2024 sera notamment marquée par une augmentation importante des investissements sur le volet interconnexions avec le début des travaux des projets avec l'Espagne et l'Irlande ainsi que sur les volets adaptations et raccordements du fait de la montée en cadence du raccordement des énergies renouvelables terrestres. L'année 2024 verra également la poursuite des investissements sur le volet réseau en mer avec les travaux liés au raccordement des parcs de Noirmoutier et du Tréport. Des investissements significatifs et en hausse sont également attendus sur le renouvellement du réseau qui reste le principal poste d'investissement de RTE, conformément aux priorités stratégiques établies dans SDDR de 2019.

Cette accélération des investissements sur le réseau de transport d'électricité se poursuivra de façon très nette au cours des années à venir, avec une prévision d'investissements proche de 4 Md€ pour l'année 2027, pour un montant total estimé à 12,6 Md€ sur la période de 2024 à 2027.

Comme il l'a été en 2023, le RC restera attentif au processus de finalisation du SDDR en 2024, il produira une nouvelle référence de projets inscrits au SDDR avec le planning associé tenant compte de l'évolution des inducteurs externes du développement ou du renouvellement du réseau. Le RC restera également vigilant aux opportunités d'actualisation ultérieure même partielle.

8. Les relations entre RTE et ses filiales

Les relations entre RTE et ses filiales répondent aux obligations du code de l'énergie et aux dispositions du CBC de RTE, notamment en ce qui concerne la protection des ICS détenues par RTE.

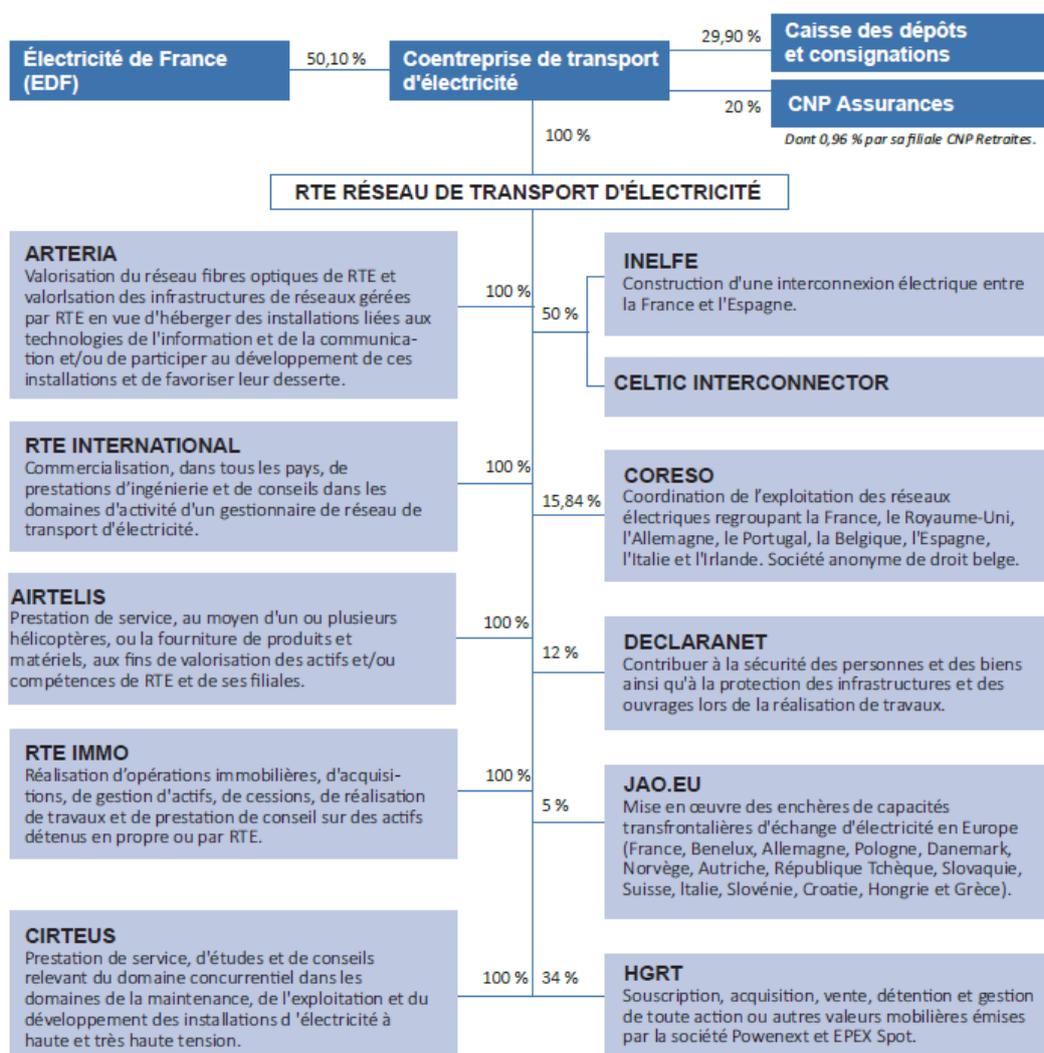
Il faut rappeler que dans le cadre du paragraphe II de l'article L. 111-46 du code de l'énergie « les réseaux mentionnés au I peuvent, en outre, faire l'objet d'activités de valorisation par l'intermédiaire de filiales ou de participations. Ces activités de valorisation doivent rester accessoires par rapport à l'activité de gestion de réseaux et ne peuvent en recevoir de concours financiers. ».

RTE a créé avec ses homologues étrangers des sociétés communes destinées à construire des interconnexions avec les pays voisins :

- Celtic Interconnector, avec le gestionnaire du réseau de transport d'électricité irlandais EirGrid ;
- Inelfe avec REE, gestionnaire du réseau de transport espagnol.

Par ailleurs, RTE détient cinq filiales en dehors des missions de service public qui lui sont dévolues, qui ont principalement pour objet la réalisation de prestations de service : Airtelis, RTE International, Cirteus, Arteria et RTE Immo visant à valoriser ses activités dans le domaine concurrentiel

Enfin, RTE détient des participations dans des entreprises lui permettant d'accomplir les missions qui lui ont été attribuées par la loi : Coreso, Declaranet, HGRT, JAO.EU, point au 1^{er} janvier 2024.



Il faut noter que le droit d'accès du RC aux informations nécessaires à l'exécution de sa mission s'étend aux informations de RTE « *qui concernent les filiales incluses dans son périmètre de consolidation établies en France* »³⁹. Le périmètre de consolidation comprend les filiales à 100% (consolidées par intégration globale), les sociétés communes avec des homologues étrangers (consolidées en tant qu'activités conjointes), HGRT et Coreso (consolidées par mise en équivalence). Toutefois, Coreso est une société de droit belge établie à Bruxelles.

RCBCI 2021-2022 de la CRE publié en mai 2023

Pour l'établissement de son dernier RCBCI 2021-2022 publié en mai 2023, la CRE a notamment souhaité investiguer la mise en œuvre de la séparation entre les activités régulées et non-régulées de RTE. Les questions de la CRE ont porté principalement sur les mesures mises en œuvre par RTE concernant la séparation des activités régulées et non régulées, et de déterminer si celles-ci garantissent une séparation effective des moyens et l'absence de subventions croisées ainsi que les procédures visant à s'assurer de l'absence de confusion d'image et de moyens, ...

Il en est ressorti que l'activité des filiales de RTE dans le domaine concurrentiel demeure accessoire par rapport aux activités régulées et que s'agissant des enjeux de non-confusion d'image, une attention particulière a été portée par la CRE sur la distinction d'activités, de moyens et d'image entre les filiales notamment Cirtéus et RTE International et RTE. Dans ce cadre, RTE a fourni à la CRE des éléments relatifs aux activités de sa filiale RTE International notamment sur la part de ses activités se situant en France métropolitaine en croissance sur les dernières années et s'est engagé à ce que les activités de cette filiale demeurent marginales en France métropolitaine, la CRE a jugé cet engagement satisfaisant.

La CRE demande de continuer à veiller à l'absence de confusion d'image entre leurs activités régulées et leurs filiales proposant des prestations concurrentielles et invite RTE à poursuivre la mise en œuvre des dispositions et à veiller à leur bonne exécution.

Conventions-cadre Filiales-RTE

Il faut rappeler que dans ses derniers rapports RCBCI suite à l'audit de 2014 mené par la CRE sur les relations entre RTE et ses filiales, la CRE avait notamment demandé à RTE de mettre en place un dispositif de convention-cadre avec chacune de ses filiales afin de décrire les grands principes de leurs relations. Les conventions cadres portant notamment sur les méthodes de détermination des prix des prestations vendues par RTE à ses filiales ont été soumises au régulateur pour approbation.

La CRE a approuvé les conventions-cadres conclues entre, respectivement, RTE et ses filiales Arteria, Airtelis, RTE International et Cirtéus. La CRE s'est assurée que les méthodes de détermination des prix des prestations effectuées par RTE au profit de ses filiales étaient conformes aux conditions de marché :

- Par délibération du 13 décembre 2018, la CRE a approuvé la convention-cadre conclue entre RTE et sa filiale Arteria. La CRE avait alors demandé à RTE à ce que ce modèle de convention-cadre soit décliné aux autres filiales de RTE d'ici la fin de l'année 2019,
- Par délibération du 19 décembre 2019, la CRE a approuvé la convention-cadre conclue entre RTE et sa filiale Airtelis,
- Par délibération du 24 mars 2022, la CRE a approuvé la convention-cadre conclue entre RTE et sa filiale RTE International,
- Par délibération du 23 février 2023, la CRE a approuvé la convention-cadre conclue entre RTE et Cirtéus.

Conformément aux délibérations de la CRE approuvant ces conventions cadres⁴⁰, RTE adresse à la CRE en début d'année un bilan des prestations réalisées l'année précédente par la filiale au profit de RTE. Les bilans 2022 concernant les trois filiales Arteria, Airtelis et RTE-i ont été adressés à la CRE de manière informelle en février

³⁹ Article L. 111-35 du code de l'énergie.

⁴⁰ Voir Chapitre 3.5 « Articles L. 111-17 et L. 111-18 – Accords commerciaux et financiers conclus avec l'EVI – Généralités – procédure d'approbation des accords par la CRE ».

2023. L'envoi définitif des bilans annuels 2023 devrait intervenir avant fin mai 2024 à la suite d'un travail d'intégration de l'ensemble des prestations y compris celles réalisées par les filiales au profit de RTE. Le RC recommande à RTE de produire et de transmettre à la CRE en début d'année les bilans de l'année passée, exhaustifs couvrant bien l'ensemble des prestations entre RTE et ses filiales.

Considérations complémentaires

En ce qui concerne les prestations de service auprès des clients de RTE dans le domaine concurrentiel assurées par la filiale Cirtéus et réalisées en région par des salariés des Groupes Maintenance Réseaux (GMR), les constats et contrôles du RC permettent de confirmer que le rôle de Cirtéus et l'articulation avec RTE sont bien intégrés par les équipes, notamment celles du Centre Maintenance. Ce point est d'ailleurs confirmé par les retours des délégués à l'enquête du RC. Néanmoins, il s'est avéré utile et pertinent d'approfondir la réflexion sur les mesures liées à la distinction d'image en cas d'intervention pour le compte de filiales et visant à disposer de réponses robustes et pragmatiques.

Le RC recommande de poursuivre ce travail de réflexion sur le positionnement et la communication, de mettre en commun et de communiquer les résultats auprès des équipes concernées par la relation avec les filiales, notamment les équipes de GMR qui interviennent pour le compte de Cirtéus.

Enfin plus globalement, le RC poursuivra l'examen des relations entre RTE et ses filiales, notamment en suivant la mise en œuvre des engagements inscrits dans les conventions-cadre dans le respect des attributions qui lui sont confiées⁴¹. De plus, le RC recommande l'établissement de bilans des conventions-cadres couvrant bien l'ensemble des prestations entre RTE et ses filiales en suivant les indications inscrites dans les délibérations de la CRE.

⁴¹ Articles L. 111-34 et L. 111-35 du code de l'énergie.

9. Maintien des engagements de RTE dans la durée

9.1 Organisation interne de RTE pour le suivi des engagements de RTE et des demandes de la CRE

i) Organisation de RTE au niveau national

RTE a positionné le Secrétariat Général (SG) comme point de contact avec les services de la CRE sur l'ensemble des questions relatives à la certification, et la direction juridique de RTE intégrée au SG, pilote les accords entre RTE et l'EVI relevant de la mise en œuvre des articles L.111-17 et L.111-18 du code de l'énergie. Dans ce cadre, elle assure la relation avec la CRE concernant le processus de saisine et d'approbation des accords commerciaux et financiers, elle réalise et met à jour le tableau de bord de suivi des contrats entre RTE et l'EVI et assure le suivi de la transmission à la CRE des bilans résultant de ses délibérations.

Cela permet d'assurer la cohérence sur le plan juridique du contrôle de ces questions et d'optimiser les échanges avec la CRE et avec le RC.

ii) Organisation de RTE au niveau régional

Au niveau régional, la direction de RTE a positionné, pour le domaine du suivi de la conformité, les délégués de RTE en régions, conformément au courrier du printemps 2015 du Président du Directoire de RTE qui leur demande « *d'être désormais les garants, au niveau régional et dans chacun de [leurs] rôles, de l'indépendance de RTE telle qu'elle est définie par le code de l'énergie et du respect du code de bonne conduite par l'ensemble des salariés* ».

Les délégations régionales relèvent à présent du SG depuis le 1^{er} janvier 2024, le RC qui est en interactions avec les délégués, participe régulièrement aux réunions de délégués.

Pour la construction du présent rapport et dans la continuité des années passées, le RC a lancé une enquête auprès des délégués fin 2023 sur la base d'un questionnaire détaillé visant à faire le point sur l'année écoulée en s'appuyant sur des observations réelles et reprenant les recommandations et questionnements de la CRE dans son RCBCI 2021/2022. L'objectif est de collecter toutes les informations factuelles sur les situations connues et les éventuels écarts ou difficultés rencontrés pour in fine, dresser un bilan objectif étayé par l'expérience des entités en régions.

Enfin, le RC a par ailleurs poursuivi son cycle de contrôles de conformité en région, avec les régions Ouest (Nantes) et Nord (Lille) cf. Point 9.2 ci-après.

9.2 Contrôles de conformité menés en 2023

i) Contrôle thématique sur le règlement REMIT

Le contrôle sur la mise en œuvre du règlement REMIT mené au sein de RTE aux mois de juin et juillet 2023, a permis de rencontrer au sein des directions concernées, les managers des différents services en charge de l'activité.

Le RC a pu constater que les responsables et managers rencontrés sont vigilants sur la réalisation de l'activité et attentifs aux risques qui doivent être prévenus par des actions conduites au niveau des entités. A la lumière de ces entretiens et du contenu des échanges, le RC a relevé, au plan de la conformité au code de bonne conduite et sur le sujet spécifique du règlement REMIT, plusieurs points qui méritent d'être instruits et approfondis tout en considérant que l'activité est exercée et que des progrès ont été accomplis au fil du temps.

C'est pourquoi, fort des constats effectués et de l'analyse qui en ressort, le RC a formulé des recommandations dont les principales sont les suivantes :

- Conserver au niveau de priorité requis, la gestion de l'activité REMIT au sein de RTE, le partager entre toutes les directions concernées pour répondre aux enjeux et obligations fixés, piloter dans la durée les actions décidées,
- Pour l'organisation des activités aux niveaux national et régional, formaliser et documenter les activités réalisées, leurs livrables et les responsabilités associées,
- Pour disposer d'une maîtrise complète de l'activité, concevoir et mettre en place une démarche globale de contrôle, de retour d'expérience et de pilotage de l'activité,
- Etablir et partager une feuille de route du domaine, en faire un outil de portage et d'échange avec les acteurs concernés par le sujet REMIT, la piloter en comité ad hoc,
- Cartographier les compétences métier nécessaires à l'activité et en déduire les actions utiles de formation, de sensibilisation, d'animation et de recrutement,
- Renforcer l'animation métier dans la perspective d'évolution des organisations, repenser ainsi les modalités d'animation métier sur le sujet REMIT,
- Mener à son bon terme le plan d'actions lié à la surveillance des marchés pour être en capacité de transmettre les alertes adaptées et requises par le régulateur.

Ce contrôle permet aussi de partager plusieurs bonnes pratiques pour maintenir dans la durée la bonne tenue des engagements du code de bonne conduite sur le volet REMIT. Il s'agit, en tirant profit de la finalité pédagogique d'un tel contrôle, de partager ce retour d'expérience via les différents réseaux d'animation pertinents, les contacts inter-régions et inter-directions, de porter à la connaissance et de partager les éléments recueillis et les recommandations au niveau des entités de RTE en région ou au niveau central.

ii) Contrôle de conformité en régions Ouest et Nord

Ces contrôles qui ont pour objectif d'explorer et d'investiguer l'ensemble des chapitres du code de bonne conduite, portent sur la totalité des activités réalisées dans la région y compris celles assurées par des entités nationales présentes physiquement.

Ils visent à vérifier la bonne appropriation et la bonne application du code de bonne conduite par les entités contrôlées, et notamment de connaître la qualité et la performance de l'organisation et du contrôle interne, sur les thèmes suivants :

- Indépendance de RTE vis-à-vis de l'Entreprise Verticalement Intégrée (EVI) et des autres acteurs du marché de l'électricité, dans le cadre de la certification de RTE. Pour le contrôle en région, cela concerne particulièrement les relations avec les entités présentes en région du groupe EDF et celles du groupe CDC,
- Non-discrimination des clients (raccordement, accès au réseau, comptage, facturation) en intégrant le traitement des réclamations clients,
- Transparence vis-à-vis du régulateur, des utilisateurs du réseau et des autres acteurs du marché de l'électricité,
- Préservation de la confidentialité et de la maîtrise des informations commercialement sensibles avec identification des mesures de protection associées, performance et sécurité du système d'information, contrôle des salariés qui quittent RTE pour le secteur électrique concurrentiel,
- Formation et sensibilisation des salariés de RTE sur l'ensemble des sujets liés à la conformité et au CBC,
- Relations avec les filiales pour les prestations et la mise à disposition de main d'œuvre,
- Engagement dans la durée de tout le personnel et respect des obligations en s'appuyant sur l'organisation retenue au sein de RTE et en vérifiant la tenue nominale dans le temps.

Ces contrôles s'appuient sur un document préparatoire établi par le RC sous forme de grille de questions et communiqué avant le contrôle aux personnes interviewées, il mentionne de nombreuses questions élémentaires qui donnent le scope des investigations du RC et permettent de recueillir les informations de nature à statuer sur l'atteinte des finalités et d'en faire ensuite une synthèse. Le RC s'attache à disposer d'éléments factuels étayés par l'expérience pour un bilan objectif.

Le RC a effectué en septembre 2023 en région Ouest et en novembre 2023 en région Nord, un contrôle sur la

conformité aux engagements du CBC portant sur les thèmes cités ci-dessus. Le RC a rencontré pour chaque contrôle une vingtaine de personnes issues de la délégation régionale, des trois centres opérationnels (exploitation, maintenance, développement-ingénierie), du service commercial, des fonctions support présentes en région (ressources humaines, juridique, achats, immobilier et logistique) et des entités nationales implantées dans la région par exemple le département Etudes de réseaux pour le Nord.

Pour chacun de ces contrôles, les interlocuteurs rencontrés se sont montrés ouverts, disponibles et impliqués sur le sujet et ont répondu de manière la plus complète possible aux questions d'investigation du contrôleur général de la conformité, selon leur expression, le contrôle a donné lieu à un travail de préparation.

Il a été partagé à l'occasion de ces contrôles, l'importance de la finalité pédagogique du contrôle comme levier de développement des connaissances et de tenue des engagements du code de bonne conduite. Il s'agit d'un commun avis grâce aux échanges didactiques et pédagogiques, d'un enrichissement réciproque et d'une remise en perspective du sujet de la conformité et des enjeux associés.

A la lumière des entretiens avec les responsables régionaux et managers rencontrés, de la nature et du contenu des échanges, le contrôleur de la conformité n'a pas identifié de risque majeur sur les différentes dimensions que sont l'indépendance de RTE, la non-discrimination, la transparence et la confidentialité des informations commercialement sensibles et considère donc que la situation au plan de la conformité au code de l'énergie est maîtrisée.

La situation en termes d'indépendance notamment vis-à-vis du groupe EDF et de son affichage apparaît également maîtrisée. Les Délégués et les responsables des entités de RTE sont attentifs aux risques notamment à l'occasion de projets de raccordement ou développement du réseau en lien avec des projets de production. Ces risques peuvent donc être identifiés et maîtrisés par les actions prévues par les délégations. Le risque de confusion d'image est maîtrisé avec une communication indépendante.

En matière de non-discrimination, le RC considère que, au vu des pratiques des deux régions, les éléments de maîtrise des obligations à la maille régionale sont présents et appliqués.

De même, la Directive confidentialité de RTE est bien mise en œuvre dans les deux régions, les éléments de maîtrise sont globalement présents et appliqués. Une attention particulière est portée à la confidentialité des informations et au maintien dans la durée des connaissances, des salariés et du management sur ces sujets.

Le RC formule pour autant des recommandations qui permettent de fonder les recommandations générales du présent rapport indiquées au chapitre 10.2. Celles-ci visent à améliorer quelques pratiques notamment pour pérenniser les compétences et répondre ainsi aux obligations du CBC. Elles répondent aux points d'amélioration suivants :

- Développer davantage l'animation fonctionnelle autour de la conformité au CBC avec des outils adaptés, didactiques, attractifs et même ludiques,
- Poursuivre les rappels ciblés en lien avec l'activité sur certains points fondamentaux ou identifiés conjoncturellement et concrètement en fonction des préoccupations du moment,
- Sur le volet confidentialité, développer, pour répondre aux attentes des managers, l'animation par le correspondant confidentialité en exploitant le retour d'expérience par des actions de communication, de partage d'expérience, de production de supports ou d'outils et, d'exploitation des événements et des points détectés lors du contrôle interne,
- Prêter attention à la formation d'accueil des nouveaux arrivants Embark,
- Mettre à profit la connaissance par le pôle achats régional des entreprises de l'EVI et contrôlées par l'EVI pour diffuser et partager ces informations et mettre en place ainsi, une nouvelle sensibilisation aux contours de l'EVI,

- Poursuivre la structuration d'un plan de contrôle interne sur le thème de la conformité en intégrant la confidentialité,
- Finaliser, dans les délais impartis, la réflexion conduite dans les centres maintenance pour faire perdurer la fonction de correspondant confidentialité,
- Faire vivre l'organisation au niveau national, orchestrer l'animation sur la confidentialité pour dynamiser le retour et le partage d'expérience,
- Mettre en œuvre les dispositions nationales pour les salariés qui quittent RTE, sous l'égide du DRH-P,
- Contribuer à la réflexion sur les mesures liées à la distinction d'image en cas d'intervention pour le compte de filiales et visant à disposer de réponses robustes et pragmatiques.

Ces contrôles permettent également de partager plusieurs bonnes pratiques pour maintenir dans la durée la bonne tenue des engagements et répondre ainsi aux préoccupations des managers comme l'accueil des nouveaux salariés, le suivi de tous les salariés par les managers notamment au cours des entretiens, de l'appropriation du code de bonne conduite, la communication interne incluant la conformité, le suivi des formations obligatoires avec l'outil Propulse.

Enfin, l'ensemble des éléments de retour d'expérience partagés à l'occasion de ces contrôles constitue de la substance à porter à la connaissance des entités de RTE en région ou au niveau central et à partager via les différents réseaux d'animation adaptés et les contacts inter-régions et inter-directions.

iii) Contrôles complémentaires

Examen des différents flux financiers entre RTE et les sociétés de l'EVI :

Les détails de ce contrôle sont fournis au chapitre 3.5 « Articles L. 111-17 et L. 111-18 – Accords commerciaux et financiers conclus avec l'EVI – Examen des flux financiers entre RTE et les sociétés de l'EVI ».

Contrôle des suites données aux demandes formulées par les délibérations de la CRE au titre des articles L. 111-17 et L 111-18 :

Sur la base de l'état des lieux des approbations par la CRE des accords commerciaux et financiers conclus entre RTE et les sociétés de l'EVI ou des sociétés contrôlées par l'EVI, le SG en charge de ce suivi a actualisé la situation. Celle-ci est reprise dans le tableau en annexe 11 du présent rapport.

Autres contrôles et analyses du RC :

- Contrôles de conformité au fil de l'eau à l'occasion des différents comités ou lors de l'examen de dossiers spécifiques notamment ceux soumis aux organes de gouvernance,
- Suivi avec la CRE des investigations liées au RCBCI 2021/2022 publié au T2/2023), recommandations /demandes correspondantes,
- Suivi de la mise en œuvre du SDDR 2024 et prise en compte du bilan du SDDR 2019 (cf. chap. 7),
- Départs de salariés vers d'autres entreprises du secteur de l'électricité (cf. chap. 6.5),
- Relations entre RTE et ses filiales (cf. chap. 8),
- Questions de confidentialité au regard des constats et recommandations passés (cf. chap. 6.3),
- Publication d'informations privilégiées au sens du règlement européen REMIT (cf. chap. 5.4),
- Analyse de la revue de presse et des réseaux sociaux (cf. chap. 3.6).

9.3 Formation et information



i) Formation en ligne (e-learning)

L'outil de formation en ligne au code de bonne conduite dénommé I-COBO a été développé et déployé fin décembre 2022 auprès de tous les salariés, il vient en remplacement de CBC1 et CBC2 et en complément des actions de sensibilisation faites dans les entités. Pour susciter son exploitation et constituer un levier dynamique d'appropriation adapté et didactique, cet e-learning comprends un dessin animé et des jeux de rôles, sa conception est donc en rupture par rapport aux modules existants. De plus, il peut être suivi en équipe ou en collectif permettant ainsi d'en faire un sujet d'animation.

Les retours sur l'utilisation de cet e-learning collecté lors des contrôles en région ou lors de présentations au niveau central ou encore lors des interactions avec les délégués sont très bons : belle ergonomie, forme attractive et ludique, utilisation de cas pratiques en phase avec la réalité qui éclairent la théorie, réutilisables, ... en définitive et fort des retours des utilisateurs, la formation répond aux besoins des salariés et des managers.

Sur l'aspect quantitatif, il s'avère qu'au 31/12/2023 : 46 % des salariés RTE ont suivi la formation, dont 55 % des salariés embauchés depuis janvier 2022.

En dépit des retours très positifs et très satisfaisants sur la mise en œuvre du e-learning, les taux de réalisation restent modestes il y a donc là une marge de progression. Il faut rappeler qu'il s'agit d'une formation obligatoire pour l'ensemble des salariés, les objectifs pour cette nouvelle formation sont :

- 35 % des salariés en 2023 dont 100% des personnes arrivées au 1er janvier 2022,
- Avec des vagues successives de recyclage sur 3 ans pour tous les agents : 35 % en 2024, pour l'ensemble des salariés ayant des compétences sur le CBC soit après avoir suivi CBC 1 ou 2 soit par tout autre moyen et 35% en 2025,

Il est important de noter que cette nouvelle formation peut être suivie collectivement notamment en équipes, ce qui était un souhait notamment de la Direction Maintenance. Pour ce faire, un mode opératoire spécifique a été établi et diffusé.

S'agissant du e-learning sur la confidentialité CONFID « La confidentialité à RTE : quels enjeux, quels risques, quels comportements ? », celui-ci fait généralement et spontanément l'objet d'un bon retour d'expérience par des managers interviewés qui s'assurent de son suivi par leurs salariés en tant que formation obligatoire. Les statistiques de réalisation de cette formation e-learning mentionnées au chapitre 6 sont les suivantes : au 31/12/2023 : 85 % des salariés RTE ont suivi la formation, dont 73 % des salariés embauchés depuis janvier 22.

ii) Information des salariés

Le résultat des observations et des contrôles réalisés par le RC montre que les managers attachent une réelle importance à l'information et à la connaissance des nouveaux arrivants notamment en ce qui relève de la conformité : accompagnement managérial, sessions et livret d'accueil, suivi des formations, entretiens de prise de fonction, ...

Comment maintenir dans la durée, le respect des obligations ?

Il s'agit à la lumière des observations et contrôles effectués de partager périodiquement entre managers les éléments de nature à entretenir la connaissance en insistant bien sur la connaissance des finalités et le sens sous-jacent aux dispositions du code de bonne conduite. L'objectif est ensuite de permettre aux managers d'être en capacité d'animer le collectif sur ce sujet en faisant des « piqûres de rappel » pour le maintien dans la durée des engagements au niveau requis. Il s'agit de concrétiser le concept de recyclage, à l'instar de ce qui existe dans d'autres domaines comme le secourisme (parallèle relevé lors des échanges).

Si le réflexe de l'indépendance apparaît désormais acquis pour les salariés de RTE, sachant que les récents ou nouveaux embauchés ne connaissent que l'organisation actuelle de RTE et s'y inscrivent directement, il reste un point d'attention sur la confidentialité des informations sensibles.

Prioritairement sur la connaissance du code de bonne conduite et le respect des mesures de protection des données pour en assurer la confidentialité, l'axe de travail et d'action est de mettre à profit toutes les opportunités pour les managers à la maille de leur collectif ou à celle de la région, d'échanger, de se questionner collectivement, de repartager les finalités et d'animer la thématique en partageant des expériences concrètes en ligne avec les activités des salariés.

C'est ainsi que la délégation joue un rôle naturel appuyé par le correspondant confidentialité dont l'expérience peut se nourrir de contacts interrégionaux ou avec le niveau national. Cet objectif d'animation peut s'inscrire dans les réunions organisées en l'état au niveau de la région avec des outils, des moyens et supports didactiques et participatifs (quiz, vidéos, fiches-reflexes, retours d'expérience, ...). Les études de cas animés sous forme de « serious game » du e-learning I-Cobo peuvent également être utilisés. Le sujet de la connaissance de l'EVI entre dans ce cadre avec une action du pôle achats régional.

Enfin le RC est disponible pour intervenir dans des cercles managériaux ou d'animation sur la conformité au CBC.

Pour inscrire dans la durée les connaissances et les compétences, le RC recommande la production et la diffusion d'outils attractifs sur la forme : séquences d'animation, quizz, vidéos, ...à disposition des managers et pouvant être exploités à la demande. Ces supports donneraient aux managers l'opportunité d'actions collectives « coup de poing » en cas de besoin détecté d'approfondir un ou plusieurs des chapitres du CBC. Les sujets Connaissance de l'EVI et exploitation des ICS pourraient être traités lors de ces actions et de manière prioritaire.

Le suivi en collectif qui génère des interactions entre salariés, est jugé profitable car il favorise la montée en compétences collective et individuelle.

En synthèse, les connaissances et les compétences des salariés sur le thème de la conformité reposent sur :

- Un suivi des formations de base sous forme de e-learning,
- Un accueil des nouveaux arrivants par une formation Embark à inscrire dans la durée et dont les premières sessions se sont tenues en fin d'année 2023,
- Un accompagnement managérial de proximité notamment au cours des entretiens, de compléter l'information des salariés si besoin est, sur les aspects généraux et institutionnels liés à la conformité ou à la confidentialité,
- Des rappels ciblés en lien avec l'activité sur certains points fondamentaux ou identifiés conjoncturellement et concrètement en fonction des préoccupations du moment, en exploitant les rencontres existantes et les réunions d'animation régionale mises en place, il s'agit de réaliser des présentations concrètes, attractives voir même ludiques pour susciter de l'intérêt,
- Des points de sensibilisation des managers en exploitant les comités en place et en utilisant des supports ou autres outils à disposition des managers visant à rappeler les messages clés.

L'ensemble de ces axes conjugués à l'engagement des managers pour maîtriser les connaissances de base, conduisent à disposer des moyens d'assurer dans la durée la connaissance des managers et celle des salariés.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le RC recommande à RTE, de :

- **Accélérer la campagne de formation avec le nouvel e-learning I-COBO suivant les modalités définies,**
- **Poursuivre la sensibilisation des managers, notamment ceux des fonctions centrales parisiennes, sur la nécessité de formation au CBC et au suivi par leurs salariés de la formation I-COBO et pour cela, en s'appuyant sur les outils RH et le suivi statistique des formations réalisé par la DRH (ce suivi intégrera les éventuelles séances collectives compte tenu des modalités de suivi retenues). Cette sensibilisation renouvelée pourrait d'ailleurs être étendue aux autres formations en ligne obligatoires CONFID et même SAPIN 2 ou RGPD,**
- **Poursuivre l'information des salariés et, pour cela produire collectivement des outils ou supports adaptés et didactiques voire ludiques, en mettant à profit les différents cercles de partage et de portage existants pour optimiser la sollicitation de ressources et en sollicitant le contrôleur de la conformité.**

10. Appréciation générale pour l'année 2023, recommandations et actions 2024

10.1 Appréciation générale

Le respect par l'ensemble des salariés de RTE de l'indépendance vis-à-vis de l'EVI ou plus généralement des engagements du CBC et l'assurance de sa mise en œuvre reposent sur l'action des managers aux différents niveaux de l'organisation.

Les contrôles de conformité, observations faites et les examens réalisés en 2023 par le RC permettent d'attester du respect des obligations de l'entreprise en tant que GRT figurant dans le code de l'énergie et de conforter une appréciation positive à l'instar de ce qu'a mentionné la CRE dans son dernier RCBCI 2021-2022. Parallèlement, les sujets inscrits au code de bonne conduite ne font pas l'objet de remarques ou de critiques de la part des clients RTE telles que peuvent en témoigner les différentes enquêtes clients et notamment la dernière dont les conclusions ont été partagées en fin d'année 2023.

Pour autant, les observations effectuées par le RC conduisent à détecter quelques signaux faibles et certains risques qui doivent permettre au management de se questionner, d'instruire et de mettre en œuvre des actions préventives de nature à prévenir une baisse de vigilance et des non-conformités potentielles et, au final de prévenir un risque d'érosion et d'éviter de faire de la conformité au code de bonne conduite une non-priorité. Ce point est particulièrement marquant compte tenu du contexte d'une activité globale en forte croissance qui conduit à des volumes de recrutement et d'intégration de nouveaux salariés particulièrement élevés.

C'est dans ce cadre que le RC est amené, fort des acquis, à formuler des recommandations sur cinq champs de l'activité :

- La pérennité des connaissances et des compétences des salariés en matière de conformité au code de l'énergie et au code de bonne conduite,
- La prise en charge de la thématique Conformité ainsi que l'animation managériale et transverse des équipes de RTE,
- La maîtrise et la protection des informations commercialement sensibles,
- L'indépendance et l'autonomie de fonctionnement de RTE,
- La publication d'informations privilégiées, la surveillance des marchés et la transparence.

Ces recommandations sont reprises et explicitées ci-après.

Il s'agit d'identifier clairement des leviers et de les activer pour assurer dans la durée la mise en œuvre des engagements du code de bonne conduite et ainsi, répondre aux objectifs et attentes de manière nominale.

Comme la CRE le souligne dans son dernier rapport diffusé (2021/2022) « La situation est satisfaisante et les recommandations formulées par la CRE dans le rapport visent surtout à pérenniser des dispositions prises ou envisagées par RTE pour garantir son indépendance vis-à-vis de l'EVI. Concernant le respect du code de bonne conduite, RTE a tenu ses principaux engagements en 2021 et 2022 en matière de transparence, d'objectivité, de non-discrimination et de protection des informations commercialement sensibles ».

Concernant RTE, la CRE formule quatre recommandations. Les actions réalisées par RTE à la suite du dernier RCBCI de la CRE et celles en réponse aux recommandations du RC dans son dernier rapport sont mentionnées dans ce présent document et résumées en annexe 11.

Depuis la certification de RTE obtenue en 2012 et renouvelée en 2018, 2020 et 2023, de nombreux progrès ont été réalisés, notamment en matière d'autonomie des moyens de RTE (ressources informatiques, juridiques, comptables, locaux ...) ou en matière de satisfaction des utilisateurs du réseau public de transport (suivi des réclamations, actions de transparence, ou d'indépendance de RTE ou encore de non-discrimination concernant l'accès des clients au RPT).

Enfin la conformité au code de bonne conduite trouve des éléments d'appui et de synergie avec d'autres domaines de conformité pour prendre en compte le niveau d'exigences réglementaires s'y rapportant. En effet RTE dispose d'une direction Ethique et Conformité rattachée au SG, en charge de coordonner les différents volets de celle-ci et d'en rendre compte à la direction de l'entreprise. Cette direction est en charge directe des trois grands thèmes de « compliance » : RGPD, Sapin 2 et devoir de vigilance qui relèvent d'obligations de « *compliance* » et qui prennent de plus en plus de place dans le fonctionnement des entreprises. Celles-ci s'appuient davantage sur des valeurs éthiques dont elles assurent la promotion tant auprès de leurs salariés que de leurs parties prenantes externes. L'objectif est de positionner RTE au meilleur niveau parmi les grandes entreprises du secteur de l'énergie ou des grands services publics quant à la prise en compte des enjeux d'éthique et de conformité.

10.2 Recommandations du RC pour 2024

Les recommandations du RC en 2024 portent sur les cinq points suivants :

- **Sur la pérennité des connaissances et des compétences des salariés en matière de conformité au code de l'énergie :**

Même si la situation est jugée satisfaisante au travers des contrôles et observations du RC et compte tenu du retour de la CRE sur le RCBCI et qu'il n'est pas constaté de défauts particuliers, il faut conserver le point de la connaissance des salariés comme un point de vigilance pour assurer dans la durée le niveau requis en matière de connaissance et de compétences des salariés. Il s'agit d'un sujet central qui ressort de l'observation et du recueil d'informations. Il s'agit de :

- Poursuivre la campagne de formation avec le nouvel e-learning I-COBO suivant les modalités définies,
- Identifier des leviers et les outils concrets pour assurer dans la durée la mise en œuvre des engagements et répondre ainsi aux objectifs cf. infra,
- Poursuivre, grâce à ces leviers, la sensibilisation des managers, sur la nécessité de formation au CBC et au suivi des salariés à l'instar des actions sur les autres domaines SAPIN 2 ou RGPD,
- Concrétiser la formation d'accueil des nouveaux arrivants avec la démarche Embark.

Le RC recommande de mener à leur bon terme les actions de nature à favoriser l'appropriation des connaissances de base par les salariés et leur suivi quant à l'acquisition des connaissances et à leur vérification en suscitant les interactions entre salariés.

- **Sur la prise en charge de la thématique Conformité ainsi que l'animation managériale et transverse des équipes de RTE :**

Même si la situation ne montre pas à date de défaillance à date et que le sujet de la conformité est pris en compte par les équipes, il apparaît nécessaire de renforcer les animations managériales et transverse pour asseoir les compétences et connaissances des salariés en complément des actions indiquées ci-dessus pour prévenir le risque d'en faire une non-priorité. Il s'agit de :

- Renforcer l'animation managériale ou thématique de sujets ou de thèmes résultant de l'observation et du retour d'expérience en ayant le souci d'être très concrets, pragmatiques sur des situations réelles rencontrées et en proximité des préoccupations des salariés concernés, en intégrant bien la question des filiales,
- Développer l'animation fonctionnelle autour de la conformité au CBC avec des outils adaptés et didactiques voire ludiques, en mettant à profit les instances d'animation régionale existantes avec l'appui du PJR et de l'agence Achats sous l'égide de la délégation,

- Renforcer de manière proportionnée aux risques, des dispositions de contrôle interne dans les directions et les entités en région et de les intégrer au dispositif plus global de contrôle interne pour permettre de mettre à profit le retour d'expérience. Structurer un plan de contrôle interne sur le thème de la confidentialité,
- Développer la connaissance des entreprises de l'EVI, diffuser et partager cette connaissance aux niveaux national et régional en mettant à profit la connaissance actualisée de la direction des Achats y compris les pôles achats régionaux, mettre en place ainsi, une nouvelle sensibilisation aux contours de l'EVI.

Le RC recommande pour conserver la dynamique et favoriser le développement de la connaissance et des réflexes, de mettre en place les actions d'animation managériale et transverse, de partage avec des supports adaptés et de contrôle interne.

- **Sur la maîtrise et la protection des informations commercialement sensibles (ICS)**

Au vu des constats effectués, des éléments recueillis et du monitoring des incidents, le RC estime que les éléments de maîtrise des obligations en matière de confidentialité des informations sensibles sont identifiés, présents et appliqués, la directive sur le sujet est mise en œuvre au niveau requis, il s'agit d'un sujet de préoccupation systématiquement observé. Pour autant il reste un point d'attention et à des fins de progrès complémentaire, il s'agit de :

- Responsabiliser et missionner des salariés pour porter le sujet, les voies de progrès reposent en effet et en partie sur l'implication et l'action de correspondants dénommés Confidentialité,
- Développer le partage et le retour d'expérience par des actions de communication, de partage d'expérience, de production de supports ou d'outils et, d'exploitation des événements et des points détectés lors du contrôle interne,
- Faire des référentiels métiers confidentialité, un outil de portage et de partage à l'instar de la mise à jour engagée sur l'activité Clients-Marchés,
- Augmenter la vitalité de la boucle de retour d'expérience, en effet le nombre d'événements confidentialités reste faible et donc le traitement correspondant relativement modeste au regard du volume important d'informations de ce type traitées par les équipes de RTE, pourtant cette boucle doit permettre d'enrichir les pratiques, les méthodes et les compétences sur la gestion de la confidentialité,
- Faire évoluer le référentiel de protection des données pour le rationaliser et le simplifier en disposant d'une vision intégrée de la thématique Confidentialité, en animer la conception et la communication au niveau national chef d'orchestre de la thématique et décliner ces actions au niveau régional,
- Poursuivre la structuration d'un plan de contrôle interne sur le thème de la confidentialité,

Le RC recommande pour faire perdurer la prise en compte de la thématique Confidentialité dans les équipes de mettre en œuvre les actions liées à la boucle de retour d'expérience, à l'animation transverse à l'actualisation et la diffusion des référentiels métiers et à la structuration d'un plan de contrôle interne. Pour asseoir ce plan d'actions, le RC recommande de plus, de réaliser un audit sur le sujet en se faisant aider par un cabinet externe pour mettre en profit une vision augmentée.

- **Sur l'indépendance et l'autonomie de fonctionnement de RTE :**

Les obligations d'indépendance et celles liées à l'autonomie de fonctionnement relevant du code de l'énergie, apparaissent au vu des observations, des contrôles et des échanges, bien respectées par les équipes sur les différents aspects que peuvent être les événements avec l'EVI (les contacts avec EDF ou la Caisse des Dépôts s'inscrivent dans les lignes directrices de RTE sur ce sujet), les actions de communication externe ou liées aux affaires publiques et la non-confusion d'image, la gestion des ressources humaines ou encore, les accords commerciaux et financiers avec l'EVI.

Tel que le précise la CRE dans son RCBCI 2021/2022, la CRE considère que, en 2021 et en 2022, l'indépendance de RTE vis-à-vis de ses actionnaires s'est maintenue à un très bon niveau. Selon la CRE, « La situation est satisfaisante et les recommandations formulées par la CRE dans le rapport visent surtout à pérenniser des dispositions prises ou envisagées par RTE pour garantir son indépendance vis-à-vis de l'EVI. Concernant le

respect du code de bonne conduite, RTE a tenu ses principaux engagements en 2021 et 2022 en matière de transparence, d'objectivité, de non-discrimination et de protection des informations commercialement sensibles ».

Dans le cadre du processus d'approbation par la CRE des accords commerciaux ou financiers avec l'EVI, certaines questions ont pu apparaître lors de l'examen de contrats spécifiques. Celles-ci doivent inciter RTE, sans généralisation, à en faire l'analyse et à définir les actions de nature à les prévenir et à rendre robustes les futures contractualisations. Le retour d'expérience 2023 montre qu'il peut s'agir de la question de la répartition du financement entre les acteurs raccordés au RPT et RTE pour le déploiement de projets nationaux ou de celle des modalités de prise en charge des conséquences financières pour les actifs imbriqués ou encore de celle du traitement de dossiers récents et particuliers.

C'est pourquoi et sur ce point également, pour assurer le maintien d'un haut niveau de conformité et entretenir la dynamique, il s'agit de :

- Porter à la connaissance des managers et des salariés, la mise à jour des lignes directrices pour la participation des salariés de RTE aux événements organisés par l'EVI, partagée avec la CRE. Cette action est de nature à rappeler les mesures applicables sur ce sujet qui fait l'objet d'un bilan annuel adressé à la CRE,
- Poursuivre en veillant à leur bonne mise en œuvre, les actions d'amélioration et d'optimisation initiées en 2022 et instruites en 2023 quant à leur analyse d'impacts et à leur faisabilité,
- Conforter la préparation des contrats avec les sociétés de l'EVI en exploitant le retour d'expérience des affaires récentes,
- Resensibiliser les managers et les salariés au périmètre et contenu de l'EVI, partager en interne la connaissance des sociétés de l'EVI et de celles contrôlées par l'EVI à partir de la référence constituée par la Direction des achats.

Le RC recommande de mettre en œuvre les actions ayant trait à l'indépendance et à l'autonomie de RTE, concernant l'évolution des lignes directrices, la mise en œuvre des actions d'optimisation pour le traitement des accords commerciaux et financiers avec l'EVI, la robustesse des contrats avec EDF ainsi que la connaissance de l'EVI.

- **Sur la publication d'informations privilégiées, la surveillance des marchés et la transparence :**

La concertation avec l'ensemble des parties prenantes trouve un espace de dialogue au sein du CURTE et de ses quatre commissions de travail qui se montrent très actives et dynamiques et répondent aux besoins et sont même un élément de satisfaction des clients. Parallèlement, les obligations liées au règlement REMIT qui est intégré au code de bonne conduite, sont mises en œuvre tout en considérant que des actions d'amélioration sur la gestion de l'activité, les processus et l'organisation correspondants sont attendues. Il s'agit donc de :

- Capitaliser les bons retours des commissions du CURTE et poursuivre ces modalités de concertation qui trouvent un grand intérêt auprès des clients et parties prenantes de RTE,
- Définir et mettre en œuvre les nouvelles actions concernant le règlement REMIT et poursuivre et mener à leur bon terme les actions d'ores et déjà engagées sur la maîtrise des activités, des processus, de l'organisation, des outils et des compétences qui sont attachées,
- L'ensemble de ces actions concerne les trois volets que sont la publication des informations privilégiées en tant qu'acteur de marché, la mise à disposition aux acteurs de marché du système électrique français d'une plateforme de publication des informations privilégiées (Service IIP) ainsi que la surveillance des marchés.

Le RC recommande de poursuivre et mener à leur bon terme les actions engagées sur la mise en œuvre du règlement REMIT et de les compléter par les actions nouvelles à définir au vu du retour d'expérience et à mettre à exécution.

10.3 Actions 2024 du RC

Pour poursuivre sa mission, observer et contrôler l'action de RTE en matière d'indépendance et de respect du CBC, le RC propose donc, de prolonger en 2024, les actions engagées et/ou mises en œuvre en 2023 :

- Les contrôles du respect du CBC et des obligations d'indépendance de RTE par les directions métiers les plus directement concernées, en priorisant les directions Clients Services, Marchés et Achats,
- Les contrôles de conformité en région Rhône Alpes Auvergne et en région Sud-ouest, sur la base d'un document préparatoire mis à jour pour intégrer les enseignements tirés des dernières années d'exercice du contrôle de la conformité,
- Des contrôles de conformité au fil de l'eau à l'occasion des organes de gouvernance et des comités décisionnels de l'entreprise ou lors de l'examen de dossiers spécifiques,
- Le partage avec les services concernés de RTE notamment ceux du pôle FAR pour la préparation des organes de gouvernance et, l'approfondissement des informations dont la diffusion est susceptible d'être commercialement avantageuse pour l'EVI.

En particulier, le RC prévoit de poursuivre en 2024, les analyses approfondies et contrôles portant sur les points suivants :

- Les flux financiers entre RTE et les sociétés de l'EVI, sur la base de l'extraction comptable de l'exercice,
- Le suivi de l'exécution du SDDR en profitant du bilan du dernier SDDR établi dans le cadre du SDDR 2024,
- Les départs vers d'autres entreprises du secteur de l'électricité et de la Branche des IEG en particulier, au regard des cas de saisine du secrétariat de la Commission de l'article L. 111-74,
- Les relations entre RTE et ses filiales, sous une forme qui respecte les attributions qui lui sont confiées,
- Les questions de confidentialité au regard des actions résultant de la mise en œuvre de la directive sur la protection des données, de la définition des responsabilités et des évolutions d'organisation,
- Les actions et pratiques de publication d'informations privilégiées au sens du règlement européen REMIT,
- ...

En outre, le RC poursuivra ses échanges avec ses homologues français (GRTgaz, Enedis et GRDF) et étrangers (ITO d'électricité européens) en réactivant pour ces derniers le réseau préalablement constitué.

11. Annexes

11.1 RCBCI 2021-2022 : Evolutions constatées en 2021/2022 et principales évolutions attendues par la CRE

Le rapport de la Commission de régulation de l'énergie sur le respect des codes de bonne conduite et l'indépendance des gestionnaires de réseaux (RCBCI), publié tous les deux ans, a pour objectif de rendre compte du respect par les gestionnaires de réseaux (GR) des règles d'indépendance prévues par le code de l'énergie et précisées notamment dans leurs codes de bonne conduite. Dans un souci d'amélioration continue, le rapport RCBCI de la CRE communique sur les progrès réalisés par les gestionnaires de réseaux comme sur les manquements qu'elle a pu relever, et formule ses recommandations aux opérateurs. C'est ainsi que s'inscrit la 13^e édition du rapport RCBCI 2021 / 2022, rendu publique le 16 mai 2023 qui indiquait les évolutions attendues mentionnées dans le tableau ci-après. La CRE n'adresse pas de réserve spécifique envers RTE mais formule quatre recommandations. En ce qui concerne les principales évolutions constatées en 2021/2022, celles-ci sont pour l'essentiel :

- Mise en place de la possibilité de s'écarter de l'échéancier de paiement standard ainsi que des conditions à remplir pour l'activation de cette clause lors de la prochaine évolution des trames-type de proposition technique et financière applicables aux GRD et aux consommateurs, et des trames-type de convention de raccordement applicables aux producteurs, consommateurs et nouvelles interconnexions exemptées.
- La nouvelle trame du modèle CART GRD a été notifiée à la CRE en 2021. Celle-ci prévoit que les conditions générales des nouveaux modèles publiés par RTE se substituent à celles du contrat en cours.
- Mise en place des conventions-cadre pour ses filiales RTE International en 2022 et Cirtéus en 2023.
- Finalisation des travaux de concertation et de mise à jour des trames-type de contrat-cadre de traitement des accords en amont du J-1 applicables aux producteurs, stockeurs et consommateurs en 2021.
- Transmission anticipée à la CRE de l'ensemble des contrats encadrés par les articles L. 111-17 et L. 111-18 du code de l'énergie.
- Mises à jour du document explicatif de la facturation du TURPE qui apporte de la lisibilité et de la compréhension aux clients afin de prendre en compte les évolutions prévues pour TURPE 6.
- Transmission à la CRE du suivi annuel du nombre de recrutements issus du Groupe EDF, en distinguant les recrutements par société du Groupe EDF.
- Inclusion systématique lors du processus raccordement des annexes « les définitions des différents types d'alimentations » et « les schémas types de raccordement » à l'étude exploratoire.
- Mise en place du dispositif d'information à tout salarié rejoignant RTE, quelle que soit son entreprise d'origine, pour le transfert des fonds d'actions EDF vers les fonds accessibles aux salariés de RTE.

De son côté le RC a mentionné dans son rapport 2022 ainsi que dans le présent rapport 2023 les évolutions et les points de progrès, le RC partage la situation satisfaisante mentionnée par la CRE, RTE a tenu ses principaux engagements en 2021 et 2022 en matière de transparence, d'objectivité, de non-discrimination et de protection des informations commercialement sensibles ». Il faut noter en particulier les points suivants :

Les obligations d'indépendance sont respectées sur les différents aspects : évènements avec l'EVI, non-confusion d'image (actions de communication externe, gain de notoriété de RTE lié aux actions d'éclairage des pouvoirs publics, accords commerciaux et financiers avec l'EVI tout en reconnaissant que ce dernier point demande de la vigilance cf. chapitre 1.). Les autres obligations mentionnées dans le code de bonne conduite sont également respectées :

- Non -discrimination et équité de traitement : concertation en CURTE et dans les quatre groupes de travail, retour de l'enquête de satisfaction avec un taux de clients satisfaits à un niveau très bon, suivi des réclamations clients engagements qualité d'alimentation et de services,
- Transparence : informations sur le système électrique, publication de données, bilans électriques, mise en œuvre du règlement REMIT,
- Confidentialité : faible nombre d'incidents en matière d'ICS, ce point appelle également une grande vigilance,
- Sur le SDDR : exécution vérifiée des objectifs du SDDR et mise en œuvre d'une nouvelle édition du SDDR en 2024 reprenant un bilan complet du précédent.

Principales évolutions attendues par la CRE exprimées dans son rapport RCBCI 2021-2022	Evolutions constatées en 2023 par le RC
Recommandations et évolutions attendus	
<p>Mettre en place, d'ici au 1er janvier 2025, une fonctionnalité d'identification des sociétés de l'EVI dans le progiciel de gestion intégrée de RTE pour permettre la transmission de tous les Accords Commerciaux et Financiers conclus avec l'EVI ou des sociétés de l'EVI.</p>	<p>La fonctionnalité visée est prévue d'être mise en place dans le progiciel S4us qui est la mise en œuvre au sein de RTE du progiciel SAP et son évolution S4Hana. Le projet de par sa complexité se trouve décalé en 2026 : 2027, le RC avec le concours étroit de la DA maître d'ouvrage de cette évolution, a fortement recommandé que cette fonctionnalité soit présente dans le logiciel de gestion intégrée de RTE actuel GCP, ce qui a été fait, la fonctionnalité d'identification des sociétés de l'EVI a été implémentée dans GCP avec une montée de version comprenant notamment des messages d'alerte pour les fournisseurs de l'EVI ou correspondants à des sociétés contrôlées par l'EVI.</p>
<p>Fournir un retour d'expérience détaillé sur l'alignement du nouvel outil de formation au code de bonne conduite et d'indépendance déployé fin décembre 2022.</p>	<p>Un nouvel e-learning I-COBO a été déployé fin 2022 avec des objectifs de suivi pour cette formation obligatoire. Cette nouvelle formation pallie les défauts des formations précédentes CBC1 et 2 notamment avec la possibilité de la suivre en collectif.</p> <p>Sur le plan quantitatif, les résultats sont les suivants</p> <p>Au 31/12/2023 : 46 % des salariés RTE ont suivi la formation, dont 55 % des salariés embauchés depuis janvier 22.</p> <p>En dépit des retours très positifs et très satisfaisants sur la mise en œuvre du e-learning, les taux de réalisation restent modestes il y a là une marge de progression.</p> <p>A noter que s'agissant sur e-learning CONFID sur la gestion de la confidentialité, 85 % des salariés RTE ont suivi la formation, dont 73 % des salariés embauchés depuis janvier 22.</p> <p>Sur le plan qualitatif, les retours sont très satisfaisants, aucune critique n'est remontée, ce qui est souligné est une belle ergonomie du logiciel, sa forme attractive et ludique, la mise en situation et la sollicitation active des participants, l'utilisation de cas pratiques en phase avec la réalité, réutilisables, la possibilité de suivre en collectif... elle répond donc aux besoins des salariés et correspond à un outil adapté pour les managers.</p>
<p>Veiller à la bonne application des lignes directrices en matière de participation de ses salariés aux événements internes ou aux réunions organisées avec des sociétés de l'EVI, notamment en ce qui concerne les réunions d'animation organisées par le Groupe EDF.</p>	<p>Sur la mise en œuvre des lignes directrices, fort des contrôles et des retours des directions, il n'a pas été noté d'écart.</p> <p>Sur l'évolution des lignes directrices pour les réunions ou rencontres avec l'EVI RTE a adressé en 2022 une proposition d'évolution pour intégrer la possibilité pour des dirigeants exécutifs de RTE de participer à certaines réunions ou à certains événements ponctuels organisés par la direction générale du Groupe CDC en réunissant des dirigeants exécutifs des deux groupes et la possibilité de participer à des réunions organisées par la CDC ayant trait aux échanges de bonnes pratiques en matière de fonctions corporate et en matière de mobilité des ressources humaines. Ces lignes directrices telles que modifiées, ne sont pas de nature à remettre en cause les obligations résultant de la certification de RTE issues des dispositions des articles L. 111-9 et suivants du code de l'énergie.</p>
<p>Mener une réflexion visant à mettre un terme aux accords historiques avec l'EVI ou avec des sociétés contrôlées par celle-ci.</p>	<p>En 2023, a été instruit le renouvellement du contrat avec EDF Assurances, la réflexion est intervenue en interne RTE mais il en ressort que ce contrat relève très fortement du statut IEG des salariés de l'entreprise. D'une manière plus générale, les contrats reconduits respectant les exceptions prévues par la réglementation.</p>

Principales évolutions attendues par la CRE exprimées dans son rapport RCBCI 2021-2022	Evolutions constatées en 2023 par le RC
Points complémentaires notés par la CRE dans son rapport	
<p>Sur la politique de recrutement et la mobilité intragroupe : La CRE recommande de mettre en place un suivi annuel du nombre de candidatures et de recrutements issus du Groupe EDF en distinguant les candidatures et recrutements d'agents Enedis et d'autres sociétés.</p>	<p>Le suivi annuel a été mis en place et est publié dans le rapport annuel du responsable de la conformité, pour le présent rapport cf. chapitre 3.</p>
<p>Sur la séparation des activités régulées versus concurrentielles, il est noté que l'activité des filiales de RTE dans le domaine concurrentiel demeure accessoire par rapport aux activités régulées et que s'agissant des enjeux de non-confusion d'image, la CRE invite RTE à poursuivre la mise en œuvre des dispositions et à veiller à leur bonne exécution.</p>	<p>Ce point a été particulièrement suivi lors des contrôles du RC en régions et en lien avec le réseau prestations au sein de la direction Clients Services. Le RC a recommandé de reprendre la réflexion sur les dispositions liées à la distinction d'image et d'apporter des réponses robustes, pragmatiques et respectant le code de l'Energie. En fonction de ce point, le contrôleur de la conformité pense utile de poursuivre le travail de communication auprès des équipes concernées pour la relation avec les filiales et de repartager la situation sur le positionnement et la communication des équipes de GMR qui interviennent pour le compte de Cirtéus.</p>
<p>Sur la transmission des contrats à la CRE pour approbation, la CRE instruira les propositions établies par RTE d'amélioration du processus séparément du cadre de l'audit. En outre, il convient que RTE continue de mener une réflexion sur la possibilité de ne pas renouveler systématiquement les contrats historiques avec l'EVI.</p> <p>En outre, la CRE réitère sa recommandation de porter une attention particulière aux contrats historiquement conclus avec l'EVI ou des filiales de l'EVI en menant notamment une réflexion visant à se passer de ces accords historiques avec l'EVI ou avec des sociétés contrôlées par celle-ci.</p>	<p>Pour les propositions d'amélioration, il convient de se reporter au chapitre 3.5 du présent rapport.</p> <p>Comme la CRE, le RC n'a pas constaté d'anomalie à ce sujet, les contrats reconduits respectant les exceptions prévues par la réglementation. En ce qui concerne l'instruction de certains contrats avec l'EVI durant l'année, la CRE a soulevé des remarques de fond. Celles-ci doivent inciter RTE, sans faire de généralisation, à caractériser les points mis en exergue, à en faire l'analyse et à définir les actions de nature à les prévenir pour rendre robustes les futures contractualisations. Au-delà de projets nationaux dont les modalités génériques de déploiement relèvent de textes réglementaires ou contractuels, le retour d'expérience 2023 montre qu'il peut s'agir de la question des modalités de prise en charge des conséquences financières entre les acteurs raccordés au RPT et RTE pour des actifs qui sont physiquement imbriqués ou encore de celle du traitement de dossiers récents et particuliers cf. chapitre 3.5.</p>

Principales évolutions attendues par la CRE exprimées dans son rapport RCBCI 2021-2022	Evolutions constatées en 2023 par le RC
Points complémentaires notés par la CRE dans son rapport	
<p>Sur la confidentialité des ICS, la CRE considère que la situation est satisfaisante mais appelle à maintenir un haut niveau de vigilance à ce sujet.</p>	<p>Le nombre d'incidents en matière d'ICS présenté dans les rapports du responsable de la conformité est faible et en baisse par rapport aux années précédentes. La CRE considère que la situation est satisfaisante mais appelle à maintenir un haut niveau de vigilance à ce sujet. Le RC partage ce point de vue et recommande, pour faire perdurer la prise en compte de la thématique Confidentialité dans les équipes de mettre en œuvre les actions liées à la boucle de retour d'expérience, à l'animation transverse à l'actualisation et la diffusion des référentiels métiers et à la structuration d'un plan de contrôle interne. Pour asseoir ce plan d'actions, le RC recommande de plus, de réaliser un audit sur le sujet en se faisant aider par un cabinet externe pour mettre en profit une vision augmentée.</p>
<p>Sur les relations entre RTE et ses filiales :</p> <p>La CRE a approuvé les conventions-cadres conclues entre, respectivement, RTE et ses filiales Arteria, Airtelis, RTE International et Cirtéus. La CRE s'est assurée que les méthodes de détermination des prix des prestations effectuées par RTE au profit de ses filiales étaient conformes aux conditions de marché.</p> <p>La CRE a porté une attention particulière à la politique de distinction entre les activités de Cirtéus et celles de RTE, en raison de la proximité du domaine d'activité de cette filiale et du nombre important de prestations réalisées par RTE envers Cirtéus.</p> <p>La CRE invite RTE à poursuivre la mise en œuvre de ces dispositions et à veiller à leur bonne application au quotidien.</p> <p>RTE a également fourni à la CRE des éléments relatifs aux activités de sa filiale RTE International. La CRE constate qu'une part minoritaire de ses activités se situe en France métropolitaine, cette part étant cependant en croissance sur les dernières années.</p>	<p>A l'occasion de la décision de la CRE d'approuver la convention-cadre entre Cirtéus et RTE, la CRE a demandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Transmettre à la CRE les barèmes de main d'œuvre chaque année après leur actualisation pour chacune de ses filiales, en précisant notamment si des évolutions méthodologiques ont été mises en œuvre depuis le précédent exercice, - Adresser à la CRE avant le 31 janvier de chaque année, un bilan de l'ensemble des contrats conclus avec sa filiale y compris pour les prestations réalisées par Cirtéus au profit de RTE et qui ne font pas l'objet du Contrat, et détaillera le chiffre d'affaires associé à chacune d'entre elles. <p>Il est à noter que le bilan doit être établi pour les 4 filiales, ce qui sera fait en 2024 à l'instar de ce qui a été produit en 2023, en prenant en compte l'échéance d'avril demandée par la CRE.</p> <p>Les investigations menées par la CRE n'ont pas mis en évidence d'écarts particuliers dans la séparation entre les activités des deux entreprises.</p> <p>RTE a notamment mis en œuvre plusieurs dispositions visant à garantir cette distinction (interlocuteurs spécifiques au sein des équipes de RTE, suivi des prestations par une équipe nationale dédiée, formation des collaborateurs sur les enjeux de non-confusion d'image).</p> <p>Lors de l'audit du RCBCI, RTE s'est engagé à ce que les activités de cette filiale demeurent marginales en France métropolitaine. Ce seront essentiellement des contrats à destination internationale, tels que des développements informatiques pour des plateformes européennes ou en vue de préparer des partenariats publics de coopération. Ses clients directs ne pourront pas être des clients français déjà raccordés au RPT et en contrat d'accès au réseau avec RTE, la CRE a estimé que cet engagement était satisfaisant.</p>

11.2 Recommandations du rapport annuel 2022 du RC et évolutions constatées en 2023

Recommandations du rapport annuel 2022 du RC	Evolutions constatées en 2023 par le RC
Confidentialité	
<p>Protection des informations commercialement sensibles (ICS)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Considérant le faible nombre d'événements confidentialités et donc le traitement correspondant relativement modeste au regard du volume important d'informations de ce type traitées par les équipes de RTE, la protection des informations commercialement sensibles reste un point d'attention. - Il s'agit de poursuivre les travaux engagés et plus précisément de : <ul style="list-style-type: none"> o Renforcer le management et l'animation métier portant sur la détection et le recueil des incidents ou presque incidents et d'améliorer la vitalité de la boucle de retour d'expérience et son partage pour enrichir les pratiques, les méthodes et les compétences sur la gestion de la confidentialité, o Réaliser un travail d'intégration des informations confidentielles dans le référentiel général de traitement des données en enrichissant de manière cohérente le corpus de règles et disposer d'une vision intégrée de la thématique Confidentialité en précisant le rôle et les responsabilités des différents acteurs concernés par la thématique des données. 	<p>Les actions sur ce thème se sont poursuivies en 2023 : sensibilisation à la confidentialité, suivi et traitement des incidents confidentialité, production d'un plan stratégique sur les données. Le champ de la confidentialité représente un point de sensibilité particulière et donc de surveillance au cœur du respect des prescriptions du code de bonne conduite et à ce titre, il est primordial d'accorder une attention particulière aux événements relatifs à la confidentialité : incidents ou presque incidents ainsi qu'à leur traitement. En effet, la protection des informations commercialement sensibles est fondamentale au regard de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La nécessité de respecter les dispositions du code de l'énergie et celles du CBC, - La robustesse du système d'information avec les évolutions des applications informatiques, la cybersécurité ainsi que la gestion des habilitations, - L'évolution des organisations et des modes de travail dans le cadre de la reconfiguration des unités de travail et de la mise en œuvre du projet d'entreprise.
Formation des salariés	
<p>Connaissances et compétences des salariés en matière de conformité au code de l'énergie :</p> <p>Même s'il n'est pas constaté de défauts particuliers en matière de connaissance des salariés, un sujet central qui ressort de l'observation et des contrôles est de maintenir au niveau requis, le niveau de compétences des salariés sur la conformité au code de l'énergie. Il s'agit de</p> <ul style="list-style-type: none"> o Poursuivre la campagne de formation avec le nouvel e-learning I-COBO suivant les modalités définies, o Identifier des leviers et les outils concrets pour assurer dans la durée la mise en œuvre des engagements et répondre ainsi aux objectifs, o Poursuivre, grâce à ces leviers, la sensibilisation des managers, sur la nécessité de formation au CBC et au suivi des salariés à l'instar des actions sur les autres domaines SAPIN 2 ou RGPD. 	<p>La formation des salariés s'appuie sur le e-learning I-COBO qui a été déployé fin 2022 cf. supra. Les managers sont resensibilisés au fil de l'eau et lors d'interventions de la DJ et du RC dans les CODIR de directions ou encore, lors des contrôles que fait le RC, ceux-ci représentent une excellente opportunité de discussions et d'échanges.</p> <p>Les résultats de suivi d'I-Cobo représentent un axe de progrès cf. chapitre 9.3.</p> <p>Le contrôle et l'observation du RC confrontés à l'avis des managers et salariés, a permis de mettre en évidence que les connaissances et les compétences des salariés sur le thème de la conformité reposent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un suivi des formations de base sous forme de e-learning, - Un accueil des nouveaux arrivants par une formation à inscrire dans la durée et dont quelques premières sessions se sont tenues fin d'année 2023, - Un accompagnement managérial de proximité notamment au cours des entretiens, de compléter l'information des salariés si besoin est, sur les aspects généraux et institutionnels liés à la conformité ou à la confidentialité, - Des rappels ciblés en lien avec l'activité sur <i>certaines points fondamentaux ou identifiés conjoncturellement et concrètement en fonction des préoccupations du moment</i>, en exploitant les rencontres existantes et les réunions d'animation régionale mises en place, il s'agit de réaliser des présentations concrètes, attractives voir même ludiques pour susciter de l'intérêt, - Des points de sensibilisation des managers en exploitant les comités en place et en utilisant des supports ou autres outils à disposition des managers visant à rappeler les messages clés.

Recommandations du rapport annuel 2022 du RC	Evolutions constatées en 2023 par le RC
Animation et Management	
<p>Animation et le management de la thématique Conformité au sein de RTE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il s'agit de rendre homogène et d'harmoniser le degré d'appropriation des managers d'une région ou entre régions pour créer de la synergie et fédérer les initiatives locales. L'objectif est de développer l'animation fonctionnelle autour de la conformité au CBC en mettant à profit les instances existantes aux niveaux national ou régional et, l'intervention en tant que de besoin du contrôleur de la conformité. - Cette recommandation vient compléter les deux recommandations précédentes en visant d'une part à conserver le niveau requis de connaissances, de compétences et de réflexes et d'autre part en contribuant à assurer la protection des informations commercialement sensibles. - Il s'agit également de renforcer de manière proportionnée aux risques, des dispositions de contrôle interne dans les directions et les entités en région et de les intégrer au dispositif plus global de contrôle interne pour permettre de mettre à profit le retour d'expérience. 	<p>La situation actuelle ne montre pas à date de défaillance sur la prise en compte du sujet de la conformité par les équipes, pour autant pour en assurer la pérennité, il apparaît nécessaire de renforcer les animations managériale et transverse et ce, pour asseoir les compétences et connaissances des salariés en complément des actions indiquées ci-dessus et prévenir ainsi le risque d'en faire une non-priorité. Du retour d'expérience, il se trouve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'animation managériale ou thématique de sujets ou de thèmes résultant de l'observation et du retour d'expérience en ayant le souci d'être très concrets, pragmatiques sur des situations réelles rencontrées et en proximité des préoccupations des salariés concernés, en intégrant bien la question des filiales, peut être renforcée, - L'utilisation pour l'animation fonctionnelle métier autour de la conformité au CBC, peut être développée avec des outils adaptés et didactiques voire ludiques, en mettant à profit les instances d'animation régionale existantes avec l'appui des juristes et de l'agence Achats sous l'égide des délégués, - Les dispositions de contrôle interne dans les directions et les entités en région en les intégrant à un dispositif plus global de contrôle interne pour alimenter le retour d'expérience, peuvent être accrues de manière proportionnée aux risques, - La connaissance des entreprises de l'EVI à partir de la liste actualisée peut être davantage diffusée et partagée aux niveaux national et régional, il s'agit d'en faire un sujet de sensibilisation aux contours de l'EVI.

Recommandations du rapport annuel 2022 du RC	Evolutions constatées en 2023 par le RC
Indépendance de RTE - Volet institutionnel et Communication	
<p>Indépendance de RTE : Il s'agit de finaliser la mise à jour des lignes directrices pour la participation des salariés de RTE aux évènements organisés par l'EVI, pour répondre aux objectifs de participation de certains salariés à des réunions d'échanges de bonnes pratiques en matière de fonctions corporate avec la CDC et de participation de dirigeants exécutifs de RTE à des réunions ou des évènements ponctuels organisés par la présidence du groupe EDF ou par la direction générale du groupe CDC.</p>	<p>Sur l'évolution des lignes directrices pour les réunions ou rencontres avec l'EVI RTE a adressé en 2022 une proposition d'évolution pour intégrer la possibilité pour des dirigeants exécutifs de RTE de participer à certaines réunions ou à certains événements ponctuels organisés par la direction générale du Groupe CDC et réunissant des dirigeants exécutifs des groupes à la participation des salariés de RTE à des réunions organisées et la possibilité de participer à des réunions organisées par la CDC ayant trait aux échanges de bonnes pratiques en matière de fonctions corporate et en matière de mobilité des ressources humaines. Ces lignes directrices telles que modifiées, ne sont pas de nature à remettre en cause les obligations résultant de la certification de RTE issues des dispositions des articles L. 111-9 et suivants du code de l'énergie.</p> <p>Enfin, il semble essentiel de préciser que l'activité de communication et de portage externe de RTE sur le fonctionnement du système électrique (<i>Futurs énergétiques 2050</i>, préparation des hivers, bilan prévisionnel) a été telle en 2021,22 et 23 qu'elle concrétise bien le rôle d'éclaireur de RTE qui rappelle en tant que de besoin son statut d'indépendance : « <i>En tant qu'opérateur industriel de la transition énergétique neutre et indépendant, RTE ...</i> » Par ailleurs elle représente un excellent moyen de faire de la pédagogie, d'ancrer le rôle de RTE et de particulariser ses activités et ses missions et, in fine de constater positivement un gain de notoriété.</p>
Autonomie de Fonctionnement de RTE	
<p>Autonomie de fonctionnement de RTE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre en veillant à leur bon achèvement, les actions d'amélioration engagées dès 2021 notamment celle liée à l'évolution du système d'information de gestion pour intégrer les points de contrôle relatifs aux sociétés de l'EVI, visant à une pleine maîtrise du processus de saisine de la CRE des accords commerciaux et financiers et à une prise en compte par RTE des plannings et des délais pour permettre de mener une instruction dans des conditions nominales, - Proposer à la CRE des mesures concrètes d'optimisation du processus de saisine accompagnées des éléments nécessaires d'instruction pour en évaluer la faisabilité, - Produire les bilans annuels demandés par la CRE de manière exhaustive et en respectant dans la mesure du possible l'échéance fixée au 31 janvier, - Resensibiliser les managers et les salariés au périmètre et contenu de l'EVI, partager en interne la connaissance des sociétés de l'EVI et de celles contrôlées par l'EVI à partir de la référence constituée par la Direction des achats. 	<p>Dans la continuité des années précédentes, RTE a poursuivi en 2023 les actions visant à maîtriser les délais et la mise en œuvre du processus de saisine de la CRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise à jour des documents opérationnels internes et rappel au sein des directions concernées pour disposer d'une connaissance partagée et actualisée de ce sujet, - Diffusion et partage d'une liste des sociétés composant l'EVI ou contrôlées par l'EVI et utilisation de ce support pour des actions de sensibilisation au sein de RTE, - Sensibilisation auprès des CODIR de différents métiers de RTE (achats, maintenance, finances, audit, ingénierie) par le RC en mettant à profit les actions de portage de son rapport 2022, - La fonctionnalité d'une intégration d'une liste de sociétés de l'EVI est prévue d'être mis en place dans le progiciel S4us qui est la mise en œuvre eu sein de RTE du progiciel SAP et son évolution S4Hana. Le projet de par sa complexité se trouve décalé en 2026-2027, le RC avec le concours étroit de la DA maître d'ouvrage de cette évolution a fortement recommandé que cette fonctionnalité soit présente dans le logiciel de gestion intégrée de RTE actuel GCP, ce qui a été fait en octobre 2023, la fonctionnalité d'identification des sociétés de l'EVI a été implémentée dans GCP avec une montée de version comprenant notamment des messages d'alerte pour les fournisseurs de l'EVI ou correspondants à des sociétés contrôlées par l'EVI - Mise en œuvre du e-learning I-Cobo à destination des salariés de l'Entreprise. <p>Parallèlement, les actions d'amélioration (et d'optimisation ont été instruites par RTE et partagées avec la CRE, ces actions d'investigation devraient pouvoir être concrétisées en début 2024 pour une mise en œuvre d'une partie de ces actions cf. chapitre 3.5.</p>

Publication et Transparence

Actions de publication d'informations et de transparence :

- Capitaliser les bons retours des commissions du CURTE et poursuivre ce mode de concertation extrêmement intéressant pour les clients et parties prenantes de RTE,
- Poursuivre et mener à leur bon terme les actions engagées : sensibilisation en interne sur la protection des informations privilégiées compte tenu des enjeux associés, certification par l'ACER du portail services, identification des données à publier avec les exigences associées, évolution des outils de publication au regard du niveau de service et de performance à définir, identification des indicateurs permettant de détecter des comportements suspects ou des abus de position dominantes sur les marchés.

Il a été constaté tout au long de l'année 2023, une activité soutenue des différentes commissions. RTE dispose à présent d'une pratique de la transparence et de la concertation et ce, en amont de ses publications de ses différents rapports pour échanger et interagir avec un grand nombre d'acteurs du monde de l'énergie, d'horizons et de représentations très diverses. Cette pratique s'appuie sur :

- La mise en place de consultations publiques écrites », permettant aux parties prenantes de comprendre les termes du débat et d'apporter leur contribution, et de recueillir les différents avis et différentes sensibilités,
- L'organisation de réunions de concertation, en particulier dans le cadre de la « Commission sur les perspectives du système et du réseau » (CPSR), rattachée au CURTE et comptant plus d'une centaine de membres dont des opérateurs industriels, des ONG, des représentants de l'Etat, ... *La discussion avec les parties prenantes est d'ailleurs structurée autour de l'instance plénière qu'est la CPSR.*
- En complément, l'organisation de très nombreuses réunions bilatérales pour comprendre les enjeux des filières, exposer les hypothèses et confronter les scénarios, ...

Le chapitre 4.2 fait état des sujets traités dans les quatre commissions du CURTE.

RTE a mis en place un site dédié à la concertation www.concerte.fr qui fournit un agenda de la concertation, propose de réagir aux consultations et permet d'accéder aux documents publiés. Sur la protection des informations privilégiées, et la surveillance des marchés résultant du règlement REMIT, la RC a conduit en 2023 un audit qui a conduit à plusieurs recommandations sur les 2 volets mentionnés ci-dessus. Les actions en réponse à ces recommandations sont en cours de définition et de mise en place venant ainsi compléter les actions en cours. Un plan d'actions global doit permettre de disposer d'une vue globale de l'activité.

A noter qu'en 2023, aucun incident lié à la surveillance, n'a été déclaré (identique à 2022 et en baisse par rapport à 2021 où il y en avait eu deux).

En ce qui concerne le service de publication des informations privilégiées, s'agissant en particulier du marché de gros de l'électricité en France, RTE a pris l'initiative de développer une plateforme IIP et a fait le choix d'offrir aux acteurs de marchés français un service de publications de leurs informations privilégiées basé sur les éléments logiciels mis en place pour ses propres besoins de publication d'informations privilégiées relatives au réseau. RTE a, à ce jour, obtenu la certification de l'ACER sur ce service de publication.

11.3 Demandes de la CRE dans ses délibérations ou accusés réception lors de l’approbation des accords commerciaux et financiers conclus avec l’EVI

Dans ce chapitre il est fait référence aux bilans demandés par la CRE pour l’approbation des contrats conclus avec l’EVI. En 2023, ont été adressés à la CRE les bilans au titre de l’exercice 2022, le point est détaillé au chapitre 3.5. Dans le tableau ci-après, il est fait référence aux bilans 2023 à transmettre en 2024.

Demandes de la CRE	Evolutions constatées en 2023 par le RC
<p>11.03.2015 Contrat-cadre pour des prestations de maintenance, surveillance, manœuvre et expertise réalisées par Enedis-D pour RTE Transmettre à la CRE avant le 31 janvier de chaque année un bilan de la mise en œuvre du contrat-cadre.</p>	<p>RTE doit adresser à la CRE le bilan 2023 des prestations réalisées par Enedis-D avant fin avril.</p>
<p>Contrats cadres entre RTE et EDF EN Services pour la programmation de la production PV et éolienne 10.09.2015 : accords en amont du J-1 10.09.2015 : gestion provisionnelle Contrats cadres entre RTE et EDF pour la programmation de la production hors photovoltaïque et éolienne 06.01.2016 : accords en amont du J-1 16.06.2016 : gestion prévisionnelle Transmettre à la CRE avant le 31 janvier de chaque année un bilan de la mise en œuvre des contrats cadres J-1. Finaliser les travaux de concertation et de mise à jour de la trame type des contrats cadres avant le 01.09.2019.</p>	<p>RTE doit adresser le bilan 2023 de la mise en œuvre de du contrat cadre avec EDF sur le traitement des accords en J-1, début 2024.</p>
<p>04.11.2015 Contrat-cadre entre RTE et Enedis pour la réalisation d’études et de travaux dans les postes sources Transmettre à la CRE avant le 31 janvier de chaque année un bilan de la mise en œuvre du contrat cadre.</p>	<p>RTE doit adresser à la CRE le bilan 2023 en début 2024</p>
<p>06.12.2017 – délibération n° 2017-721 Contrat de collaboration avec EDF et Hydro-Québec (maintenance et commercialisation du logiciel EMTP) Soumettre à l’approbation de la CRE le contrat conclu avec le commercialisateur sélectionné. Présenter tous 6 mois un bilan des engagements visant à une participation plus large de l’ensemble des producteurs au développement des fonctionnalités du logiciel EMTP.</p>	<p>Action close.</p>

Demandes de la CRE	Evolutions constatées en 2023 par le RC
<p>22.02.2018 – délibération n° 2018-040 Approvisionnement en énergie ou en garanties de capacité entre RTE et le groupe EDF pour la compensation de ses pertes Adresser à la CRE, avant le 31 janvier de chaque année, un bilan des contrats d’approvisionnement en énergie ou en garanties de capacité conclus avec le groupe EDF. Tenir la CRE informée en cas d’évolution du règlement de consultation d’une des procédures d’appels offres.</p>	<p>La nouvelle délibération 2021-50 du 04/03/2021 (à la suite de saisine de la CRE du 5 février 2021), n’intègre plus de reporting annuel. La CRE a anticipé sa suppression dès cette année. Aucun bilan n’a donc été adressé en 2023 comme cela avait été fait les années précédentes.</p>
<p>12.12.2018 – délibération n° 2018-261 Convention cadre entre RTE et Arteria Adresser à la CRE, avant le 31 janvier de chaque année, un bilan de l’ensemble des contrats entre RTE et Arteria. Soumettre pour approbation à la CRE les contrats entre RTE et Arteria hors convention-cadre et dont le montant est > 5% du montant total annuel moyen des prestations facturées par RTE à Arteria.</p>	<p>RTE doit adresser à la CRE le bilan 2023 de la convention-cadre en début 2024.</p>
<p>21.03.2019 – délibération n° 2019-067 Document-cadre des « Règles Communes des Postes Sources » conclu entre RTE et Enedis Notifier à la CRE les fascicules thématiques déclinant les principes du document cadre au fur et à mesure de leur élaboration et de leurs mises à jour.</p>	<p>Les principes du document-cadre ont été mis en œuvre à partir de 2023 en référence aux 9 fascicules créés.</p>
<p>19.12.2019 – délibération n° 2019-298 Convention cadre avec Airtelis Adresser à la CRE, avant le 31 janvier de chaque année, un bilan de l’ensemble des contrats entre RTE et Airtelis. Soumettre pour approbation à la CRE les contrats entre RTE et Airtelis hors convention-cadre et dont le montant est > 5% du montant total annuel moyen des prestations facturées par RTE à Arteria.</p>	<p>RTE doit adresser à la CRE le bilan 2023 de la convention-cadre en début 2024.</p>
<p>24.02.2022 – délibération n° 2022-62 Contrat-cadre de traitement des accords en amont du J-1 sur les installations de production et les installations de stockage, conclu entre RTE et EDF d’une part, et RTE et EDF Renouvelables d’autre part Transmettre à la CRE un bilan trimestriel de tous les accords conclus dans le cadre des Contrats. Ce bilan précise notamment le nombre d’accords en amont du J-1 conclus entre RTE et EDF d’une part, et RTE et EDF Renouvelables d’autre part, au cours des trois mois précédents Transmettre à la CRE avant le 31 janvier de chaque année, un bilan annuel de la mise en œuvre des Contrats, agrégeant les bilans trimestriels, et selon le même format.</p>	<p>RTE doit adresser à la CRE le bilan 2023 de la convention-cadre en début 2024.</p>

Demandes de la CRE	Evolutions constatées en 2023 par le RC
<p>24.03.2022 – délibération n° 2022-91 Convention-cadre conclue entre RTE et sa filiale RTE International Adresser à la CRE avant le 31 janvier de chaque année, un bilan de l'ensemble des contrats conclus avec sa filiale, y compris les prestations réalisées par RTE International au profit de RTE et qui ne font pas l'objet de la convention.</p>	<p>RTE doit adresser à la CRE le bilan 2023 de la convention-cadre en début 2024.</p>
<p>23.02.2023 - Délibération n°2023-66 Convention-cadre conclue entre RTE et sa filiale Cirtéus Adresser à la CRE avant le 31 janvier de chaque année, un bilan de l'ensemble des contrats conclus avec sa filiale y compris pour les prestations réalisées par Cirtéus au profit de RTE et qui ne font pas l'objet du Contrat, et détaillera le chiffre d'affaires associé à chacune d'entre elles. Transmettre à la CRE les barèmes de main d'œuvre chaque année après leur actualisation pour chacune de ses filiales, en précisant notamment si des évolutions méthodologiques ont été mises en œuvre depuis le précédent exercice.</p>	<p>RTE doit adresser à la CRE le bilan 2023 de la convention-cadre en début 2024.</p>
<p>12.06.2023 - Délibération n°2023-161 Contrats conclus entre RTE et EDF dans le cadre de travaux concernant des actifs imbriqués La CRE demande à RTE d'initier une concertation sur l'évolution des règles applicables au traitement des impacts liés à ses projets en cas d'imbrication avec des actifs de e ses clients avant le 31 octobre 2023.</p>	<p>La concertation sur les actifs imbriqués a débuté en octobre 2023, plusieurs réunions sont intervenues, nouvelle réunion en mars 2024.</p>

11.4 Missions et responsabilités du RC

Conformément aux dispositions des articles L. 111-34 et suivants du code de l'énergie, un RC est nommé par le Conseil de Surveillance, sur proposition du Président du Directoire, après approbation de la CRE et ce, depuis le 22 juillet 2011.

Le RC a accès aux Assemblées Générales, aux réunions du CS, aux réunions des comités spécialisés, aux réunions du Directoire ainsi qu'à toutes les réunions utiles à l'accomplissement de ses missions. Il rend compte de son activité au CS et peut formuler à son attention des recommandations portant sur le code de bonne conduite et sa mise en œuvre.

Il est chargé, conformément aux dispositions de l'article L. 111-34 du code de l'énergie, de « *veiller, sous réserve des compétences attribuées en propre à la CRE, à la conformité des pratiques de RTE avec les obligations d'indépendance auxquelles elle est soumise vis-à-vis des autres sociétés appartenant à l'entreprise verticalement intégrée* ».

En application de ces dispositions, le RC est notamment chargé :

- De vérifier l'application par RTE des engagements figurant dans le CBC prévu à l'article L. 111-22 du code de l'énergie ;
- D'aviser sans délai la CRE de tout manquement substantiel dans la mise en œuvre des engagements mentionnés dans le code de bonne conduite ;
- D'établir un rapport annuel sur la mise en œuvre de ce code qu'il transmet sous sa propre responsabilité à la CRE ;
- De vérifier la bonne exécution du schéma décennal de développement du réseau de transport d'électricité ;
- D'aviser sans délai la CRE de tout projet de décision reportant ou supprimant la réalisation d'un investissement prévu dans le schéma décennal de développement du réseau et de toute question portant sur l'indépendance de RTE.

L'entreprise est tenue de lui communiquer toutes les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, y compris celles qui concernent les filiales incluses dans son périmètre de consolidation établies en France, sans que puissent lui être opposées les dispositions de la section 5 du chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 1^{er} du code de l'énergie.

Il demande, le cas échéant, tous les éléments d'information complémentaires.

Le RC n'est soumis ni à l'autorité du Président du Directoire, ni à celle du Président du CS. Il n'est subordonné à aucun des dirigeants de RTE et bénéficie d'une totale indépendance dans l'exercice de ses missions. Sous réserve des informations qu'il doit transmettre à la CRE, le code de l'énergie dispose en son article L. 111-35 qu'il est tenu à une obligation de discrétion professionnelle quant aux informations commercialement sensibles qu'il recueille dans le cadre de ses fonctions.

11.5 Glossaire des sigles

ACER	Agency for the Cooperation of Energy Regulators
ADEeF	Association des distributeurs d'électricité en France
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AFGNV	Association française du gaz naturel pour véhicules
AIE	Agence internationale de l'énergie
ANODE	Association nationale des opérateurs détaillants en énergie
AO	Appel d'offres (pour les parcs éoliens en mer et les mécanismes de marché)
AOLT	Appel d'offres long terme (mécanisme de capacité)
AORRRC	Appel d'offres Réserves Rapide et Complémentaire
API	Application Programming Interface (interface de programmation applicative)
ASN	Autorité de sûreté nucléaire
CACM	Ligne directrice « Capacity Allocation and Congestion Management »
CAM	Commission d'accès au marché (CURTE)
CAR	Commission d'accès au réseau (CURTE)
CART	Contrat d'accès au réseau de transport d'électricité
CBC	Code de bonne conduite
CDC	Caisse des dépôts et consignations
CECH	Comité emploi et choix des hommes
CEER	Council of European Energy Regulators
CFA	Centre de formation des apprentis
CFAI	Commission de fonctionnement de l'accès aux interconnexions (CURTE)
CGDD	Commissariat général au développement durable
CGEDD	Conseil général de l'environnement et du développement durable
CINDEX	Centre Inter-entreprises de l'Expatriation
CNDP	Commission nationale du débat public
COMEX	Comité exécutif de RTE
CPSR	Commission perspectives système et réseau (CURTE)
CRE	Commission de régulation de l'énergie
CS	Conseil de Surveillance
CSEA	Comité de Supervision Economique et d'Audit du Conseil de Surveillance de RTE
CTE	Co-entreprise de Transport d'Electricité (holding qui détient 100% du capital de RTE)
CURTE	Comité des utilisateurs du réseau de transport d'électricité
CWE	Central Western Europe (France, Allemagne, Autriche, Pays-Bas, Belgique, Luxembourg)
DCC	Code de réseau Raccordement « Demand Connection Code »
DCP	Données à caractère personnel

DGEC	Direction générale de l'énergie et du climat
DPO	Data Protection Officer (délégué à la protection des données)
DRH	Direction des ressources humaines
DTR	Documentation technique de référence de RTE
EB	Ligne directrice « Electricity Balancing »
EDF	Électricité de France
EEX	European Energy Exchange
ELD	Entreprises locales de distribution
EMFIP	Electricity Market Fundamental Information Platform (devenu Transparency Platform)
EnR	Energies renouvelables
ENTSO-E	European Network of Transmission System Operators for Electricity
EOD	Équilibre offre-demande
EPEX Spot	European Power Exchange (bourse européenne de l'électricité)
ESSOC	Loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance
EVI	Entreprise verticalement intégrée (définie à l'article L. 111-10 du code de l'énergie)
FCA	Ligne directrice « Forward Capacity Allocation »
FCPE	Fonds commun de placement d'entreprise
FCR	Frequency Containment Reserves (réserve primaire pour le réglage de fréquence)
aFRR	automatic Frequency Restoration Reserve - Réserve secondaire
FEE	France Énergie Éolienne
FNE	France Nature Environnement
FNH	Fondation pour la nature et l'homme
GMR	Groupe Maintenance Réseau
GRD	Gestionnaire de réseau de distribution
GRDF	Gaz Réseau Distribution France
GRT	Gestionnaire de réseau de transport
HVDC	High Voltage Direct Current (courant continu haute tension), code Raccordement HVDC
ICS	Information commercialement sensible
IEG	Industries électriques et gazières
IEM	Internal Energy Market (marché intérieur de l'énergie)
IFA	Interconnexion France-Angleterre
IFA2	Interconnexion France-Angleterre 2
IHM	Interface homme-machine
IIP	Inside Information Platform ou IIP
INB	Installation nucléaire de base
INEA	Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux (de la Commission européenne)
INELFE	Interconnexion électrique France-Espagne
INPI	Institut national de la propriété industrielle

INRS	Institut national de recherche et de sécurité
ISO	Independent System Operator ⁴²
ITO	Independent Transmission Operator ⁴³
JAO	Joint Allocation Office
JORF	Journal officiel de la République française
JOUE	Journal officiel de l'Union européenne
MA	Mécanisme d'ajustement
MA / RE	Dispositif Mécanisme d'ajustement / Responsable d'équilibre
MESIL	Mise en souterrain d'initiative locale
MTES	Ministère / ministre de la transition écologique et solidaire (chargé de l'énergie)
MTE	Ministère / ministre de la transition écologique (dénomination à partir de juillet 2020)
NEB	Dispositif de notification d'échanges de blocs
NEMO	Nominated Electricity Market Operator
ODRÉ	Plateforme « Open Data Réseaux Energies »
ORS 2019	Offre réservée aux salariés d'EDF en 2019
PACA	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
PCA	Plan de continuité d'activité
PEE	Plan d'épargne entreprise
PEG	Plan d'épargne groupe
PKI	Public Key Infrastructure (infrastructure à clé publique)
PPAT	Persons Professionally Arranging Transactions (personnes organisant des transactions sur des produits énergétiques de gros à titre professionnel)
PPE	Programmation pluriannuelle de l'énergie
PPI	Protection du patrimoine intellectuel
PTF	Proposition technique et financière
PV	Photovoltaïque
QdE	Qualité de l'électricité
RC	Responsable de la conformité de RTE
RCBCI	Rapport de la CRE sur le respect des codes de bonne conduite Et l'indépendance des gestionnaires de réseaux d'électricité et de gaz naturel
RE	Dispositif de responsable d'équilibre
REX	Retour d'expérience
REMIT	Regulation (EU) 1227/2011 on wholesale Energy Market Integrity and Transparency
RfG	Code de réseau « Requirements for Generators »

⁴² Gestionnaire de réseau indépendant au sens du chapitre IV de la directive 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et abrogeant la directive 2003/54/CE.

⁴³ Gestionnaire de réseau de transport indépendant au sens du chapitre V de la directive 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et abrogeant la directive 2003/54/CE.

RGPD	Règlement (UE) 2016/679 dit règlement général pour la protection des données
RPT	Réseau public de transport d'électricité
RR/RC	Réserves Rapide / Réserve Complémentaire
RSE	Responsabilité sociétale des entreprises
RTE	Réseau de transport d'électricité
S3REnR	Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables
SDDR	Schéma décennal de développement du réseau de transport d'électricité
SAV	Service après-vente
SER	Syndicat des énergies renouvelables
SG	Secrétariat Général de RTE
SI	Système d'information
SMS	Short Message Service
SNBC	Stratégie nationale bas-carbone
SOGL	Lignes directrices « System Operation Guideline »
SRADDET	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
SWE	South West Europe (France-Espagne-Portugal)
TECV	Loi n°2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte
TERRE	Trans European Replacement Reserves Exchange
TURPE	Tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité
TYNDP	Ten Year Network Development Plan d'ENTSO-E
UE	Union européenne
UFE	Union française de l'électricité
ZNI	Zones Non Interconnectées

11.6 Liens internet utiles

i) Textes législatifs et réglementaires

Premier paquet « énergie » européen

Directive 96/92/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 décembre 1996 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:31996L0092>

Loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000750321/>

Second paquet « énergie » européen

Directive 2003/54/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et abrogeant la directive 96/92/CE

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX:32003L0054>

Règlement (CE) n° 1228/2003 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2003 sur les conditions d'accès au réseau pour les échanges transfrontaliers d'électricité

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32003R1228>

Loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000787077/>

Troisième paquet « énergie » européen

Directive 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et abrogeant la directive 2003/54/CE

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32009L0072>

Règlement (CE) n° 714/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 sur les conditions d'accès au réseau pour les échanges transfrontaliers d'électricité et abrogeant le règlement (CE) n° 1228/2003

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32009R0714>

Ordonnance n° 2011-504 du 9 mai 2011 portant codification de la partie législative du code de l'énergie

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000023974937/>

Code de l'énergie

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000023983208/

Paquet « énergie propre » européen

Paquet législatif « *Une énergie propre pour tous les Européens* »

<https://ec.europa.eu/energy/en/topics/energy-strategy-and-energy-union/clean-energy-all-europeans>

Directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et modifiant la directive 2012/27/UE

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32019L0944>

Règlement (UE) 2019/943 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 sur le marché intérieur de l'électricité

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32019R0943>

Autres textes législatifs européens

Orientations cadres et codes de réseau

https://acer.europa.eu/en/Electricity/FG_and_network_codes/Pages/default.aspx

Règlement (UE) n° 1227/2011 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 concernant l'intégrité et la transparence du marché de gros de l'énergie (REMIT)

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32011R1227>

Autres textes législatifs français

Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV)

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000031044385/>

Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000033202746/>

Loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance (ESSOC)

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037307624/>

ii) Régulation

CRE

Liste des délibérations

https://www.cre.fr/recherche?search_form%5BcontentType%5D=/1/2/16997/120/16998/

Délibération du 26 janvier 2012 portant décision de certification de la société RTE

<https://www.cre.fr/Documents/Deliberations/Decision/decisions-de-certification>

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000025350895>

Délibération n° 2018-005 du 11 janvier 2018 portant décision sur le maintien de la certification de RTE

<https://www.cre.fr/Documents/Deliberations/Decision/certification-rte>

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000036564958>

Délibération n°2020-172 du 2 juillet 2020 portant décision sur le maintien de la certification de la société RTE

<https://www.cre.fr/Documents/Deliberations/Decision/maintien-de-la-certification-de-rte>

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042107063>

Délibération n°2023-115 du 27 avril 2023 portant décision sur le maintien de la certification de la société RTE

https://www.cre.fr/recherche?search_form%5BsearchText%5D=d%C3%A9lib%C3%A9ration+certification+RTE

RCBCI 2013-2014

<https://www.cre.fr/Documents/Publications/Rapports-thematiques/Respect-des-codes-de-bonne-conduite-Rapport-2013-2014>

RCBCI 2015-2016

<https://www.cre.fr/Documents/Publications/Rapports-thematiques/Respect-des-codes-de-bonne-conduite-et-independance-2015-et-2016>

RCBCI 2017-2018

<https://www.cre.fr/Documents/Publications/Rapports-thematiques/Rapport-2017-2018-sur-le-respect-des-codes-de-bonne-conduite-et-l-independance-des-gestionnaires-de-reseaux-d-electricite-et-de-gaz-naturel>

RCBCI 2019-2020

<https://www.cre.fr/documents/Publications/Rapports-thematiques/rapport-2019-2020-sur-le-respect-des-codes-de-bonne-conduite-et-l-independance-des-gestionnaires-de-reseaux-d-electricite-et-de-gaz-naturel>

RCBCI 2021-2022

<https://www.cre.fr/documents/Publications/Rapports-thematiques/rapport-2021-2022-sur-le-respect-des-codes-de-bonne-conduite-et-l-independance-des-gestionnaires-de-reseaux-d-electricite-et-de-gaz-naturel>

Instances européennes

Commission européenne – Market legislation

<https://ec.europa.eu/energy/en/topics/markets-and-consumers/market-legislation>

Agence de coopération des régulateurs de l'énergie

<https://acer.europa.eu/>

Conseil des régulateurs européens de l'énergie

<https://www.ceer.eu/>

Autres

Autorité environnementale

<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html>

Autorités de régulation nationales de l'énergie

<https://ec.europa.eu/energy/en/national-regulatory-authorities>

RTE

Code de bonne conduite et rapport annuel du responsable de la conformité

Original	https://www.services-rte.com/fr/independance-de-rte-et-code-de-bonne-conduite.html
En anglais	https://www.services-rte.com/en/independence-of-rte-and-code-of-conduct.html

Non-discrimination – concertation

Portail services de RTE	https://www.services-rte.com/
Portail data de RTE	https://data.rte-france.com/
Espace CURTE – le site de la concertation des clients de RTE	https://www.concerte.fr/
Cataliz, guide de l’offre de services de RTE	http://www.rte-cataliz.com/fr/
Documentation Technique de Référence (DTR)	https://www.services-rte.com/fr/la-bibliotheque.html

Transparence – mise à disposition de données

éCO ₂ mix	https://www.rte-france.com/eco2mix
Ecowatt	https://www.monecowatt.fr/
Bilans électriques nationaux et régionaux	https://www.rte-france.com/analyses-tendances-et-prospectives/bilans-electriques-nationaux-et-regionaux
Bilan électrique 2020	https://bilan-electrique-2020.rte-france.com/
Bilan électrique 2021	
Aperçus électriques mensuels	https://www.rte-france.com/analyses-tendances-et-prospectives/les-aperçus-electriques-mensuels
Rapports annuels sur la QdE	https://www.rte-france.com/analyses-tendances-et-prospectives/les-rapports-annuels-sur-la-qualite-de-lelectricite
Plateforme ODRÉ	https://opendata.reseaux-energies.fr/pages/accueil/
Panorama de l’électricité renouvelable	https://www.rte-france.com/analyses-tendances-et-prospectives/le-panorama-de-lelectricite-renouvelable

Bilan prévisionnel et SDDR

Bilans prévisionnels	https://www.rte-france.com/analyses-tendances-et-prospectives/les-bilans-previsionnels
Analyses saisonnières	https://www.rte-france.com/analyses-tendances-et-prospectives/les-analyses-saisonnieres
Analyses européennes	https://www.rte-france.com/analyses-tendances-et-prospectives/les-analyses-europeennes
SDDR	https://www.rte-france.com/analyses-tendances-et-prospectives/le-schema-decennal-de-developpement-du-reseau
S3REnR	https://bit.ly/S3REnR_RTE
Contraintes sur le RPT	https://www.contraintes-reseau-s3renr-rte.com/

Actionnariat de RTE

Co-entreprise de Transport d'Electricité (CTE)	https://ctelectricite.com/
Electricité de France (EDF)	https://www.edf.fr/
Caisse des dépôts et consignations (CDC)	https://www.caissedesdepots.fr/
CNP Assurances	https://www.cnp.fr/

Filiales et participations de RTE

<i>Filiales à 100%</i>	
Airtelis	https://www.airtelis.com/
Arteria	https://www.arteria.fr/fr
Cirtéus	https://www.cirteus.com/
RTE International	https://www.rte-international.com/
<i>Sociétés conjointes</i>	
Interconnexion électrique France-Espagne (INELFE)	https://www.inelfe.eu/fr
Interconnexion France-Angleterre 2	http://www.ifa2interconnector.com/
Interconnexion France-Irlande (Celtic)	https://www.celticinterconnector.eu/
<i>Participations</i>	
Coreso	https://www.coreso.eu/
Declaranet	https://www.protys.fr/
EPEX SPOT	https://www.epexspot.com/en
Joint Allocation Office (JAO)	https://www.jao.eu/main

iii) ENTSO-E et GRT européens

ENTSO-E

ENTSO-E	https://www.entsoe.eu/
TYNDP	https://tyndp.entsoe.eu/
Codes de réseau	https://www.entsoe.eu/network_codes/
Transparency platform	https://transparency.entsoe.eu/
Plateforme TERRE	https://www.entsoe.eu/network_codes/eb/terre/

ITO européens d'électricité autres que RTE

Allemagne	Amprion GmbH	https://www.amprion.net/index-2.html
Allemagne	TransnetBW GmbH	https://www.transnetbw.com/en
Autriche	Austrian Power Grid AG (APG)	https://www.apg.at/en/
Bulgarie	Electroenergien Sistemen Operator EAD (ESO)	http://www.eso.bg/?en
Croatie	HOPS d.o.o.	https://www.hops.hr/en/Home/Index
Hongrie	MAVIR Zrt	https://www.hops.hr/en/Home/Index

iv) Autres liens

Gestionnaires de réseaux et leurs groupements

Agence ORE	https://www.agenceore.fr/
Association des Distributeurs d'Électricité en France (ADEeF)	http://www.adeef.fr/
Enedis	https://www.enedis.fr/
Gaz Réseau Distribution France (GRDF)	https://www.grdf.fr/
GRTgaz	http://www.grtgaz.com/
Teréga (ex-TIGF)	https://www.terega.fr/

Parties prenantes de Commissions du CURTE autres que les utilisateurs du réseau

ADEME	https://www.ademe.fr/
Autorité de sûreté nucléaire (ASN)	https://www.asn.fr/
Association ANODE	https://anode-asso.org/
Avere-France	http://www.aver-france.org/
Fondation pour la nature et l'homme (FNH)	http://www.fondation-nature-homme.org/
France énergie éolienne (FEE)	https://fee.asso.fr/
France Nature Environnement (FNE)	https://www.fne.asso.fr/
Syndicat des Énergies Renouvelables (SER)	https://www.syndicat-energies-renouvelables.fr/
Union française de l'électricité (UFE)	https://ufe-electricite.fr/

Partenaires de la plateforme ODRÉ autres que les GRT

AFGNV	https://www.afgnv.org/
Weathernews France	http://clim-pact-metnext.com/
Elengy	https://www.elengy.com/fr/
Storengy	https://www.storengy.com/fr/
Dunkerque LNG	https://www.newsletterdunkerquelng.com/

Autres acteurs

Agence internationale de l'énergie (AIE)	https://www.iea.org/
Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux (INEA)	https://ec.europa.eu/inea/
Commission nationale du débat public (CNDP)	https://www.debatpublic.fr/
Institut National de la Propriété Industrielle (INPI)	https://www.inpi.fr/fr/
European Energy Exchange (EEX)	https://www.eex.com/en/
Institut national de recherche et de sécurité (INRS)	https://www.inrs.fr/
All Nominated Electricity Market Operators (NEMOs)	http://www.nemo-committee.eu/